



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/S-19/14
E/1997/60
27 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Dix-neuvième session extraordinaire
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Points 7 a) et b) de l'ordre du
jour provisoire**
RAPPORTS, CONCLUSIONS ET
RECOMMANDATIONS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES : QUESTIONS
ÉCONOMIQUES, QUESTIONS RELATIVES
À L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LA PRÉPARATION DE
LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AUX FINS DE L'EXAMEN
ET DE L'ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21***

* A/S-19/1.

** E/1997/100.

*** L'attention est également appelée sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE . . .	3
A. Projet de déclaration politique proposé*	3
B. Projet de texte de la session extraordinaire	3
II. PRÉPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21	62
<u>Annexes</u>	
I. RÉSUMÉ, ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT, DU DÉBAT DE HAUT NIVEAU DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	64
II. COMPTES RENDUS SUCCINCTS DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION	75

* À paraître ultérieurement sous une cote distincte.

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Projet de déclaration politique proposé*

B. Projet de texte de la session extraordinaire

1. La Commission du développement durable décide de transmettre à l'Assemblée générale le document ci-après contenant le projet de texte de la session extraordinaire, pour examen et adoption :

B. Évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

1. **(Approuvé)** Les cinq années qui se sont écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ont été marquées par une mondialisation accélérée des relations entre pays dans les domaines du commerce, des investissements étrangers directs et des flux de capitaux. Si la mondialisation offre des perspectives nouvelles, elle pose aussi des problèmes. Il importe de mettre en oeuvre des politiques sociales et environnementales aux niveaux national et international, et de renforcer celles qui sont en vigueur afin que la mondialisation ait un impact positif sur le développement durable, en particulier dans les pays en développement. La mondialisation a eu des effets très différents sur les pays en développement. Certains ont pu mettre à profit ce phénomène en attirant d'importants capitaux privés étrangers, en augmentant le volume de leurs exportations et en accélérant la croissance de leur produit intérieur brut (PIB). En revanche, de nombreux autres, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ont connu une croissance faible ou négative et continuent d'être marginalisés. Ils ont vu leur PIB par habitant stagner ou chuter tout au long de 1995. La pauvreté, le faible niveau de développement social, l'inadéquation des infrastructures et le manque de capitaux ont empêché ces pays et d'autres pays en développement de tirer parti de la mondialisation. Bien qu'ils poursuivent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et attirer de nouveaux investissements, ces pays continuent d'avoir besoin d'une assistance internationale. Les pays les moins avancés, en particulier, demeurent fortement tributaires de l'aide publique au développement (APD), qui est en baisse constante, pour renforcer leur capacité et mettre en place les infrastructures nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels et prendre une part plus active au processus de mondialisation de l'économie. Dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante, mener de manière avisée des politiques monétaires et autres politiques macro-économiques exige que soient prises en compte leurs répercussions éventuelles sur les autres pays. Depuis la Conférence, les pays en transition ont beaucoup progressé dans l'application des principes de développement durable. Toutefois, s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale demeure l'un des problèmes majeurs auxquels se heurtent ces pays sur la voie du développement durable. La communauté internationale devrait continuer

* À paraître ultérieurement sous une cote distincte.

de les aider à accélérer leur transition vers l'économie de marché et à parvenir à un développement durable.

2. **(Approuvé)** Si certains pays ont réussi à réduire le nombre de pauvres, grâce à la croissance économique suscitée par la mondialisation, d'autres ont été marginalisés encore davantage. Trop de pays ont vu leurs conditions économiques s'aggraver et leurs services publics se dégrader et la population mondiale vivant dans la pauvreté a augmenté. Les inégalités de revenu se sont accentuées à la fois entre les pays et à l'intérieur des pays, le chômage a augmenté dans de nombreux pays et l'écart entre les pays les moins avancés et les autres s'est creusé à un rythme rapide au cours des dernières années. Sur un plan plus positif, les taux d'accroissement de la population ont baissé dans le monde entier grâce notamment au développement de l'éducation de base et des soins de santé. Cette tendance, si elle se maintenait, devrait permettre de stabiliser la population mondiale au milieu du XXI^e siècle. On a également enregistré des progrès dans les services sociaux dans la plupart des pays où l'accès à l'éducation a été amélioré, la mortalité infantile a baissé et l'espérance de vie a augmenté. Cela étant, une partie importante de la population, notamment dans les pays les moins avancés, ne mange toujours pas à sa faim et n'a toujours pas accès aux services sociaux de base, à l'eau salubre et à l'assainissement. La réduction des inégalités actuelles dans la répartition des richesses et dans l'accès aux ressources, à la fois entre les pays et au sein des pays, constitue l'un des plus graves problèmes auxquels l'humanité doit faire face.

3. **(Approuvé)** Cinq années après la CNUED, l'état de l'environnement mondial n'a cessé de se détériorer, comme l'indique la publication du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Perspectives mondiales en matière d'environnement¹, et d'importants problèmes écologiques demeurent intimement liés aux conditions socio-économiques d'un grand nombre de pays de toutes les régions du monde. Certains progrès ont toutefois été accomplis dans la mise en place des institutions, la recherche d'un consensus international, la participation de la population et les initiatives du secteur privé. Ainsi, plusieurs pays ont réussi à réduire la pollution et à ralentir le rythme de la dégradation des ressources mais, d'une manière générale, la tendance est à l'aggravation. Les émissions de polluants, notamment les substances toxiques, les gaz à effet de serre et les déchets, ne cessent d'augmenter, sauf dans quelques pays industrialisés où elles diminuent. On a peu fait pour régler le problème des modes de consommation et de production non viables et on n'a guère progressé dans la gestion écologiquement rationnelle et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets radioactifs et dangereux. La pollution de l'air et des eaux, dont les effets se font de plus en plus sentir sur la santé de la population, ne cesse de s'aggraver dans les pays qui connaissent une croissance économique et une urbanisation rapides. Les pluies acides et la pollution atmosphérique transfrontière, autrefois considérées comme un problème limité aux pays industrialisés, touchent de plus en plus les régions en développement. Dans les régions les plus pauvres du monde, la pauvreté chronique contribue à accélérer la dégradation des ressources naturelles et le phénomène de la désertification prend de plus en plus d'ampleur. Dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la productivité agricole est très variable et continue de baisser, entravant ainsi les efforts entrepris pour parvenir au développement durable.

De plus en plus de gens à travers le monde souffrent de la pénurie et de la mauvaise qualité de l'eau, qui aggravent l'état de santé et l'insécurité alimentaire des pauvres. Les habitats naturels et les écosystèmes fragiles, notamment en montagne, continuent de se détériorer dans toutes les régions du monde, appauvrissant ainsi la diversité biologique. Au niveau mondial, les ressources renouvelables, notamment l'eau douce, les forêts, les terres arables et les ressources halieutiques, continuent d'être exploitées de manière non viable et à un rythme plus rapide que celui de la régénération naturelle; faute d'une meilleure gestion, cette situation ne manquera pas de devenir intenable.

4. **(Approuvé)** En dépit de certains progrès enregistrés dans l'utilisation rationnelle des matières premières et de l'énergie, en particulier des ressources non renouvelables, on continue d'avoir recours à des pratiques non viables, ce qui aggrave les niveaux de pollution qui risquent de dépasser la capacité d'absorption de l'environnement mondial et entrave davantage le développement économique et social des pays en développement.

5. **(Approuvé)** Depuis la CNUED, les gouvernements et les organisations internationales se sont employés à intégrer les questions d'environnement et les objectifs socio-économiques au processus de prise de décisions, soit en élaborant de nouvelles politiques et stratégies en matière de développement durable, soit en adaptant les politiques et plans existants. Ainsi, 150 pays ont honoré les engagements qu'ils avaient pris lors de la Conférence en créant des commissions nationales ou des mécanismes de coordination chargés de mettre au point une approche intégrée du développement durable.

6. **(Approuvé)** Les grands groupes ont montré ce qui pouvait être réalisé grâce à l'engagement, au partage des ressources, au consensus et à la prise en compte des préoccupations et du rôle des collectivités. Grâce aux efforts des autorités locales, Action 21 est en passe de devenir une réalité grâce à la mise en oeuvre des programmes à l'échelon local et d'autres programmes en faveur du développement durable. Dans tous les pays, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, la communauté scientifique et les médias ont sensibilisé l'opinion publique au lien entre l'environnement et le développement et ont organisé des débats autour de cette question. La participation, le rôle et les responsabilités des entreprises et de l'industrie, notamment des sociétés transnationales, sont importants. Des centaines de petites et grandes entreprises ont décidé "d'écologiser" leurs activités. Les travailleurs et les syndicats ont établi des partenariats avec les employeurs et les collectivités pour promouvoir le développement durable sur les lieux de travail. Les populations autochtones sont de plus en plus impliquées dans la prise en charge des questions qui les touchent directement et qui ont trait particulièrement à leurs connaissances et pratiques traditionnelles. Les jeunes et les femmes du monde entier ont joué un rôle décisif dans la sensibilisation des collectivités à leurs responsabilités vis-à-vis des générations à venir. Cela étant, il faut donner aux femmes davantage les moyens de participer au développement politique, social et économique en tant que partenaires à part entière dans tous les secteurs économiques.

7. **(Approuvé)** Parmi les autres progrès réalisés depuis la Conférence, on peut citer l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/AC.237/18 (Part II/Add.1 et Corr.1, annexe I), la

Convention sur la diversité biologique² et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II); la conclusion d'un accord sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (A/50/550, annexe I); l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³; l'élaboration du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/116, annexe II) et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁴. Aussi importants soient-ils, ces instruments ainsi que d'autres instruments adoptés avant la CNUED ne sont toujours pas appliqués et, dans de nombreux cas, certaines de leurs dispositions, de même que les mécanismes mis en place pour assurer leur mise en oeuvre, demandent à être renforcés. La création, la restructuration, le financement et la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) constituent certes un acquis important, mais les moyens restent insuffisants par rapport aux objectifs.

8. **(Approuvé)** Des progrès ont été réalisés dans l'incorporation des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées, qui constitue un aspect important, voire le fondement, de la coopération internationale, le principe de précaution, le principe pollueur-payeur et le principe de l'étude d'impact sur l'environnement, dans les différents instruments juridiques internationaux et nationaux. Si l'on a enregistré certains progrès dans la mise en oeuvre des engagements souscrits lors de la Conférence par le biais de divers instruments juridiques internationaux, il reste beaucoup à faire pour donner véritablement corps aux Principes de Rio tant dans la législation que dans la pratique.

9. **(Approuvé)** Plusieurs grandes conférences des Nations Unies ont préconisé que la communauté internationale s'engage à réaliser les buts et objectifs à long terme du développement durable.

10. **(Approuvé)** Les organismes et programmes des Nations Unies ont joué un rôle important dans l'application d'Action 21. La Commission du développement durable a pour mission d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, de promouvoir le dialogue au niveau mondial et d'encourager les partenariats dans le cadre du développement durable. La Commission a permis à un grand nombre de partenaires du système des Nations Unies et d'autres horizons de débattre des questions du développement durable pour entreprendre de nouvelles actions et prendre de nouveaux engagements. S'il reste beaucoup à faire, des progrès ont été accomplis aux niveaux national, régional et international dans l'application des Principes forestiers de la CNUED⁶, notamment dans le cadre du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts.

11. **(Approuvé)** La fourniture de ressources financières, dont le niveau devrait être à la fois élevé et prévisible, et le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement sont des aspects essentiels de la mise en oeuvre d'Action 21. Toutefois, si des progrès sont à signaler, il reste beaucoup à faire pour mettre en place les moyens

d'application prévus par Action 21, notamment dans les domaines du financement et du transfert de technologie, de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

12. **(Approuvé)** La plupart des pays développés n'ont toujours pas atteint l'objectif fixé par l'ONU, et réaffirmé par la CNUED, qui consiste à consacrer 0,7 % du produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement, ni l'objectif de 0,15 % du PNB, également fixé par l'ONU, pour l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. Malheureusement, de manière générale, le pourcentage du PNB consacré à l'aide publique au développement a considérablement baissé au cours de la période qui a suivi la CNUED, tombant de 0,34 % en 1992 à 0,27 % en 1995. Cela étant, on a tenu davantage compte de la nécessité d'adopter une approche intégrée du développement durable.

13. **(Approuvé)** Dans d'autres domaines, les résultats enregistrés depuis la CNUED ont été encourageants; on a constaté une augmentation sensible des flux de capitaux privés des pays industrialisés vers un petit nombre de pays en développement et, dans plusieurs pays, des efforts ont été engagés pour faciliter la mobilisation des ressources nationales, et des instruments économiques sont de plus en plus souvent mis en place pour promouvoir le développement durable.

14. **(Approuvé)** Le problème de la dette demeure un obstacle majeur au développement durable de nombreux pays en développement. S'il est vrai que nombre de pays à revenu intermédiaire ont vu leur situation s'améliorer dans ce domaine, il importe de régler les problèmes des pays pauvres lourdement endettés qui continuent de subir le fardeau écrasant de la dette extérieure. L'initiative prise récemment par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) en faveur de ces pays pourrait contribuer à résoudre ce problème en coopération avec les pays créanciers. Cela étant, la communauté internationale doit déployer de nouveaux efforts pour alléger le fardeau de la dette qui constitue un obstacle au développement durable.

15. **(Approuvé)** Dans le même ordre d'idées, les pays développés n'ont pas atteint les objectifs fixés par Action 21 en matière de transfert de technologie et d'investissements publics et privés dans ce domaine, lesquels sont particulièrement importants pour les pays en développement. Si certains pays en développement et pays en transition ont bénéficié d'une augmentation des investissements privés dans l'industrie et la technologie, de nombreux autres pays en développement, qui n'ont pas eu ce privilège, ont pris du retard en matière de progrès technologique, ce qui réduit leur capacité de remplir les engagements pris dans le cadre d'Action 21 et d'autres accords internationaux. En matière de technologie, les pays les moins avancés, en particulier, prennent de plus en plus de retard par rapport aux pays industrialisés.

C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des mesures d'urgence

16. Action 21 et les principes contenus dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ont défini une approche intégrée du développement durable. Si la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux d'Action 21 relève essentiellement des gouvernements nationaux,

il est néanmoins indispensable de redynamiser et d'intensifier la coopération internationale, tout en reconnaissant notamment la notion de responsabilités communes mais différenciées telle qu'énoncée au principe 7 de la Déclaration de Rio. À cet effet, une mobilisation politique plus énergique et la promotion de nouveaux partenariats mondiaux, tenant compte des priorités et besoins particuliers des pays en développement, seront nécessaires. Cette approche, qui est toujours d'actualité, est plus que jamais nécessaire. Au vu de tout ce qui précède et en dépit des progrès enregistrés dans certains domaines, la réalisation des objectifs fixés par la CNUED exigera des efforts renouvelés et soutenus **[notamment] [y compris]** dans le domaine des questions intersectorielles qui restent toujours sans solutions. Les propositions énumérées dans les parties 1, 2 et 3 ci-après définissent les stratégies visant à accélérer la marche vers le développement durable. Ces parties revêtent une importance égale et doivent être examinées et appliquées de manière équilibrée et intégrée.

1. Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux

17. Il existe un rapport de complémentarité entre les objectifs économiques, sociaux et environnements. **[Une croissance économique soutenue est essentielle au développement économique et social de tous les pays, notamment des pays en développement.]** La croissance ne peut stimuler le développement que si ses bienfaits sont pleinement partagés. Elle doit donc également être guidée par les principes d'équité et de justice ainsi que par des considérations sociales et environnementales. Le développement doit, quant à lui, s'appuyer sur des mesures qui améliorent la condition humaine et la qualité de la vie. **[La démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une gestion des affaires publiques transparente et responsable dans tous les secteurs de la société ainsi que la participation effective de la société civile sont des éléments indispensables à la réalisation des objectifs du développement durable.]**

18. **(Approuvé)** Les stratégies de développement durable sont des mécanismes importants qui permettent de renforcer et de coordonner les capacités nationales afin d'intégrer les priorités dans les politiques sociales, économiques et environnementales. En conséquence, il faut veiller tout particulièrement à assurer le respect des engagements pris dans les domaines énoncés plus loin, dans le cadre d'une approche intégrée du développement prévoyant des mesures complémentaires de soutien de la croissance économique, de promotion du développement social et de protection de l'environnement. Il ne saurait y avoir de développement durable sans un renforcement de l'intégration à tous les niveaux décisionnels et opérationnels, y compris à l'échelon administratif le plus bas. Les secteurs économiques, tels que l'industrie, l'agriculture, l'énergie, les transports et le tourisme, doivent se préoccuper des incidences de leurs activités sur le bien-être de l'homme et l'environnement physique. Dans le cadre d'une saine conduite des affaires publiques, des stratégies correctement élaborées peuvent améliorer les perspectives de croissance économique et d'emploi tout en protégeant l'environnement. Tous les secteurs de la société doivent participer à leur élaboration et à leur mise en oeuvre dans le cadre des principes ci-après :

a) **(Approuvé)** D'ici à l'an 2002, la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable tenant compte des contributions et responsabilités de toutes les parties concernées devraient être achevées dans tous les pays, en faisant appel, si nécessaire, à la coopération internationale, compte tenu des besoins particuliers des pays les moins avancés. Il convient de soutenir les efforts faits par les pays en développement pour appliquer efficacement les stratégies nationales. Les pays qui se sont déjà dotés de stratégies nationales doivent s'employer à les renforcer et à les appliquer efficacement. L'évaluation des progrès accomplis et l'échange de données d'expérience entre les différents gouvernements doivent être encouragés. Les programmes locaux inspirés d'Action 21 et autres programmes de développement durable, y compris les activités en faveur des jeunes, devraient également être activement soutenus;

b) **(Approuvé)** Afin d'assurer la complémentarité des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, il importe de mettre au point un ensemble de moyens d'intervention, notamment d'instruments réglementaires et économiques, de prévoir l'internalisation des coûts environnementaux dans les prix du marché, de donner des informations sur les conséquences environnementales et sociales et de les analyser, à la lumière des conditions particulières de chaque pays afin que les approches intégrées soient efficaces et rentables. À cet effet, il convient d'encourager la mise en oeuvre d'un processus participatif transparent. Aussi est-il indispensable d'obtenir la participation des assemblées législatives nationales ainsi que de l'ensemble des acteurs de la société civile, y compris les jeunes et la [les] population[s] autochtone[s] pour compléter les efforts déployés par les gouvernements en faveur du développement durable. À cet égard, le renforcement du pouvoir des femmes ainsi que leur pleine participation sur un pied d'égalité avec les hommes dans toutes les sphères de la société, y compris aux processus de prise de décisions, restent essentiels;

[c) La mise en oeuvre de politiques axées sur le développement durable, y compris la protection de l'environnement, peut améliorer les perspectives de création d'emplois, tout en protégeant les droits fondamentaux des travailleurs, et contribuer à la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'élimination de la pauvreté.]

[L'Union européenne a proposé d'ajouter une phrase sur l'environnement]

[Création d'un environnement économique international favorable]

19. **(Approuvé)** Le développement durable ne pourra être assuré sans un équilibre complémentaire entre environnement international et environnement national. Du fait de la mondialisation, les facteurs externes jouent désormais un rôle déterminant dans le succès ou l'échec des efforts entrepris par les pays en développement au niveau national. L'écart entre pays développés et en développement montre bien la nécessité d'un environnement économique international dynamique propice à la coopération internationale, notamment dans les domaines des finances, du transfert de technologies, de la dette et des échanges, si l'on veut maintenir et accroître la dynamique de progrès à l'échelon mondial en vue de la réalisation des objectifs du développement durable.

20. Il est dans l'intérêt de tous les pays de favoriser un environnement économique international dynamique et favorable. En outre, les questions relatives à l'environnement économique international, notamment les questions environnementales, ne pourront être abordées efficacement que dans le cadre d'un dialogue constructif et d'un véritable partenariat fondé sur des intérêts et avantages mutuels et, notamment, **[en ce qui concerne les questions d'environnement]** sur la notion de responsabilités communes mais différenciées telle qu'énoncée au principe 7 de la Déclaration de Rio.

Élimination de la pauvreté

21. **(Approuvé)** La pauvreté étant un problème particulièrement grave, notamment dans les pays en développement, son élimination est l'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale et de l'ensemble du système des Nations Unies conformément à l'engagement 2 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁷, et elle est essentielle à l'instauration d'un développement durable. L'élimination de la pauvreté est donc un thème prioritaire du développement durable pour les années à venir. L'ampleur et la complexité de ce problème pourraient bien porter atteinte à la cohésion sociale, saper le développement économique, nuire à l'environnement et mettre en péril la stabilité politique de nombreux pays. Pour éliminer la pauvreté, il est nécessaire de conjuguer les efforts déployés par chaque gouvernement et de regrouper l'aide et la coopération internationales de manière complémentaire. L'élimination de la pauvreté passe par la pleine intégration des populations vivant dans la misère à la vie économique, sociale et politique. L'autonomisation des femmes est un élément déterminant de l'élimination de la pauvreté. Les politiques qui encouragent une telle intégration pour combattre la pauvreté, notamment celles visant à assurer des services sociaux de base et un développement socio-économique au sens large sont tout aussi efficaces car le renforcement de la capacité de production des pauvres permet à la fois d'améliorer leur bien-être et celui des communautés ou sociétés auxquelles ils appartiennent, et de faciliter leur participation à la conservation des ressources et à la protection de l'environnement. L'accès équitable aux services sociaux de base et la garantie de la sécurité alimentaire sont des conditions indispensables à une telle intégration et démarginalisation. L'initiative 20/20 du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁸ est, entre autres, un moyen efficace de parvenir à une telle intégration. Toutefois, au cours des cinq années qui ont suivi la Conférence de Rio, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue n'a cessé d'augmenter, notamment dans les pays en développement. Il est donc urgent de réaliser pleinement et dans les délais prescrits tous les engagements, accords et objectifs déjà approuvés depuis ladite Conférence par la communauté internationale, y compris par le système des Nations Unies et les institutions financières internationales. La mise en oeuvre intégrale du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social est indispensable. À cet effet, les mesures prioritaires suivantes doivent être prises :

a) **(Approuvé)** Améliorer l'accès à des moyens de subsistance durables, à la création d'entreprises et aux moyens de production, notamment la terre, l'eau, le crédit, la formation technique et administrative, et les techniques appropriées, l'accent étant mis sur l'expansion du capital humain et social des

différentes sociétés afin d'atteindre les populations pauvres des zones rurales et le secteur non structuré des zones urbaines;

[a **bis**)* **Garantir l'accès des pauvres au microcrédit afin de leur permettre de créer des micro-entreprises, qui produiront à leur tour des emplois non salariés, contribueront à la démarginalisation, notamment des femmes, et favoriseront le renforcement et la création d'organismes de soutien aux programmes de microcrédits.]**

b) **(Approuvé)** Garantir à tous l'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation de base, les soins de santé, la nutrition, l'eau salubre et l'assainissement;

c) **(Approuvé)** Établir progressivement, en tenant compte des capacités financières et administratives de chaque société, des systèmes de protection sociale temporaire ou permanente en faveur de ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins; l'objectif de l'intégration sociale est de créer une "société pour tous";

d) Démarginaliser les populations vivant dans la misère et leurs associations en les faisant pleinement participer à la mise en oeuvre [**, au suivi et à l'évaluation**] de stratégies et de programmes d'élimination de la pauvreté et au développement de la communauté [**, et en garantissant que ces programmes tiennent compte de leurs priorités et de leurs vues;**]

e) S'attaquer au problème des effets disproportionnés de la pauvreté sur les femmes, notamment en éliminant les obstacles législatifs, politiques, administratifs et traditionnels qui empêchent les femmes d'avoir accès au même titre que les hommes aux ressources et aux services productifs, notamment dans les domaines de la propriété foncière et autre, du crédit et du microcrédit, de la succession, de l'éducation, de l'information, des soins de santé et de la technologie, et d'exercer un contrôle sur ces ressources et services. La mise en oeuvre intégrale du Programme d'action de Beijing⁹ [**conformément au rapport sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**] est indispensable à cet égard;

f) **(Approuvé)** Faire en sorte que les donateurs et bénéficiaires concernés coopèrent pour accroître la part de l'APD affectée à l'élimination de la pauvreté. L'initiative 20/20 est un principe important à cet égard, car elle repose sur un engagement mutuel des donateurs et des bénéficiaires d'augmenter les ressources allouées aux services sociaux de base;

g) **(Approuvé)** Intensifier la coopération internationale pour soutenir les mesures prises dans les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté, offrir une protection et des services sociaux de base et adopter une approche globale et multidimensionnelle de l'élimination de la pauvreté.

* Cet alinéa n'a pas été négocié mais a été inclus à la demande du Bangladesh.

Modification des modes de consommation et de production

22. Il est reconnu dans Action 21 que les modes de production et de consommation non viables, notamment dans les pays industrialisés, sont la cause principale de la détérioration constante de l'environnement mondial. **[Tandis que, dans les pays industrialisés, les modes de consommation non viables constituent une menace de plus en plus grave pour l'environnement, notamment la pollution excessive par les gaz à effet de serre, les pays en développement ont toujours quant à eux énormément de mal à subvenir aux besoins de base de leur population, à savoir l'alimentation, les soins de santé, le logement et l'éducation.]** **[On assiste à l'émergence de modes similaires chez les groupes à revenu élevé dans certains pays en développement.]** Conformément à Action 21, la formulation de politiques et stratégies nationales et l'amélioration de celles qui existent déjà, notamment dans les pays industrialisés, sont nécessaires pour promouvoir une modification des modes de production et de consommation non viables, tout en renforçant, le cas échéant, les approches **[et politiques]** qui encouragent les modes de consommation viables sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées, en appliquant la notion de pollueur-payeur, en encourageant un comportement responsable chez les producteurs et en sensibilisant les consommateurs. En outre, l'efficacité écologique, l'internalisation des coûts et les politiques de produits constituent autant d'instruments permettant d'améliorer la viabilité des modes de consommation et de production. À cet effet, il faudrait s'attacher à :

a) Promouvoir des mesures visant à internaliser les coûts et les avantages écologiques dans le prix des biens et des services, tout en s'efforçant d'éviter que ces mesures aient d'éventuelles répercussions négatives sur l'accès aux marchés par les pays en développement afin, notamment, d'encourager la consommation de produits inoffensifs pour l'environnement **[et de fixer pour les ressources naturelles des prix qui reflètent intégralement leur coût]**. Les gouvernements devraient envisager de taxer plus lourdement les modes de production et de consommation non viables; il est vital d'aboutir à une telle internalisation des coûts écologiques. Afin de tenir compte de l'intérêt général, une réforme fiscale de ce type devrait prévoir une réduction et une élimination des subventions octroyées aux activités préjudiciables à l'environnement;

b) **[Prendre] [Encourager]** des mesures destinées à promouvoir le rôle du secteur commercial dans l'évolution vers des modes de consommation plus viables **[en publiant des audits environnementaux et sociaux sur ses propres activités]** en tant qu'agent de change sur le marché et en tant que principal consommateur de biens et services;

c) Mettre au point des indicateurs de base permettant de suivre l'évolution des modes de consommation et de production **[notamment dans les pays industrialisés]**;

d) **(Approuvé)** Identifier, dans le cadre d'évaluations des mesures prises, les meilleures pratiques en vigueur du point de vue de leur efficacité écologique et de leurs incidences sur l'équité sociale, et diffuser les résultats de ces évaluations;

e) **(Approuvé)** Tenir compte de la relation entre l'urbanisation et les effets des modes de consommation et de production urbains sur l'environnement et le développement afin d'encourager l'adoption de plans d'urbanisation plus viables;

f) Promouvoir aux niveaux international et national des **[buts, objectifs ou] programmes [d'action]** en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières, et fixer des échéances pour leur mise en oeuvre, en fonction des besoins. À cet égard, il faudrait se pencher sur les études qui proposent une utilisation plus rationnelle des ressources **[et envisager de multiplier par 10 la productivité des ressources à long terme]. [À titre de mesure intermédiaire, un quadruplement de la productivité des ressources dans les 20 ou 30 prochaines années semble réalisable.]** Des recherches supplémentaires seront nécessaires pour étudier la faisabilité de ces objectifs et les mesures pratiques nécessaires à leur réalisation. Cette tâche incombera tout particulièrement aux pays industrialisés qui devront montrer la voie à suivre à cet égard. La Commission du développement durable devrait examiner cette initiative dans les années à venir et étudier les politiques et actions nécessaires pour favoriser l'efficacité écologique **[et, à cette fin, adopter des mesures pour aider les pays en développement à exploiter de façon plus rationnelle l'énergie et les matières premières en favorisant le renforcement de leurs capacités endogènes et leur développement économique par un soutien international effectif et accru];**

g) Encourager les gouvernements à donner l'exemple pour modifier les modes de consommation en améliorant leurs propres performances écologiques grâce à la prise de mesures concrètes en matière d'approvisionnement, de gestion des infrastructures publiques et d'intégration des préoccupations écologiques dans le processus de prise de décisions **[, en étroite coopération avec les pays développés qui sont invités à donner l'exemple en ce qui concerne la modification des modes de consommation];**

h) Mettre à contribution les médias, les organismes de publicité et de marketing pour promouvoir des modes de consommation **[et de production] viables;**

i) **(Approuvé)** Améliorer la qualité de l'information sur l'impact des produits et services sur l'environnement et, à cette fin, encourager la pratique, sur une base volontaire et transparente, de l'écoétiquetage;

j) **(Approuvé)** Promouvoir les mesures favorisant l'efficacité écologique; toutefois, les pays développés doivent accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, en encourageant notamment les effets positifs, et **[en veillant à éviter] [en évitant]** de compromettre les possibilités d'exportation de ces pays **[et, le cas échéant, des pays en transition]** et leur accès au marché;

k) **(Approuvé)** Favoriser l'élaboration de programmes scolaires visant à promouvoir des modes de consommation et de production viables et le renforcement des programmes existants;

l) **(Approuvé)** Encourager les entreprises commerciales et industrielles à mettre au point et à utiliser des techniques écologiquement rationnelles qui

devraient avoir pour objectif non seulement d'accroître la compétitivité mais également de réduire les effets nocifs sur l'environnement;

m) **(Approuvé)** Analyser de façon équilibrée les aspects de l'économie liés à la demande et à l'offre en rapprochant les préoccupations écologiques et les facteurs économiques qui pourraient inciter les consommateurs et les producteurs à modifier leur comportement. Il faudrait examiner un certain nombre d'options telles que l'adoption d'instruments réglementaires, de mesures d'incitation et de dissuasion économiques et sociales, la fourniture d'équipements et d'infrastructure, des informations, une éducation et la conception et la diffusion de technologies.

Assurer la complémentarité du commerce et de l'environnement

23. Pour accélérer la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, il importe de créer, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, des conditions macro-économiques qui favorisent la mise en place d'instruments et structures permettant à tous les pays, en particulier aux pays en développement, de bénéficier de la mondialisation. Il faut développer la coopération et les autres formes d'assistance internationales en matière de renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement grâce à des efforts renouvelés à l'échelle du système, qui tiendraient davantage compte des objectifs du développement durable, et auxquels seraient associés les organismes des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les institutions de Bretton Woods et les administrations publiques. Il faut appréhender le commerce et le développement durable de manière équilibrée et intégrée en combinant libéralisation du commerce, développement économique et protection de l'environnement. Les obstacles au commerce devraient être éliminés afin que l'on puisse exploiter de manière plus rationnelle les ressources naturelles de la planète tant du point de vue économique qu'écologique. La libéralisation du commerce doit s'accompagner de politiques appropriées en matière de gestion de l'environnement et des ressources pour contribuer le mieux possible à renforcer la protection de l'environnement et favoriser le développement durable grâce à une répartition et une utilisation plus rationnelles des ressources. Le système commercial multilatéral devrait être organisé de manière à prendre en compte les préoccupations écologiques et à participer davantage au développement durable tout en demeurant ouvert, équitable et non discriminatoire. Il faut appliquer intégralement le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et honorer les autres engagements contractés lors des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay afin que ces pays puissent bénéficier du système commercial multilatéral tout en protégeant leur environnement. Il faut continuer à abolir les pratiques discriminatoires et protectionnistes dans les relations commerciales internationales **[en particulier celles qui touchent les pays en développement et les pays en transition]**. Pour assurer la complémentarité du commerce, de l'environnement et du développement, il faut veiller à ce que la transparence soit assurée dans l'application des mesures commerciales concernant l'environnement et à ce que ces mesures ne s'attaquent qu'aux causes fondamentales de la détérioration de l'environnement et ne soient pas en fait des restrictions déguisées au commerce. Il faut tenir compte du fait que les

normes écologiques applicables aux pays développés peuvent avoir des coûts sociaux et économiques injustifiés dans d'autres pays, en particulier dans les pays en développement. La coopération internationale est nécessaire et l'unilatéralisme doit être évité. Les mesures suivantes doivent être prises :

a) **(Approuvé)** Mettre en oeuvre intégralement et en temps voulu les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay¹⁰ et mettre à profit le Plan d'action global et intégré de l'OMC en faveur des pays les moins avancés¹¹;

b) Oeuvrer pour faire du système commercial multilatéral un système ouvert, non discriminatoire, réglementé, équitable, sûr, transparent et prévisible. À cet effet, il faudra prendre des mesures efficaces pour parvenir à l'intégration complète des pays en développement et des pays en transition dans l'économie mondiale et dans le nouveau système commercial international. À cet égard, il faudra promouvoir l'universalité de l'OMC et faciliter des conditions d'accession mutuellement avantageuses pour les pays en développement et les pays en transition qui souhaitent adhérer à l'Organisation. Il faudrait s'efforcer d'exploiter au mieux les atouts dont disposent les pays en développement et d'atténuer les difficultés qu'ils rencontrent, s'agissant notamment des pays importateurs nets de produits alimentaires, et surtout des pays les moins avancés et des pays en transition, alors qu'ils s'efforcent de s'adapter aux changements imposés par le Cycle d'Uruguay. **[Il faudrait assurer la complémentarité du développement durable et de la libéralisation des échanges.]** Le lien entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les règles de l'OMC devrait être précisé;

c) **(Approuvé)** Veiller à ce que les mesures de protection de l'environnement ne se transforment pas en obstacles déguisés au commerce;

d) **(Approuvé)** Dans le cadre d'Action 21, les règles commerciales et les principes écologiques devraient interagir harmonieusement;

e) **(Approuvé)** Approfondir l'analyse des effets du transport international de marchandises sur l'environnement;

f)* Renforcer la coopération et la coordination entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'OMC, le PNUE et autres institutions pertinentes dans divers domaines, tels que i) le rôle des mesures positives dans les accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre d'un train de mesures comprenant, dans certains cas, des mesures commerciales; ii) la situation et les besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises dans l'interaction entre commerce et environnement; iii) les questions de commerce et d'environnement aux niveaux régional et sous-régional, notamment dans le contexte des accords économiques et commerciaux régionaux et des accords sur l'environnement; iv) les questions d'environnement et de développement durable

* L'Inde et l'Indonésie ont réservé leur position sur ce paragraphe et demandé que ce fait soit consigné dans le rapport final de la session. Cette position a été appuyée par le Groupe des 77 et la Chine.

dans le contexte des investissements directs, nationaux et étrangers, notamment dans le cadre d'un éventuel accord multilatéral concernant les investissements; tout accord futur sur la libéralisation des investissements devrait être conforme aux objectifs du développement durable;

[f **bis**)* Promouvoir un dialogue fructueux avec les grands groupes (y compris les ONG) au sein du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC.]

g) (Approuvé) Les administrations publiques devraient faire tout leur possible pour assurer la coordination au niveau national des politiques relatives au commerce, à l'environnement et au développement à l'appui du développement durable;

h) Des mesures devraient être prises à l'OMC pour garantir que les règles commerciales n'empêchent ni n'entravent l'adoption de politiques et de mesures effectives et légitimes en faveur de l'environnement aux niveaux international, régional et national, et il faudrait en particulier prendre de nouvelles dispositions pour assurer que les règles de l'OMC tiennent dûment compte des décisions prises par les gouvernements prenant part collectivement à la négociation d'accords multilatéraux sur l'environnement et qu'elles appuient l'application effective des différentes mesures prévues dans le cadre desdits accords.]

Population

24. L'incidence des liens existant entre la croissance économique, la pauvreté, l'emploi, l'environnement et le développement durable mobilise de plus en plus d'intérêt. Il faut prendre conscience des liens fondamentaux entre les tendances et facteurs démographiques et le développement durable. Il faut encourager le ralentissement actuel de la croissance démographique en adoptant des politiques nationales et internationales qui favorisent le développement économique, le développement social, la protection de l'environnement, l'élimination de la pauvreté, la généralisation de l'éducation de base, prévoyant le plein accès à l'éducation dans des conditions d'égalité pour les fillettes et les femmes, et les soins de santé, y compris **[les soins de santé en matière de reproduction, [qui englobent] [y compris] la planification familiale et la santé sexuelle, conformément au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement¹²] [ainsi que les soins de santé familiale et maternelle]**.

Santé

25. Les objectifs du développement durable ne pourront être atteints si une grande partie de la population souffre de maladies débilitantes. Aussi l'objectif primordial des années à venir consisterait-il à mettre en oeuvre la stratégie de la santé pour tous¹³ et à donner la possibilité à tous, notamment

* Cet alinéa n'a pas fait l'objet de négociations mais a été inséré à la demande de l'Australie.

aux pauvres, d'améliorer leur état de santé et leur bien-être et de renforcer leur productivité économique et leurs potentialités sociales. La protection des enfants contre les dangers qui pèsent sur l'environnement et les maladies infectieuses est une tâche hautement prioritaire étant donné que ces derniers sont plus vulnérables que les adultes. Les pays, en particulier les pays en développement, et les organisations internationales doivent accorder un rang élevé de priorité à l'éradication des principales maladies infectieuses, notamment le paludisme, qui connaît actuellement une recrudescence, à l'amélioration et à la généralisation des soins de santé de base et de l'assainissement, et à l'approvisionnement en eau salubre. Il faut aussi réduire l'incidence des maladies contre lesquelles il existe un vaccin en multipliant les programmes de vaccination générale, en accélérant la recherche et la mise au point de vaccins et en luttant contre la transmission des autres grandes maladies infectieuses comme la fièvre de dengue, la tuberculose et le VIH/sida. **[Étant donné les effets dévastateurs et irréparables que l'intoxication par le plomb a sur les enfants, il faut continuer à éliminer le plomb de l'essence dans le monde entier.]** Il faut mettre au point des stratégies aux niveaux régional, national et local pour réduire les risques potentiels liés à la pollution atmosphérique et à la pollution à l'intérieur des bâtiments, compte tenu des graves dangers qu'elles font peser sur la santé, **[notamment les stratégies visant à sensibiliser les parents, les familles et les communautés aux effets nuisibles du tabac sur l'hygiène du milieu]**. Il faut souligner les liens manifestes qui existent entre la santé et l'environnement et remédier au manque d'information sur les effets de la pollution de l'environnement sur la santé. Les questions de santé doivent être pleinement intégrées aux plans de développement durable nationaux et sous-nationaux et doivent être prises en compte lors de l'élaboration des projets et programmes en tant qu'éléments de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Pour ce qui est des efforts menés au niveau national, il faut mentionner le rôle important joué par la coopération internationale en matière de prévention des maladies, d'alerte rapide, de surveillance, d'établissement de rapports, de formation et de recherche et de traitement.

Établissements humains durables

26. **(Approuvé)** Le développement d'établissements humains durables est un aspect fondamental du développement durable. Il est jugé nécessaire d'intensifier les efforts et la collaboration pour améliorer les conditions de vie dans les villes, les villages et les zones rurales du monde entier. Près de la moitié de la population mondiale vit déjà dans des établissements urbains et, au début du siècle prochain, la majorité de la population, soit plus de 5 milliards d'habitants, sera composée de citadins. L'urbanisation est un problème commun aux pays développés et aux pays en développement bien qu'elle soit plus rapide dans ces derniers. L'urbanisation est à la fois source de problèmes et de possibilités. L'urbanisation mondiale est un phénomène intersectoriel qui influe sur tous les aspects du développement durable. Il faut prendre d'urgence des mesures pour remplir intégralement les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tels qu'énoncés dans le rapport de la Conférence¹⁴, et dans l'Action 21. Il faut mobiliser des ressources financières nouvelles ou additionnelles auprès de diverses sources pour réaliser les objectifs du logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Il

faut accélérer le processus de transfert de technologie, de renforcement des capacités, de décentralisation des pouvoirs grâce notamment au renforcement des capacités locales et à la mise en place de partenariats entre le secteur privé et le secteur public pour améliorer la fourniture et la gestion écologiquement rationnelles des infrastructures et des services sociaux afin d'assurer un développement plus durable des établissements humains. Les programmes locaux s'inspirant d'Action 21 devraient être activement encouragés. La Commission du développement durable pourrait fixer des objectifs mondiaux pour promouvoir les campagnes locales fondées sur Action 21 et éliminer les obstacles aux initiatives locales qui s'inspirent d'Action 21.

2. Problèmes particuliers

27. **(Approuvé)** La présente section traite d'un certain nombre de domaines qui suscitent de vives préoccupations. En effet, si l'on ne parvient pas à inverser les tendances actuelles – s'agissant notamment de la dégradation des ressources –, les conséquences pour le développement économique et social, pour la santé et la protection de l'environnement pourraient être catastrophiques dans tous les pays du monde, et en particulier dans les pays en développement. Les domaines sur lesquels porte Action 21 revêtent tous la même importance et doivent donc recevoir la même attention de la part de la communauté internationale. Une approche intégrée s'impose dans tous les secteurs, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, en raison des effets préjudiciables que toute évolution dans ces domaines peut avoir sur la santé et les écosystèmes; dans les secteurs de l'agriculture et de l'utilisation de l'eau, étant donné que les carences en matière d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau et l'application de techniques inadaptées peuvent entraîner une dégradation des ressources naturelles et une paupérisation des populations, sans compter la sécheresse et la désertification qui, à leur tour, conduisent à la dégradation et à la destruction des sols; et en ce qui concerne la gestion des ressources marines, du fait que la surexploitation dictée par la concurrence risque de porter atteinte aux ressources naturelles, aux stocks alimentaires et aux moyens de subsistance des communautés de pêcheurs ainsi qu'à l'environnement. Les recommandations formulées dans chacun de ces secteurs tiennent compte de la nécessité d'une coopération internationale à l'appui des efforts déployés à l'échelon national, conformément aux principes énoncés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), notamment au principe des responsabilités communes mais différenciées. Il est toutefois entendu que ces recommandations ne portent nullement préjudice aux travaux réalisés dans le cadre des conventions juridiquement contraignantes qui auraient pu être adoptées dans ces domaines.

Eau douce

28. **(Approuvé)** Les ressources en eau sont indispensables pour satisfaire les besoins essentiels de l'être humain, assurer la santé publique ainsi que la production vivrière, sauvegarder les écosystèmes et promouvoir le développement économique et social en général. Il est extrêmement préoccupant de constater que plus d'un cinquième de la population mondiale n'a toujours pas accès à de l'eau potable et que plus de la moitié ne dispose pas de systèmes d'assainissement appropriés. Pour les pays en développement, l'eau douce constitue à la fois une priorité et un besoin essentiel car, dans nombre d'entre

eux, toutes les couches de la population n'y ont pas facilement accès en raison, notamment, de l'absence d'infrastructures et de moyens adaptés, de pénuries d'eau et de difficultés techniques et financières. En outre, l'eau douce revêt une importance cruciale pour les pays en développement qui doivent répondre aux besoins fondamentaux de leur population dans des domaines tels que l'irrigation, le développement industriel ou la production d'hydroélectricité. Faute d'une intervention rapide, l'eau, qui n'existe qu'en quantité limitée mais dont la demande ne cesse d'augmenter, est en passe de devenir l'un des principaux facteurs freinant le développement socio-économique. L'augmentation constante de la demande en eau – qu'expliquent les modes d'utilisation écologiquement non viables des ressources et leurs effets préjudiciables sur la qualité de l'eau et les réserves en eau – et l'inaccessibilité des ressources en eau potable et des systèmes d'assainissement appropriés dans de nombreux pays en développement sont de plus en plus préoccupantes. Les engagements pris dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1980-1990) n'ayant pas été pleinement tenus, il demeure nécessaire d'assurer une utilisation et une protection optimales de toutes les ressources en eau douce, de manière à satisfaire les besoins de chaque être humain, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement. C'est pourquoi il convient de donner la priorité absolue aux graves problèmes d'approvisionnement en eau douce que connaissent de nombreuses régions, et en particulier les pays en développement. Il faut donc d'urgence :

a) **(Approuvé)** Accorder la priorité selon les besoins et la situation de chaque pays, à la formulation et à l'exécution de politiques et programmes de gestion intégrée des bassins versants, compte tenu notamment des questions touchant la pollution et le traitement des déchets, le lien entre l'eau et la terre – y compris les montagnes et les forêts –, les usagers vivant en amont et en aval des cours d'eau, les environnements estuariens, la diversité biologique, la préservation des écosystèmes aquatiques – en particulier des terrains marécageux –, les modifications climatiques, ainsi que la dégradation des sols et la désertification, étant entendu que les politiques locales, nationales et régionales de protection et d'utilisation de l'eau douce (axées sur une gestion des bassins versants ou des bassins fluviaux peuvent servir de modèle pour la protection des ressources en eau douce;

b) **(Approuvé)** Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de transfert de technologie et de financement de programmes et de projets intégrés concernant les ressources en eau, en particulier ceux qui visent à améliorer l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

c) **(Approuvé)** Veiller à ce que les communautés locales et en particulier les femmes participent de manière continue à la gestion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources en eau;

d) **(Approuvé)** Créer un environnement national et international propice aux investissements d'origine publique et privée en faveur de l'amélioration des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines en pleine expansion et dans les communautés rurales pauvres des pays en développement. Inviter la communauté internationale à prendre des engagements et à les honorer afin d'appuyer les initiatives

tendant à aider les pays en développement à garantir un accès universel à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

e) **(Approuvé)** Prendre conscience que l'eau est un bien économique et social qui contribue de manière décisive à satisfaire les besoins essentiels de l'être humain, à assurer la sécurité alimentaire, à lutter contre la pauvreté et à préserver les écosystèmes. La valeur économique de l'eau doit être déterminée compte tenu de la fonction économique et sociale qu'elle remplit pour la satisfaction des besoins essentiels de l'homme. Il faut envisager la mise en place progressive, dans les pays développés, d'une tarification qui assure la couverture des dépenses et une distribution de l'eau à la fois équitable et judicieuse et contribue en même temps à promouvoir la protection; une telle politique pourrait également être envisagée dans les pays en développement lorsque ceux-ci auront atteint un stade de développement approprié, de manière à garantir une gestion et une mise en valeur harmonieuses des ressources en eau, qui sont peu abondantes, et à mobiliser des fonds permettant d'investir dans de nouvelles installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau. Cette stratégie devrait également prévoir des programmes visant à lutter contre le gaspillage de l'eau;

f) **(Approuvé)** Renforcer la capacité des gouvernements et des institutions internationales de recueillir et de mettre à jour des informations, notamment scientifiques, sociales et environnementales, de manière à mieux coordonner l'évaluation et la gestion des ressources en eau et à faciliter la diffusion et l'échange d'informations dans le cadre d'une coopération régionale et internationale plus étroite, notamment entre les organismes des Nations Unies, y compris le PNUÉ, et les centres d'études sur l'environnement. À cet égard, l'assistance technique aux pays en développement continuera de jouer un rôle décisif dans ce domaine;

g) **(Approuvé)** Encourager la communauté internationale à aider les pays en développement à tirer le meilleur parti de leurs ressources limitées pour adopter des modes de production agricole et industrielle générant une forte valeur ajoutée et utilisant moins d'eau et pour mettre en place des services d'éducation et d'information permettant à la main-d'oeuvre d'acquérir les compétences requises pour faire face aux mutations économiques qu'impose une exploitation écologiquement viable des ressources en eau douce. Il faut aussi que la communauté internationale apporte son assistance aux pays en développement, pour qu'ils puissent mettre en valeur leurs ressources en eau et adopter des initiatives et méthodes à la fois rationnelles et novatrices aux niveaux bilatéral et régional;

h) **(Approuvé)** Encourager les pays riverains à internationaliser les voies d'eau pour en assurer une exploitation écologiquement viable et une protection efficace et pour en tirer pleinement parti, compte tenu des intérêts des pays concernés.

29.* **(Approuvé)** Considérant qu'il est urgent de prendre des mesures de protection des ressources en eau douce et tenant compte des principes, instruments, accords et programmes d'action existants ainsi que des utilisations traditionnelles de l'eau, les gouvernements préconisent l'instauration d'un dialogue sous les auspices de la Commission du développement durable, dès sa sixième session. Ce dialogue aurait pour but de réaliser un consensus couvrant les mesures à prendre et, en particulier, les modalités d'application et les objectifs concrets à atteindre, afin d'envisager la mise en oeuvre d'une stratégie d'exploitation durable des ressources en eau douce à des fins économiques et sociales qui tienne compte des différents aspects de la question, tels que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, le recyclage, la gestion des eaux usées ainsi que leur impact sur les écosystèmes. Ce processus intergouvernemental ne portera ses fruits que si la communauté internationale s'engage fermement à allouer des fonds supplémentaires pour réaliser les objectifs fixés dans le cadre de cette initiative.

Océans et mers

30. **(Approuvé)** Des progrès ont été accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans la négociation d'accords et d'instruments facultatifs visant à améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques et à protéger le milieu marin. De même, des améliorations ont été apportées dans le domaine de la protection et de la gestion de certains stocks de poissons de manière à assurer une utilisation écologiquement viable de ces ressources. Il n'en demeure pas moins que l'épuisement de nombreux stocks de poissons se poursuit, que de nombreux déchets sont encore déversés en mer et que la pollution marine ne cesse de s'aggraver. Les gouvernements devraient tirer pleinement parti des possibilités et des perspectives qu'offrira l'Année internationale de l'océan qui sera célébrée en 1998. Il faut aussi améliorer encore le processus de prise de décisions aux échelons national, régional et mondial. Pour une meilleure prise de décisions au niveau mondial en ce qui concerne le milieu marin, les gouvernements doivent au plus vite donner effet à la décision 4/15 de la Commission du développement durable¹⁵, dans laquelle la Commission a demandé notamment de procéder à un examen périodique intergouvernemental du milieu marin et des questions connexes, comme prévu au chapitre 17 d'Action 21, dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La situation appelle une action concertée de la part de tous les pays ainsi qu'une coopération plus étroite en vue d'aider les pays en développement à appliquer les accords et les instruments pertinents afin qu'ils puissent participer activement à l'utilisation, à la conservation et à la gestion durables de leurs ressources halieutiques, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à d'autres instruments juridiques internationaux, et qu'ils assurent une gestion intégrée des zones côtières. Il faut donc d'urgence :

* La Turquie a réservé sa position sur ce paragraphe et demandé que ce fait soit consigné dans le rapport final de la session.

a)* **(Approuvé)** Que tous les gouvernements ratifient les accords en vigueur le plus rapidement possible et qu'ils donnent effet à ces accords ainsi qu'aux autres instruments facultatifs pertinents;

b) **(Approuvé)** Que tous les gouvernements appliquent les dispositions de la résolution 51/189 de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1996, notamment celle prévoyant le renforcement des liens institutionnels entre les différents mécanismes intergouvernementaux chargés de définir et de mettre en oeuvre une gestion intégrée des zones côtières. Dans le sillage de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et compte tenu du principe No 13 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, il importe de renforcer l'application des accords internationaux et régionaux relatifs à la pollution marine, en vue notamment d'améliorer les mécanismes de préparation aux situations d'urgence et d'intervention ainsi que les systèmes de responsabilité et d'indemnisation;

c) **(Approuvé)** Que la communauté internationale définisse plus précisément les actions prioritaires devant être menées à l'échelon mondial en vue de promouvoir la conservation et l'exploitation durable du milieu marin et améliorer les modalités de coordination de telles actions;

d) **(Approuvé)** Que les gouvernements resserrent leurs liens internationaux de coopération en vue de renforcer, lorsque cela est nécessaire, les accords régionaux et sous-régionaux relatifs à la protection et à l'exploitation durable des océans et des mers;

e) **(Approuvé)** Que les gouvernements empêchent la surexploitation des stocks de poissons ou y mettent fin et suppriment ou réduisent les excédents de capacité des flottes de pêche en adoptant des méthodes et mécanismes de gestion propres à assurer une exploitation durable des ressources halieutiques et qu'ils mettent en oeuvre des programmes d'action visant à réduire ou à abolir partout dans le monde les pratiques de pêche fondées sur le gaspillage, notamment dans le domaine de la pêche industrielle à grande échelle. La Commission du développement durable, à sa quatrième session, a souligné l'importance d'une conservation et d'une gestion rationnelles des stocks de poissons en particulier grâce à l'élimination de la surexploitation des fonds de pêche, afin de définir les politiques devant être menées aux échelons national et régional pour éliminer ou réduire les excédents de capacité des flottes de pêche. Il importe que toutes les instances internationales compétentes, en particulier le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) poursuivent sur cette voie;

f) **(Approuvé)** Que les gouvernements, dans le cadre des organisations nationales, régionales et internationales compétentes examinent dans quelle mesure les subventions ont un effet bénéfique ou préjudiciable sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques et, compte tenu de cet examen, envisagent les mesures qui s'imposent;

* La Turquie a réservé sa position sur cet alinéa et demandé que ce fait soit consigné dans le rapport final de la session.

g) **(Approuvé)** Que les gouvernements s'engagent, individuellement et par l'intermédiaire des organisations mondiales et régionales compétentes, à fournir des données scientifiques plus fiables et plus abondantes pouvant servir de base à des décisions judicieuses concernant la protection du milieu marin ainsi que la conservation et la gestion de la faune et la flore marines; à cet égard, il convient de renforcer la coopération internationale afin d'aider les pays en développement, en particulier les petits États insulaires, à mettre en place des réseaux et centres d'échange d'informations sur les océans. Dans ce contexte, il convient de mettre particulièrement l'accent sur la collecte de données biologiques et d'autres informations relatives aux ressources halieutiques ainsi que sur les instruments permettant d'exploiter, d'analyser et de diffuser ces informations;

Forêts

31. **(Approuvé)** La gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts sont cruciales pour le développement économique et social, ainsi que pour la protection de l'environnement et des éléments indispensables à la vie sur terre. Les forêts représentent l'un des principaux creusets biologiques; en tant que réservoirs de carbone, elles constituent une source importante d'énergie renouvelable, en particulier dans les pays les moins avancés, et font partie intégrante du développement durable.

32. **(Approuvé)** Depuis l'adoption des Principes forestiers à la Conférence de Rio, des progrès tangibles ont été accomplis en matière de gestion durable des forêts aux niveaux national, sous-régional, régional et international, ainsi que de promotion de la coopération internationale dans le domaine des forêts. Les mesures proposées dans le rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts (E/CN.17/1997/12), que la Commission du développement durable a approuvées à sa cinquième session¹⁶, représentent un grand pas en avant et reflètent un consensus sur un large éventail de questions relatives aux forêts.

33. **(Approuvé)** Pour maintenir la dynamique créée par les travaux du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et faciliter et encourager à l'avenir une concertation intergouvernementale holistique, intégrée et équilibrée sur tous les types de forêts, dans le cadre d'un processus qui demeure ouvert, transparent et participatif, la gestion durable des forêts du monde entier doit faire l'objet d'un engagement politique à long terme. Cela étant, il est urgent :

a) **(Approuvé)** Que les pays, les organisations internationales et les institutions appliquent rapidement et efficacement les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, en collaborant et en créant de réels partenariats avec toutes les parties intéressées, y compris les principaux groupes, en particulier les populations autochtones et les collectivités locales;

b) **(Approuvé)** Que les pays élaborent des programmes nationaux sur les forêts en fonction de leur situation, de leurs priorités et de leurs objectifs nationaux;

c) **(Approuvé)** De renforcer la coopération internationale en vue de mettre en oeuvre les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental en matière de

gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts, notamment pour ce qui est du financement, du développement des capacités, de la recherche et du transfert de technologies;

d) De clarifier encore toutes les questions soulevées par le Groupe intergouvernemental, en particulier celles qui touchent à la coopération internationale en matière d'assistance financière et de transfert de technologies, aux produits et services forestiers considérés du point de vue du commerce et de l'environnement **[et aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts]**;

e) **(Approuvé)** Que les institutions et les organisations internationales poursuivent leurs travaux, continuent à assurer la coordination et étudient des modalités de collaboration au sein de l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts en mettant l'accent sur l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, conformément à leurs mandats respectifs et dans leurs domaines de compétences particuliers;

f) **(Approuvé)** Que les pays orientent systématiquement les travaux des organes directeurs des institutions internationales compétentes et des organes créés en vertu d'instruments internationaux pour que ceux-ci adoptent des mesures rationnelles et efficaces et coordonnent leurs travaux sur les forêts à tous les niveaux en intégrant les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental dans leurs programmes de travail et dans les accords et arrangements en vigueur.

[34. Pour **[contribuer à]** atteindre ces résultats et faciliter et promouvoir l'application des mesures proposées dans le rapport du Groupe intergouvernemental, les options suivantes sont proposées :

a) Poursuivre la concertation intergouvernementale sur les forêts par la mise en place, sous les auspices de la Commission du développement durable, d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée qui, dans le cadre d'un mandat bien précis quant à son contenu et à sa durée, serait chargée, entre autres, d'examiner, de suivre et de faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts et d'encourager et de suivre l'application des mesures proposées par le Groupe, et

i) Sur cette base, ou bien d'envisager et de recommander éventuellement d'autres modalités et mécanismes, notamment des arrangements juridiques portant sur tous les types de forêts, et d'informer la Commission en conséquence au stade approprié de son programme de travail, qui reste à définir;

ii) Ou bien de dégager, après en avoir posé les bases, un consensus sur l'opportunité de négocier et d'élaborer les divers éléments d'un instrument ayant force obligatoire et de rendre compte de ses travaux à la Commission en 1999.

OU

b) Poursuivre l'action intergouvernementale concernant les forêts par la création dans les meilleurs délais, sous l'autorité de l'Assemblée générale, d'un comité intergouvernemental qui serait chargé de négocier un instrument ayant force obligatoire concernant tous les types de forêts et dont le mandat serait bien délimité quant à son contenu et à sa durée.

OU

[Autre version du paragraphe 34] Poursuivre la concertation intergouvernementale sur les forêts par la mise en place, sous les auspices de la Commission du développement durable, d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée qui, dans le cadre d'un mandat bien précis quant à son contenu et à sa durée, serait chargée d'encourager et de faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe et de faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts, d'examiner les questions laissées en suspens par le Groupe, en particulier celles qui se rapportent aux produits et services forestiers considérés du point de vue du commerce et de l'environnement, au transfert de technologies et aux besoins de financement, d'envisager la mise en place d'arrangements et de mécanismes ou la création d'un instrument ayant force obligatoire, et de proposer les éléments à y inclure. Cette instance ferait rapport à la Commission en 1999 pour que celle-ci prenne les décisions appropriées.]

[Note: Il conviendra de définir le mandat d'une entité intergouvernementale compétente.]

Energie

35. L'énergie est indispensable au développement économique et social et à l'amélioration de la qualité de la vie. Cependant, il est crucial d'adopter des modes de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie viables. Les combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) demeureront les principales sources d'énergie pendant de nombreuses années encore dans la plupart des pays développés et en développement. Il importe donc d'atténuer l'incidence écologique de leur utilisation et de réduire les dangers qu'ils posent, à l'échelon local, pour la santé et l'environnement, en renforçant la coopération internationale **[notamment en assurant le financement à des conditions de faveur du développement des capacités et le transfert des technologies appropriées]**.

36. **(Approuvé)** Dans les pays en développement, les services énergétiques vont devoir être considérablement renforcés pour améliorer le niveau de vie de populations de plus en plus nombreuses. Ce renforcement des services contribuerait également à éliminer la pauvreté car il permettrait de créer des emplois et d'améliorer les transports, la santé et l'éducation. Bon nombre de pays en développement, surtout les moins avancés, doivent trouver d'urgence le moyen de fournir des services énergétiques modernes adaptés, notamment à des millions de ruraux. Pour ce faire, ils ont besoin de ressources financières, humaines et techniques considérables, ainsi que d'une large gamme de sources d'énergie.

/...

37. **(Approuvé)** Les objectifs énoncés dans la présente section doivent refléter la nécessité de l'équité, de ressources énergétiques suffisantes et d'une augmentation de la consommation énergétique des pays en développement, et tenir compte de la situation des pays qui sont fortement tributaires ou bien des revenus qu'ils tirent de la production, du traitement et de l'exportation de combustibles fossiles, ou bien de la consommation de combustibles fossiles, et qui ont de sérieuses difficultés à trouver des substituts, ainsi que de la situation des pays très vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

38. **(Approuvé)** Des progrès ont été réalisés dans le sens de l'adoption de modes de consommation d'énergie plus viables, et ce que les uns accomplissent dans ce domaine peut profiter à tous les autres. La coopération internationale est aussi nécessaire pour promouvoir les économies d'énergie et une utilisation plus rationnelle de l'énergie, le recours aux énergies renouvelables, la recherche-développement et la diffusion de technologies novatrices dans le domaine de l'énergie.

39. Il conviendrait donc :

[a) D'adopter des modes de production, de distribution et d'utilisation viables en élaborant une stratégie énergétique commune viable à long terme. Les gouvernements devraient ainsi s'engager à élaborer et promouvoir des politiques énergétiques viables auxquelles seraient associées toutes les parties prenantes. Pour faire avancer les travaux à l'échelon intergouvernemental, la Commission du développement durable devrait, dans un avenir proche, consacrer l'une de ses sessions à l'élaboration d'une telle stratégie. Cette session spéciale devrait être soigneusement préparée par un forum intersessions de haut niveau sur l'environnement et l'énergie organisé par la Commission, avec la participation du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement;]

OU

[a) D'opter pour des modes de production, de distribution et d'utilisation viables. Pour faire progresser les travaux au niveau intergouvernemental, la Commission du développement durable examinera les questions relatives à l'énergie à sa [neuvième] session. Compte tenu de l'importance cruciale de l'énergie pour la poursuite d'une croissance économique durable, en particulier dans les pays en développement, surtout ceux qui figurent parmi les principaux producteurs d'énergie, et vu la complexité et l'interdépendance des questions relatives à l'énergie et au développement durable, les préparatifs de cette session devraient être assez longs et être confiés à un groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts en matière d'énergie et de développement durable, dont les réunions se tiendraient en même temps que les réunions intersessions de la Commission. Conformément aux objectifs d'Action 21, les travaux menés par la Commission à cette session devraient contribuer à l'élaboration d'une stratégie énergétique viable pour tous;]

b) **(Approuvé)** D'élaborer des mesures visant à renforcer la coopération internationale aux fins de seconder les pays en développement dans leurs efforts pour fournir à l'ensemble de leur population, surtout dans les zones rurales,

/...

des services énergétiques modernes et suffisants, en particulier de l'électricité, tout en respectant l'environnement;

c) **(Approuvé)** Que les pays adoptent, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, des politiques et des plans couvrant les aspects économiques, sociaux et écologiques de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie, et préconisent notamment le recours à des énergies moins polluantes telles que le gaz naturel;

d) De **[prendre des engagements assortis de délais visant à]** transférer les technologies appropriées aux pays en développement et aux pays en transition pour leur permettre de recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables et aux combustibles fossiles moins polluants et de produire, distribuer et utiliser l'énergie de façon plus rationnelle; les pays devraient accroître systématiquement leur utilisation des sources d'énergie renouvelables, en fonction de leur situation sociale, économique, naturelle, géographique et climatique, et des techniques moins polluantes, notamment celles qui font appel aux combustibles fossiles, et tendre à davantage d'efficacité dans la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie, ainsi que dans d'autres processus industriels fortement consommateurs d'énergie;

e) **(Approuvé)** D'encourager, aux niveaux international et national, les efforts en matière de recherche et de développement et l'utilisation des technologies d'exploitation des énergies renouvelables;

f) S'agissant des combustibles fossiles, encourager la recherche, la mise au point et l'utilisation et le transfert de technologies **[de préférence]** moins polluantes et plus efficaces, grâce à une aide internationale efficace;

[g) Encourager les gouvernements et le secteur privé à adopter des tarifs énergétiques qui reflètent mieux les coûts et les avantages économiques, sociaux et écologiques, notamment en cessant progressivement de subventionner les modes de production et de consommation d'énergie qui entravent le développement durable. Ces politiques devraient prendre pleinement en considération la situation et les besoins particuliers des pays en développement [tout en respectant, pour ce qui est de la question des subventions, les décisions de l'Organisation mondiale du commerce relatives au traitement spécial et différencié à accorder aux pays en développement, en particulier les moins avancés];]

[h) D'élaborer un cadre de référence qui permette d'améliorer la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie.]

Transports

40. **(Approuvé)** Le secteur des transports et la mobilité en général ont un rôle essentiel et bénéfique à jouer dans le développement économique et social, et les besoins en matière de transports vont sans aucun doute augmenter. Au cours des 20 prochaines années, les transports seront probablement les principaux responsables de la croissance de la demande énergétique mondiale. Le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie dans les pays développés et

celui dont la consommation augmente le plus rapidement dans la plupart des pays en développement. Compte tenu des modes de consommation d'énergie les plus répandus, les modes actuels de transport ne sont pas viables; au vu des tendances actuelles, il se peut qu'ils aggravent les problèmes écologiques de la planète, ainsi que les problèmes de santé visés plus haut au paragraphe 25. Il convient donc :

a) **(Approuvé)** De promouvoir des politiques de transport intégrées qui prévoient d'autres moyens de répondre aux besoins commerciaux et privés, permettent d'améliorer le fonctionnement des transports aux niveaux national, régional et mondial et, en particulier, encouragent la coopération internationale en matière de transfert de technologies respectueuses de l'environnement et l'organisation de programmes de formation appropriés, conformément aux priorités et plans nationaux;

b) **(Approuvé)** D'intégrer la planification de l'occupation des sols et celle des transports urbains, périurbains et ruraux, en gardant à l'esprit la nécessité de protéger les écosystèmes;

c) **(Approuvé)** D'adopter et de promouvoir, selon que de besoin, des mesures propres à atténuer les effets néfastes des transports sur l'environnement, notamment des mesures visant à rationaliser le secteur des transports;

d) **(Approuvé)** D'utiliser des moyens d'action variés pour accroître le rendement énergétique et les normes d'efficacité dans le secteur des transports et les secteurs connexes;

[e) De prendre, à l'échelon international, des dispositions visant à imposer une taxe sur le carburant utilisé par les avions;]

[f) D'accélérer le processus d'abandon progressif de l'utilisation de l'essence plombée afin de réduire les graves effets de l'exposition au plomb sur la santé humaine, comme prévu au paragraphe 169 du chapitre premier du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session, en 1994¹⁷, et, à cette fin, d'examiner les moyens de fournir aux pays en développement l'assistance technologique et économique nécessaire pour opérer la transition;]

[g) De promouvoir des directives sur l'utilisation de modes de transports écologiques et de prendre des mesures pour réduire dès que possible, et de préférence au cours des 10 années à venir, les émissions de dioxyde et de monoxyde de carbone, de matières particulaires et de composés organiques volatils;]

h) **(Approuvé)** D'établir des partenariats nationaux entre les pouvoirs publics, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de consolider les infrastructures de transport et de mettre au point des systèmes nouveaux de transports en commun.

Atmosphère

41. Pour que le climat et l'atmosphère de la planète ne subissent pas de nouvelles dégradations irréversibles dont auraient à souffrir les générations futures, la communauté internationale doit faire preuve de volonté politique et déployer des efforts concertés conformément aux principes consacrés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Malgré l'adoption de la Convention, qui constitue un premier pas vers la prise en considération de la problématique des changements climatiques à l'échelle planétaire, les émissions de gaz à effet de serre et leur concentration n'ont cessé d'augmenter, alors même que les données scientifiques réunies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et d'autres organes compétents laissent de moins en moins de place à l'incertitude quant aux graves risques que présentent les changements climatiques à l'échelle planétaire. **[Jusqu'à présent, des progrès insuffisants ont été faits par les pays développés pour atteindre le [but qu'ils se sont fixé qui consisterait à ramener les émissions de gaz à effet de serre à leurs niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000].]** Il est reconnu dans le Mandat de Berlin¹⁸ que les **[engagements pris aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention-cadre] [les engagements pris en vertu de la Convention-cadre]** ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs de la Convention et doivent donc être renforcés. Il est extrêmement important que la Conférence des Parties à la Convention, à sa troisième session qui doit se tenir à Kyoto (Japon) en 1997, adopte un protocole ou un autre instrument juridique qui intègre toutes les dispositions du Mandat de Berlin. La Déclaration ministérielle de Genève¹⁹, dont ont pris note sans l'adopter formellement mais en l'appuyant la majorité des ministres et autres chefs de délégation participant à la deuxième Conférence des Parties, préconisait aussi notamment d'accélérer les négociations sur le texte d'un protocole juridiquement contraignant ou d'un autre instrument juridique.

[42. Les États Membres sont instamment priés de s'entendre sur un texte issu de ces négociations à la troisième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Kyoto (Japon) en décembre 1997.]

OU

[42. Les États Membres sont instamment priés d'adopter, à la troisième session de la Conférence des Parties, un accord aussi ferme que possible, dans lequel seraient prévus des budgets ou objectifs obligatoires pour les pays développés, et de faire preuve de la plus grande souplesse possible pour parvenir à ces budgets ou objectifs; et tous les pays sont instamment priés de prendre les mesures voulues pour s'attaquer à ce problème.]

OU

[42. La Conférence des Parties, à sa troisième session, devrait demander aux pays industrialisés, dans un appel réaffirmant le Mandat de Berlin et la Déclaration ministérielle adoptée par la Conférence des Parties à sa deuxième session, de s'entendre sur des objectifs quantifiés juridiquement contraignants en vue d'une limitation et d'une réduction globale sensible des émissions à des échéances précises – 2005, 2010 et 2020 par exemple – pour les émissions anthropiques par sources et pour l'absorption des gaz à effet de serre non

réglementés par le Protocole de Montréal, et d'accepter d'adopter des politiques et mesures.]

OU

[42. À la troisième session de la Conférence des Parties, l'engagement juridiquement contraignant de réduire en même temps de 15 % les émissions de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde nitreux par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à l'an 2010 doit être pris et des politiques et mesures obligatoires et recommandées, notamment des politiques et mesures harmonisées, doivent être adoptées pour atteindre cet objectif.]

OU

[42. À sa troisième session, la Conférence des Parties devrait demander aux pays industrialisés d'accepter de prendre l'engagement juridiquement contraignant de réduire leurs émissions de dioxyde de carbone de 20 % par rapport à 1990 d'ici à l'an 2005. Les émissions d'autres gaz à effet de serre seront aussi soumises à cet instrument qui prévoira les politiques et mesures cordonnées à prendre pour atteindre cet objectif.]

43. **(Approuvé)** La coopération internationale en vue de la mise en oeuvre du chapitre 9 d'Action 21, et notamment du transfert de technologie et du renforcement des capacités dans les pays en développement, joue également un rôle essentiel dans la promotion de l'application effective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

44. **(Approuvé)** Il faut aussi renforcer les réseaux d'observation systématique pour déceler les signes avant-coureurs des changements climatiques, et la répartition de ces changements, et pour évaluer les répercussions qu'ils peuvent avoir notamment au niveau régional.

45. **(Approuvé)** La couche d'ozone ne cessant de s'appauvrir, le Protocole de Montréal²⁰ doit être renforcé. Les Amendements de Copenhague au Protocole doivent être ratifiés. Le récent succès des négociations sur la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral créé par le Protocole de Montréal est un événement à saluer. Cette mesure a permis de disposer de fonds pour financer entre autres l'élimination plus rapide que prévu des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris le bromure de méthyle, dans les pays en développement. Il faudrait aussi que les futures reconstitutions des ressources soient suffisantes pour assurer l'application du Protocole de Montréal dans les délais prévus. Il faudrait enfin mettre davantage l'accent sur les programmes de renforcement des capacités dans les pays en développement financés au moyen de ces fonds multilatéraux, ainsi que sur l'application de mesures efficaces pour lutter contre le commerce illégal de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

46. **(Approuvé)** Il faudrait lutter contre l'augmentation de la pollution atmosphérique transfrontières notamment grâce à la coopération régionale visant à réduire ce type de pollution.

Produits chimiques toxiques

47. **(Approuvé)** La bonne gestion des produits chimiques, essentielle pour le développement durable, est aussi fondamentale pour la santé humaine et la protection de l'environnement. Toutes les personnes qui ont la charge des produits chimiques doivent assumer leur responsabilité en la matière, tout au long du cycle de vie de ces produits. Des progrès notables ont été faits dans la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier depuis la création du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et du Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Les réglementations nationales ont été complétées par le Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques et des initiatives prises par les industriels comme le Programme de vigilance éclairée. Plusieurs produits chimiques n'en continuent pas moins de faire peser une lourde menace sur les écosystèmes locaux, régionaux et mondiaux et sur la santé humaine. Depuis la Conférence de Rio, il y a eu une prise de conscience du grave danger que peuvent représenter certains produits chimiques toxiques pour la santé humaine et l'environnement. Il reste encore beaucoup à faire et le problème de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques devrait conserver toute son acuité bien au-delà de l'an 2000. Une attention toute particulière devrait être accordée à la coopération pour la mise au point de produits de substitution sûrs et le transfert de technologie les concernant et pour la mise en place de capacités de production de ces produits de substitution. La décision relative à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adoptée à sa dix-neuvième session devrait être appliquée, compte tenu des échéances convenues pour les négociations portant sur les conventions relatives à la procédure du consentement préalable et aux polluants organiques persistants. Il est à noter que les produits chimiques inorganiques ont des caractéristique et des réactions différentes de celles des produits chimiques organiques.

Déchets dangereux

48. **(Approuvé)** Des progrès considérables ont été réalisés dans l'application de la Convention de Bâle²¹, de la Convention de Bamako²², de la quatrième Convention de Lomé et d'autres conventions régionales, même s'il reste encore beaucoup à faire. Des initiatives importantes ont été prises pour promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux dans le cadre de la Convention de Bâle, notamment a) des activités visant à prévenir le trafic illicite de déchets dangereux, b) la création de centre régionaux de formation et de transfert de technologie pour la réduction au minimum des déchets dangereux et leur gestion, et c) le traitement et l'évacuation des déchets dangereux dans un lieu aussi proche que possible de leur source. Ces initiatives doivent être poursuivies. Il est aussi important et urgent de terminer les travaux entamés dans le cadre de la Convention de Bâle pour identifier les déchets dangereux visés par la Convention et pour négocier, adopter et appliquer un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières de déchets dangereux ou de leur élimination. Les terrains contaminés du fait de l'évacuation de déchets dangereux doivent être recensés et des mesures correctives doivent être adoptées. Des solutions faisant appel à

une gestion intégrée doivent aussi être trouvées pour réduire au minimum la production de déchets urbains et industriels et pour encourager le recyclage et la réutilisation.

Déchets radioactifs*

49. Les déchets radioactifs peuvent avoir de très graves répercussions sur l'environnement et la santé humaine pendant longtemps. Ils doivent absolument être gérés de façon sûre et responsable. Chaque pays a la responsabilité de s'assurer que les déchets radioactifs qui relèvent de sa juridiction sont gérés correctement, selon les principes internationalement reconnus. La communauté internationale devrait faire tout son possible pour empêcher l'exportation de déchets radioactifs vers des pays qui ne disposent pas des installations nécessaires pour les traiter ou les stocker. Le stockage, le transport, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets radioactifs devraient obéir aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement [, et plus particulièrement aux principes 2 et 19 et au principe qui veut que les États fassent en sorte de stocker et d'éliminer les déchets radioactifs dans l'État d'origine,] [les gouvernements continueront également à mener des activités d'élimination en respectant le principe de la proximité. Lorsque ces activités peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement, les États doivent prévenir à l'avance les États susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes et mener des consultations avec ces États rapidement] et dans Action 21 et respecter les normes internationalement reconnues ainsi que les dispositions des conventions internationales et régionales applicables. Il est important de redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de mesures de sécurité concernant les déchets nucléaires. Le stockage ou l'élimination de déchets radioactifs ne devraient pas être autorisés à proximité du milieu marin [ou d'autres zones fragiles sur le plan écologique] à moins qu'il ne soit scientifiquement établi, conformément aux principes et directives internationalement reconnus applicables en l'espèce, que ce stockage ou cette élimination ne présentent pas de risques inacceptables pour les personnes et pour l'environnement. Lors de l'examen de ces données scientifiques, il faudra faire intervenir comme il convient le principe de précaution. La communauté internationale devra prendre des mesures supplémentaires pour tenir compte de la nécessité d'une plus grande sensibilisation à l'importance de la gestion sans danger des déchets radioactifs et pour prévenir les incidents ou accidents liés aux rejets involontaires de tels déchets dans la nature.

50**. (Approuvé) L'une des principales recommandations dans ce domaine d'Action 21 et de la Commission du développement durable, à sa deuxième session, est d'appuyer les efforts en cours de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations internationales compétentes. La Convention commune sur la sûreté

* La Fédération de Russie a réservé sa position sur cette partie et a demandé que ce fait soit consigné dans le rapport final de la session.

** L'Ukraine a réservé sa position sur ce paragraphe et a demandé que ce fait soit consigné dans le rapport final de la session.

de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, en cours de négociation sous les auspices de l'AIEA, est presque terminée. Elle incorporera, comme il se doit, tous les principes tirés des meilleures pratiques existantes dans ce domaine, qui ont fait leur chemin dans l'esprit de la communauté internationale, et notamment le principe qui veut que l'élimination des déchets radioactifs se fasse généralement dans l'État d'origine si elle peut y être effectuée en toute sécurité. Les gouvernements devraient mettre la dernière main à cette convention qu'ils sont instamment priés de ratifier et d'appliquer pour améliorer encore les pratiques existantes et pour renforcer la sécurité dans ce domaine. Le transport maritime de combustible nucléaire irradié et de déchets fortement radioactifs devrait se faire dans le respect des dispositions du recueil INF qu'il faudrait envisager de rendre obligatoire. La question des effets transfrontières potentiels sur l'environnement des activités liées à la gestion²³ des déchets radioactifs et celle de l'obligation de prévenir à l'avance les États susceptibles d'être affectés, de leur communiquer toutes informations pertinentes et de mener des consultations avec eux devraient continuer d'être étudiées par les instances compétentes.

51. La coopération mondiale et régionale – notamment l'échange d'informations et de données d'expérience et le transfert de technologies adaptées – doit être renforcée pour améliorer la gestion des déchets radioactifs. Il faut encourager le nettoyage des sites contaminés par **[des activités militaires faisant usage de matières nucléaires ainsi que par l'extraction de minerai d'aluminium et autres activités nucléaires]** des activités nucléaires. Une assistance technique devrait être fournie aux pays en développement pour les aider à mettre au point des procédures de gestion et d'élimination des déchets radioactifs provenant de l'utilisation de radionucléides dans la médecine, la recherche et l'industrie ou à améliorer celles qui existent **[en reconnaissant la position particulière des petits États insulaires en développement et des États côtiers par rapport aux risques écologiques liés à ces activités]**.

Sols et agriculture écologiquement viable

52. La détérioration et la destruction des sols précarisent les modes de subsistance et la sécurité alimentaire de millions de personnes, et auront des répercussions sur les ressources en eau et la préservation de la diversité biologique. Il faut d'urgence définir une stratégie pour lutter contre la tendance à l'accélération de la dégradation de sols dans le monde entier ou pour l'inverser, en s'appuyant sur une approche écosystémique, en tenant compte des besoins des populations qui vivent dans les écosystèmes montagneux et en reconnaissant les fonctions multiples de l'agriculture. Le principal défi que l'humanité ait à relever est de protéger et de gérer durablement les ressources naturelles dont dépend la production d'aliments et de fibres tout en réussissant à nourrir et à loger une population qui ne cesse de croître. La communauté internationale est consciente de la nécessité d'une protection et d'une gestion intégrée de l'utilisation des sols et des ressources en terre, comme énoncé dans la décision III/11 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique²⁴, y compris l'identification de la dégradation des terres, qui fassent intervenir, aux niveaux local aussi bien que national, toutes les parties prenantes, dont les petits exploitants agricoles, les petits producteurs de denrées alimentaires, les populations autochtones, les organisations non

gouvernementales et notamment les femmes, qui jouent un rôle vital dans les communautés rurales. Cela nécessite de prendre des mesures en vue d'assurer la propriété foncière et l'accès aux terres, le crédit et la formation et d'éliminer les obstacles qui empêchent les agriculteurs, en particulier les petits exploitants agricoles et les paysans, d'accéder aux investissements et d'améliorer leurs terres et leur exploitation.

53. Il demeure indispensable de poursuivre les efforts visant à éliminer la pauvreté, notamment en mettant en place des capacités pour renforcer les systèmes alimentaires locaux, améliorer la sécurité alimentaire et assurer une nutrition convenable aux plus de 800 millions de personnes sous-alimentées que compte la planète, dont la majorité vit dans les pays en développement. Les gouvernements devraient formuler des politiques qui encouragent une agriculture viable, ainsi que la productivité et la rentabilité. On a besoin de politiques rurales englobantes pour faciliter l'accès à la terre, lutter contre la pauvreté, créer des emplois et ralentir l'exode rural. **[Parallèlement, il convient d'accorder un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire durable des pauvres des zones urbaines et rurales.]** [À cet effet, les pays développés et la communauté internationale devraient fournir des ressources et une assistance technique suffisantes aux pays en développement.] À cet effet, les États devraient accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptés lors du Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 13-17 novembre 1996)²⁵, s'agissant en particulier de faire diminuer de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015. Les gouvernements et les organisations internationales sont encouragés à mettre en oeuvre le Plan d'action mondial sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture, tel qu'adopté par la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques (Leipzig (Allemagne), 17-23 juin 1996). **[À la sixième session de la Commission du développement durable en 1998, il convient d'examiner les questions de l'agriculture viable et de l'utilisation durable des sols en tenant compte des ressources en eau douce.]** Le problème pour la recherche agricole est d'accroître les rendements de toutes les exploitations tout en protégeant et en conservant les ressources naturelles. La communauté internationale et les gouvernements doivent maintenir ou accroître les investissements dans la recherche agricole parce qu'il faut des années, voire des décennies pour mettre au point de nouveaux axes de recherche et tenir compte des conclusions desdites recherches dans le cadre d'une pratique durable dans l'utilisation des sols. Les pays en développement, en particulier ceux dont la densité de la population est élevée, auront besoin de la coopération internationale pour accéder aux résultats des recherches et aux technologies qui visent à améliorer la productivité agricole dans des espaces restreints. De manière plus générale, la coopération internationale continue d'être nécessaire pour aider les pays en développement sur de nombreux autres plans touchant les besoins de base de l'agriculture. **[Il est nécessaire aussi de continuer à oeuvrer de concert avec l'Organisation mondiale du commerce en vue de libéraliser les échanges internationaux dans l'agriculture et de mener des politiques commerciales relatives à l'alimentation et générales qui encouragent les producteurs et les consommateurs à utiliser les ressources disponibles de façon économiquement rationnelle et durable en tenant compte du traitement spécial et différentiel à l'égard des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et**

les importateurs nets de produits alimentaires.] OU [Il est nécessaire aussi de poursuivre les travaux et les analyses empiriques dans le cadre des débats sur les avantages de l'élimination des restrictions commerciales.] OU [Il est nécessaire d'appliquer efficacement l'accord agricole de l'Organisation mondiale du commerce.]

Désertification et sécheresse

54. **(Approuvé)** Il est demandé aux États de conclure sans tarder – en la signant et en la ratifiant, en l'acceptant, en l'approuvant et/ou en y adhérant – et de mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et, en particulier, en Afrique, qui est entrée en vigueur le 26 décembre 1996; il leur est de surcroît demandé de participer à la première session de la Conférence des Parties à ladite Convention, qui se tiendra à Rome en septembre 1997.

55. La communauté internationale est priée de reconnaître l'importance et la nécessité de la coopération internationale et de partenariats pour la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. **[La communauté internationale – en particulier les pays développés – devrait en outre appuyer le mécanisme mondial qui aurait la capacité de renforcer l'efficacité et la productivité et d'assurer des ressources nouvelles et supplémentaires pour la poursuite de la mise en oeuvre de la Convention et de ses annexes, et de contribuer à l'élimination de la pauvreté, qui est l'une des principales conséquences de la désertification et de la sécheresse dans la majorité des pays touchés.]** OU **[La communauté internationale – en particulier les pays développés – devrait en outre appuyer les travaux du mécanisme mondial en vue de faciliter la mobilisation des ressources financières nécessaires à la poursuite de la mise en oeuvre de la Convention et de ses annexes régionales.]** **[Le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, économiquement viables et socialement acceptables vers les pays en développement, utiles pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de sécheresse en vue de contribuer à la réalisation du développement durable dans les zones touchées devrait être entrepris sans délai.]**

Diversité biologique

56. **(Approuvé)** Il demeure nécessaire d'oeuvrer d'urgence en vue de conserver la diversité biologique, d'assurer son utilisation durable et le partage juste et équitable des bénéfices qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques. Les menaces contre la diversité biologique découlent principalement de la destruction de l'habitat, de la surexploitation, de la pollution et de l'introduction de mauvais aloi de faune et de flore étrangères. Il est nécessaire d'urgence que les gouvernements et la communauté internationale, avec l'appui des institutions internationales compétentes :

a) **(Approuvé)** Prennent des mesures résolues en vue de conserver et de maintenir les gènes, les espèces et les écosystèmes en vue de promouvoir la gestion durable de la diversité biologique;

b) **(Approuvé)** Ratifient la Convention sur la diversité biologique et l'appliquent pleinement et efficacement, de même que les décisions prises par la Conférence des Parties, y compris les recommandations sur la diversité biologique agricole, le Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière, et s'attachent d'urgence à effectuer d'autres tâches identifiées par la Conférence des Parties, à sa troisième session, dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique terrestre²⁶, dans le contexte de l'approche écosystémique adoptée dans la Convention;

c) **(Approuvé)** Prennent des mesures concrètes en vue d'assurer la répartition équitable des bénéfices qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties sur, entre autres choses, l'accès aux ressources génétiques et le traitement de la biotechnologie et de ses bénéfices.

d) **(Approuvé)** Accordent une attention accrue à la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires aux fins de l'application de la Convention;

e) **(Approuvé)** Facilitent le transfert de technologie, y compris la biotechnologie, aux pays en développement, conformément aux dispositions de la Convention;

f) **(Approuvé)** Respectent, préservent et perpétuent la connaissance des innovations et des coutumes des communautés autochtones et locales qui sont l'incarnation de modes de vie traditionnels, et encouragent le partage équitable des bienfaits résultant de ces connaissances traditionnelles afin que les communautés en question puissent être suffisamment protégées et en tirer le maximum de profit, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique et en application des décisions de la Conférence des Parties;

g) **(Approuvé)** Concluent rapidement le protocole sur la prévention des risques biologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, étant entendu que les directives internationales techniques du PNUE sur l'innocuité des biotechniques peuvent être appliquées pendant son élaboration et le complètent après sa conclusion, y compris les recommandations relatives au renforcement des capacités ayant trait à la prévention des risques biologiques;

h) **(Approuvé)** Soulignent qu'il est important que les parties mettent en place un mécanisme d'information compatible avec les dispositions de la Convention;

i) **(Approuvé)** Reconnaissent le rôle des femmes dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques;

j) **(Approuvé)** Fournissent l'appui nécessaire en vue d'intégrer la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques dans les plans de développement nationaux;

k) **(Approuvé)** Encouragent la coopération internationale en vue de mettre en place et de renforcer les capacités nationales, y compris la mise en valeur des ressources humaines et le développement des capacités institutionnelles;

l) **(Approuvé)** Prennent des mesures d'incitation aux niveaux national, régional et international en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et étudier les moyens de renforcer les capacités des pays en développement d'être compétitifs sur les nouveaux marchés des ressources biologiques tout en améliorant le fonctionnement de ce marché.

Tourisme écologiquement viable

57. **(Approuvé)** Le tourisme est devenu la principale branche d'activité du monde et l'un des secteurs économiques où la croissance est la plus rapide. La croissance escomptée dans le secteur du tourisme et la dépendance croissante de nombreux pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, à l'égard de ce secteur en tant qu'employeur de première importance qui représente un apport majeur pour les économies locales, nationales, sous-régionales et régionales, souligne qu'il est nécessaire de prêter une attention particulière à la relation qui existe entre la conservation et la protection de l'environnement et le tourisme écologiquement viable. À cet égard, les efforts déployés par les pays en développement en vue d'élargir le concept traditionnel de tourisme en incluant le tourisme culturel et l'écotourisme méritent une attention particulière et l'assistance de la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales.

58. **(Approuvé)** Il est nécessaire d'étudier plus avant l'importance du tourisme dans le contexte d'Action 21. Tout comme les autres secteurs, le tourisme consomme des ressources et produit des déchets, engendrant par la même occasion des coûts et des bénéfices culturels et sociaux. Pour que les modes de consommation et de production dans le secteur du tourisme soient écologiquement viables, il est essentiel de renforcer l'élaboration des politiques nationales et les capacités dans les domaines de l'aménagement du territoire, des études d'impact, de l'utilisation d'instruments économiques et réglementaires, ainsi que dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la commercialisation. La dégradation de la diversité biologique et des écosystèmes fragiles (récifs coralliens, montagnes, zones côtières et zones humides, par exemple) est particulièrement préoccupante.

59. **(Approuvé)** La formulation et l'application des politiques devraient se faire en coopération avec toutes les parties intéressées, en particulier avec le secteur privé, les collectivités locales et les communautés autochtones. La Commission devrait énoncer un programme de travail international concret sur le tourisme écologiquement viable, qu'elle définirait en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), la CNUCED, le PNUE, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les autres organes compétents.

60. **(Approuvé)** Le développement écologiquement viable du tourisme est important pour tous les États, en particulier les petits États insulaires en développement. La coopération internationale est nécessaire à cet égard,

s'agissant notamment de promouvoir et de commercialiser l'écotourisme, sans oublier pour autant l'importance des mesures de protection de l'environnement qui sont la garantie indispensable des bénéfices à long terme de la mise en valeur de ce secteur dans le contexte du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Petits États insulaires en développement

61. **(Approuvé)** La communauté internationale se déclare à nouveau prête à appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À sa quatrième session, en 1996, la Commission du développement durable a procédé à un examen à mi-parcours de certains domaines d'activité du Programme d'action. En 1998, à sa sixième session, la Commission procédera à un examen de tous les chapitres et questions en suspens du Programme d'action. Le Programme d'action devrait être entièrement passé en revue en 1999, en tenant compte de l'examen des autres grandes conférences des Nations Unies. La Commission, à sa cinquième session, a adopté une décision sur les modalités de l'examen d'ensemble du Programme d'action, y compris la tenue d'une session extraordinaire de deux jours de l'Assemblée générale juste avant sa cinquante-quatrième session, visant à évaluer en profondeur l'application du Programme d'action. La pleine application de la décision représenterait une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

62. **(Approuvé)** Des efforts remarquables ont été engagés aux plans national et régional pour mettre en oeuvre le Programme d'action, efforts qui nécessitent un appui financier véritable de la part de la communauté internationale. Pour permettre aux petits États insulaires en développement de réaliser les objectifs énoncés dans le Programme d'action, il est crucial d'obtenir une aide extérieure afin de renforcer les infrastructures et les capacités nationales indispensables (humaines et institutionnelles en particulier), et de faciliter l'accès aux informations sur les pratiques en matière de développement durable et le transfert de technologies écologiques, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 34 d'Action 21. Pour renforcer les capacités nationales, il faudrait rendre opérationnels dans les plus brefs délais le réseau informatique des petits États insulaires en développement et le programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement, cela avec l'aide des institutions régionales et sous-régionales déjà en place.

Catastrophes naturelles

63. **(Approuvé)** Les catastrophes naturelles ont des conséquences particulièrement graves pour les pays en développement, notamment les petits États insulaires et les pays aux écosystèmes fragiles. Les programmes de développement durable devraient privilégier davantage la concrétisation des engagements pris lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994 (voir A/CONF.172/9 et Add.1). Il est particulièrement important de promouvoir les technologies d'alerte rapide et d'en faciliter la diffusion auprès des pays sujets aux catastrophes naturelles, notamment les pays en développement et les pays en transition.

64. **(Approuvé)** De nouveaux efforts doivent être déployés partout dans le monde et, en particulier, il faudrait accroître l'assistance fournie aux pays en développement dans les domaines suivants :

a) **(Approuvé)** Renforcement des mécanismes et mesures visant à réduire les effets des catastrophes naturelles, à améliorer la planification préalable et à intégrer la prévention des cataclysmes dans la planification du développement, notamment par l'accès aux ressources nécessaires pour atténuer les effets des catastrophes et renforcer la planification préalable, les interventions et les activités de relèvement;

b) **(Approuvé)** Amélioration de l'accès aux techniques pertinentes et à la formation concernant l'évaluation des risques et les systèmes d'alerte rapide, et la protection contre les catastrophes environnementales, conformément aux stratégies nationales, sous-régionales et régionales existantes;

c) **(Approuvé)** Fourniture et renforcement de l'assistance technique, scientifique et financière en matière de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles.

[Catastrophes d'origine technique et anthropique]

OU

[Catastrophes de même origine ayant des effets néfastes pour l'environnement]

65. Les **[catastrophes d'origine technique et anthropique]** **[catastrophes de même origine ayant des effets néfastes pour l'environnement]** constituent de plus en plus un obstacle de taille à la réalisation des objectifs de développement durable dans de nombreux pays. La communauté internationale devrait intensifier ses activités de coopération relatives à la prévention et à l'atténuation des **[catastrophes d'origine technique et anthropique]** **[catastrophes de même origine ayant des effets néfastes pour l'environnement]**, et aux secours et au relèvement en vue de renforcer les capacités des pays sinistrés de faire face à de telles situations.

3. Moyens de mise en oeuvre

Ressources et mécanismes financiers

66. Les ressources et mécanismes financiers jouent un rôle fondamental dans la mise en oeuvre d'Action 21. De façon générale, le financement de ce programme viendra des secteurs public et privé nationaux de chaque pays. En ce qui concerne les pays en développement, l'APD est une importante source de financement extérieur, et des ressources nouvelles et additionnelles considérables devront être débloquées aux fins du développement durable et de l'application d'Action 21. Il faut donc remplir d'urgence tous les engagements financiers **[et les objectifs]** d'Action 21, notamment ceux figurant au chapitre 33, et **[en particulier ceux]** **[les objectifs]** concernant l'apport de ressources nouvelles et additionnelles à la fois suffisantes et prévisibles. Il est indispensable de redoubler d'efforts pour faire en sorte que toutes les

/...

sources de financement contribuent à la croissance économique, au développement social et à la protection de l'environnement, aux fins du développement durable et de l'application d'Action 21.

67. **[Pour les pays en développement, notamment les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, l'APD demeure une source importante de financement extérieur, sans laquelle ces pays ne pourraient assurer la mise en oeuvre rapide [intégrale] et effective d'Action 21. [À ce stade,] elle ne peut généralement pas être remplacée par des capitaux privés.]** Les pays développés devraient donc honorer l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre l'objectif convenu par l'ONU de consacrer dès que possible 0,7 % de leur PNB à l'APD. À ce propos, l'actuelle tendance à la baisse du pourcentage du PNB alloué à l'APD ne laisse pas d'être préoccupante. Il faut intensifier les efforts visant à la renverser, compte tenu de la nécessité de renforcer la qualité et l'utilité de l'APD. Dans un esprit de coopération mondiale, tous les pays devraient s'attaquer aux causes profondes de cette diminution. Des stratégies devraient être mises au point pour accroître l'aide que les donateurs apportent aux programmes d'assistance et redonner vie aux engagements qu'ils ont pris à la CNUED. Certains pays ont déjà atteint ou dépassé l'objectif convenu de 0,7 %. Les flux financiers publics vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, demeurent un élément essentiel du partenariat prévu dans Action 21. L'APD joue un rôle important, notamment, pour le renforcement des capacités, les infrastructures, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement dans les pays en développement, et un rôle crucial dans les pays les moins avancés. **[Les flux financiers publics (APD) peuvent également être un bon moyen de catalyser, le cas échéant, les réformes politiques [et de donner une impulsion aux investissements privés.]**

68. **(Approuvé)** Les ressources fournies par les institutions financières multilatérales et leurs mécanismes d'aide assortie de conditions libérales sont elles aussi indispensables aux pays en développement qui s'efforcent de réaliser intégralement les objectifs de développement durable énoncés dans Action 21. Ces institutions devraient continuer de répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement. Les pays développés devraient honorer d'urgence leurs engagements concernant la onzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement.

69.* **(Approuvé)** Il importe pour les pays en développement que les donateurs continuent à financer de façon adéquate, continue et prévisible toutes les activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin que celui-ci puisse poursuivre sa contribution à la préservation de l'environnement mondial. Les pays donateurs sont instamment priés de verser des ressources nouvelles et additionnelles, en vue d'un partage équitable des charges, grâce à une reconstitution adéquate des ressources du FEM, qui accorde des dons et des prêts à des conditions libérales destinés à l'amélioration de l'environnement mondial et contribue ainsi au développement durable. Il faudrait envisager d'assouplir davantage le mandat actuel du Fonds relatif aux activités visant à améliorer l'environnement mondial. Pour ce qui est du cycle des projets, de nouvelles

* Les Philippines ont réservé leur position sur ce paragraphe et ont demandé que ce fait soit consigné dans le rapport final de la session.

activités devraient être entreprises pour continuer à rationaliser le processus de prise de décisions, afin que celle-ci ait toujours lieu dans un cadre efficace et productif qui soit également transparent, participatif et démocratique. En tant qu'entité chargée de la mise en oeuvre du mécanisme financier institué par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et par la Convention sur la diversité biologique, le FEM devrait continuer à fonctionner conformément aux dispositions de ces instruments et à en promouvoir l'application. Les organismes d'exécution, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUÉ et la Banque mondiale devraient renforcer, en tant que de besoin et compte tenu de leurs mandats respectifs, leur coopération à tous les niveaux, y compris sur le terrain.

[70. L'utilisation efficace d'un volume accru de ressources émanant des fonds et programmes des Nations Unies est aussi nécessaire afin d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour appliquer Action 21. Il conviendrait également de renforcer les organisations régionales et sous-régionales spécialisées afin qu'elles soient réellement en mesure d'appuyer ces efforts]. [Les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée et il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement (résolution 50/120 de l'Assemblée générale, par. 9).]

71. **(Approuvé)** Les capitaux privés sont un facteur important de croissance économique dans de plus en plus de pays en développement. Il faudrait mobiliser davantage l'investissement étranger privé compte tenu de son importance grandissante. À cette fin, les gouvernements devraient s'efforcer de favoriser la stabilité au niveau macro-économique, l'ouverture des marchés et l'investissement, et veiller au bon fonctionnement des systèmes juridiques et financiers. De nouvelles études devraient être entreprises, notamment sur l'instauration d'un climat propice, aux niveaux national et international, à l'investissement étranger privé – en particulier l'investissement étranger direct dans les pays en développement – et au renforcement de sa contribution au développement durable. Pour que l'investissement privé contribue à la réalisation des objectifs de ce dernier, il est indispensable que les gouvernements des pays tant investisseurs que bénéficiaires mettent en place le cadre réglementaire et les mesures d'incitation voulus. En conséquence, de nouveaux efforts devraient être déployés en vue d'arrêter des politiques et des mesures appropriées visant à promouvoir l'investissement à long terme dans les pays en développement, par des activités qui en augmenteraient la productivité et en réduiraient la volatilité. Les donateurs de l'APD et les banques multilatérales de développement sont instamment priés de se montrer encore plus résolus à appuyer l'investissement dans les pays en développement, de façon à promouvoir aussi bien la croissance économique que le développement social et la protection de l'environnement.

72. **(Approuvé)** La dette extérieure continue d'entraver les efforts déployés par les pays en développement pour parvenir au développement durable. Pour résoudre les problèmes qui se posent encore aux pays pauvres les plus lourdement endettés, les pays tant créanciers que débiteurs et les institutions financières internationales devraient continuer à rechercher des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables, y compris l'allégement de la dette (par rééchelonnement, réduction, conversion et, le cas échéant,

annulation) et l'octroi de dons et de prêts à des conditions libérales qui aideront à rétablir la solvabilité. L'initiative commune Banque mondiale/Fonds monétaire international (FMI) en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), appuyée par les pays créanciers du Club de Paris, est une mesure qui contribuera de façon importante à réduire le problème multilatéral de la dette. Son application exige que les créanciers, aussi bien bilatéraux que multilatéraux, versent des fonds supplémentaires, sans que cela nuise au financement des activités de développement des pays en développement.

73. Il faut mieux comprendre les effets de l'endettement sur la réalisation des objectifs du développement durable par les pays en développement. **[À cette fin, la Banque mondiale et le FMI [devraient] [pourraient] collaborer avec la CNUCED et le Secrétariat de l'ONU pour examiner plus avant les liens existant entre l'endettement et le développement durable dans les pays en développement.]**

[74. [De façon générale,] Le financement de la mise en oeuvre d'Action 21 viendra des secteurs public et privé nationaux de chaque pays. Les mesures visant à encourager la mobilisation des ressources nationales, y compris le crédit, doivent comprendre des réformes macro-économiques rationnelles, dont celles des politiques fiscale et monétaire, l'examen et la réforme des politiques de subvention en vigueur, et la promotion de l'épargne des ménages et l'accès au crédit, notamment le microcrédit, en particulier pour les femmes. Chaque pays devrait choisir les mesures qui lui conviennent, compte tenu de ses caractéristiques et capacités et de son niveau de développement et, en particulier, des éventuelles stratégies nationales de développement durable.]

75. Il faut rendre les subventions existantes plus transparentes afin de mieux faire connaître leurs incidences économiques, sociales et environnementales réelles et de les réformer ou, le cas échéant, de les supprimer. Il faudrait encourager dans ce domaine de nouvelles recherches aux niveaux national et international pour aider les gouvernements à identifier et envisager d'abandonner progressivement les subventions qui faussent le marché et ont des effets sociaux et environnementaux nuisibles. **[Eu égard au principe des responsabilités communes mais différenciées,]** les réductions de subvention devraient tenir pleinement compte de la situation particulière de chaque pays et de l'éventualité d'incidences négatives. Il serait en outre souhaitable de recourir à la coopération et à la coordination internationales pour encourager une réduction des subventions, lorsque celles-ci ont des incidences importantes sur la compétitivité.

76. Pour supprimer les obstacles qui s'opposent à l'utilisation plus fréquente des instruments économiques, les gouvernements et organisations internationales devraient recueillir et se communiquer des informations sur l'utilisation des instruments économiques, et mettre en place des dispositifs-pilotes qui, notamment, indiqueraient comment utiliser au mieux ces instruments tout en évitant les effets néfastes **[sur les pays en développement en particulier] [sur les termes de l'échange et la compétitivité commerciale des pays en développement]**. Lorsqu'ils adoptent des instruments économiques qui augmentent le coût des activités économiques pour les ménages et les petites et moyennes entreprises (PME), les gouvernements devraient prévoir des modalités d'application par étapes, des programmes d'information du public et une assistance technique ciblée pour réduire les effets sur la répartition. **[Il**

ressort de diverses études et expériences pratiques effectuées dans un certain nombre de pays que l'utilisation d'instruments économiques présente des possibilités d'avantages mutuels en permettant d'orienter vers le long terme le comportement des consommateurs et des producteurs, tout en générant des ressources financières qui peuvent être utilisées pour le développement durable ou la réduction des impôts dans d'autres secteurs.]

77. (Approuvé) Des mécanismes financiers novateurs sont actuellement à l'étude dans des instances internationales et nationales, mais il reste encore à en terminer la mise au point sur le plan technique. Le Secrétaire général doit présenter un rapport à leur sujet à la prochaine session de fond du Conseil économique et social en 1997. Compte tenu de l'intérêt général que suscitent ces mécanismes, les organisations compétentes, en particulier la CNUCED, la Banque mondiale et le FMI, sont invitées à entreprendre des études prospectives sur une action concertée concernant ces mécanismes, qui pourraient être présentées aux réunions de la Commission du développement durable et à celles d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. À ce propos, les modes de financement novateurs devraient compléter l'APD et non s'y substituer. Il faudrait continuer d'envisager de nouvelles activités de coopération pour la réalisation d'objectifs touchant l'environnement et le développement dans le cadre de mécanismes d'encouragement mutuellement avantageux.

[77 bis)* S'agissant de son futur programme de travail, la Commission du développement durable encourage les États Membres, les organisations et entreprises non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales à lui soumettre des communications. En particulier, les recommandations de la quatrième Réunion du groupe d'experts des questions financières concernant Action 21, accueillie par le Gouvernement chilien en janvier 1997, représentent un important point de départ pour les activités de suivi de la Commission. Compte tenu de l'importance des travaux réalisés lors des réunions de ce type, les pays membres et les organisations internationales intéressées sont invités à favoriser la tenue de nouvelles réunions, en vue de soumettre de nouvelles propositions et autres contributions à la Commission, en particulier à sa session de l'an 2000.]

OU

[77 bis)** Un mécanisme intergouvernemental approprié devrait être établi pour i) examiner des mesures pratiques donnant suite aux recommandations des réunions du groupe d'experts des questions financières concernant Action 21; ii) énoncer d'éventuelles stratégies de mise en oeuvre; et iii) préciser les rôles de l'APD, des investissements émanant des secteurs public et privé et de mécanismes financiers novateurs dans le développement durable. Ce mécanisme devrait rendre compte à la Commission du développement durable à sa session de l'an 2000.]

* Ce paragraphe n'a pas fait l'objet de négociations; il a été inclus à la demande de la Norvège.

** Cet amendement au paragraphe 77 bis proposé par la Norvège n'a pas fait l'objet de négociations; il a été inclus à la demande des États-Unis d'Amérique.

Transfert d'écotechnologies

78. Il est indispensable, pour qu'un pays se développe durablement, qu'il dispose d'informations scientifiques et techniques, ait accès à des écotechnologies et puisse en transférer. Afin d'être en mesure de respecter les obligations qui découlent de la CNUED et de conventions internationales, les pays en développement doivent pouvoir accéder plus facilement et sans retard aux écotechnologies. Leur capacité de participer aux progrès scientifiques et techniques, d'en bénéficier et d'y contribuer peut influencer dans une large mesure sur leur développement. Il est donc urgent [de remplir tous les **engagements**] [d'atteindre tous les **objectifs**] énoncés au chapitre 34 d'Action 21. La communauté internationale devrait promouvoir, faciliter et financer, lorsqu'il y a lieu, l'accès aux écotechnologies et aux techniques d'exploitation correspondantes et leur transfert – dans les pays en développement, en particulier – à des conditions favorables, voire préférentielles, ainsi qu'il a été convenu d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger la propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement concernant la mise en oeuvre d'Action 21. Il faudrait exploiter et développer les modes de coopération en vigueur entre les secteurs public et privé des pays développés et en développement. Dans ce contexte, il importe de déterminer et d'éliminer les obstacles et les restrictions qui s'opposent au transfert des écotechnologies, qu'elles appartiennent au domaine public ou privé et, à cette fin, d'adopter des mesures d'incitation, fiscales ou autres, de nature à favoriser ce transfert. À cet égard, il faudrait examiner périodiquement, dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, les progrès accomplis dans la réalisation des **[engagements] [objectifs]** énoncés dans Action 21.

79. Le développement des moyens humains et institutionnels permettant d'adapter ces technologies, de les absorber, de les diffuser, et de générer des connaissances et des innovations techniques relève du même processus que le transfert de technologies et doit recevoir la même attention. **[Le transfert de technologies aux pays en développement ne relevant pas que du seul jeu des forces du marché, les gouvernements doivent inciter activement les établissements de recherche-développement à favoriser la mise en place de moyens institutionnels et humains de transférer des technologies et à contribuer au transfert de ces dernières, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la propriété intellectuelle.]**

80. **(Approuvé)** De nombreuses écotechnologies de pointe sont mises au point dans le secteur privé, qui en détient la propriété. La création, aussi bien par les pays développés que par les pays en développement, d'un environnement propice, et notamment l'adoption de mesures d'appui d'ordre économique et fiscal, et la mise en place d'un système de réglementation environnementale et de mécanismes d'application peuvent contribuer à inciter le secteur privé à investir dans les écotechnologies et à les transférer aux pays en développement. Pour ce qui est du financement de ces dernières, il faudrait étudier de nouveaux modes d'intermédiation financière, tels que les "lignes de crédit vertes". Les gouvernements et les organismes internationaux de développement devraient, ainsi qu'il en a été convenu, faciliter davantage le transfert aux pays en développement – en particulier les moins avancés –, à des conditions préférentielles, de techniques appartenant au secteur privé.

81. **(Approuvé)** Certaines technologies appartiennent à des gouvernements ou à des organismes publics ou sont le fruit d'activités de recherche-développement financées par des fonds publics. Les gouvernements exerçant un contrôle ou une influence sur les activités des établissements de recherche-développement publics, il leur est possible de rendre les techniques qui y sont mises au point accessibles aux pays en développement, ce qui serait pour eux un bon moyen de catalyser le transfert des technologies appartenant au secteur privé. Il faudra réserver un accueil favorable aux propositions tendant à continuer à examiner les options possibles concernant ces technologies et les activités de recherche-développement financées par des fonds publics.

82. **(Approuvé)** Les gouvernements devraient créer un cadre juridique et politique propice aux investissements du secteur privé dans le domaine des technologies et à la réalisation des objectifs de développement durable. Les gouvernements et les organismes internationaux de développement devraient continuer à jouer un rôle de premier plan dans la création de partenariats entre les secteurs public et privé, tant dans les pays développés et en développement que dans les pays en transition. Ces partenariats sont indispensables dans la mesure où ils permettent d'allier les avantages du secteur privé – accès au capital et aux technologies, efficacité de la gestion, expérience des affaires et compétence technique – aux moyens qu'ont les gouvernements de créer un environnement politique qui favorise les investissements privés dans le domaine des technologies et la réalisation des objectifs du développement durable.

83. **(Approuvé)** La création à différents niveaux – régional, notamment – de centres de transfert de technologie permettrait, dans une large mesure, de transférer des écotechnologies aux pays en développement. Les organes et mécanismes des Nations Unies pertinents, à savoir ceux qui s'occupent de coopération économique et technique entre pays en développement, la Commission de la science et de la technique au service du développement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le PNUE et les commissions régionales, devraient coopérer entre eux à cette fin.

84. **(Approuvé)** L'une des fonctions importantes que les gouvernements et les organismes internationaux de développement ont à remplir consiste à mettre en contact des entreprises de pays développés, de pays en développement et de pays à économie en transition pour qu'elles puissent établir des relations d'affaires durables et mutuellement avantageuses. Il faudra inciter à mettre en place des opérations en association entre petites et moyennes entreprises et appuyer les programmes de production moins polluante des entreprises publiques et privées.

85. **(Approuvé)** Les gouvernements des pays en développement devraient prendre des mesures appropriées en vue de renforcer la coopération Sud-Sud en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités. Ces mesures pourraient consister à mettre en réseaux les sources et systèmes nationaux d'information sur les écotechnologies et les centres nationaux de production moins polluante ainsi qu'à créer des centres régionaux sectoriels de transfert de technologie et de renforcement des capacités. Les pays donateurs et les organisations internationales intéressés devraient continuer à aider davantage les pays en développement dans ce domaine, notamment en appuyant les accords trilatéraux et en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

86. **(Approuvé)** Il faut aussi que les gouvernements évaluent les besoins technologiques de leur pays afin de déterminer le montant des investissements nécessaires au financement des projets de transfert de technologie et des activités de renforcement des capacités requis pour faciliter et accélérer l'élaboration, l'adoption et la diffusion d'écotechnologies dans certains secteurs de l'économie nationale. Il importe également qu'ils intègrent l'évaluation des écotechnologies dans celle des besoins technologiques afin de pouvoir évaluer les écotechnologies et les systèmes d'organisation, de gestion et de valorisation des ressources humaines nécessaires à leur bonne utilisation.

87. **(Approuvé)** Il faudrait exploiter davantage et renforcer le potentiel des réseaux électroniques mondiaux d'information et de télécommunication. Cela permettrait aux pays de déterminer les options technologiques qui correspondent le mieux à leurs besoins. La communauté internationale devrait aider les pays en développement à renforcer leurs capacités à cet égard.

Renforcement des capacités

88. **(Approuvé)** La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer leurs capacités.

89. **(Approuvé)** Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le cadre de son programme Capacités 21, notamment, devrait s'attacher en priorité à renforcer les capacités d'élaboration de stratégies de développement durable fondées sur des approches participatives. Dans ce contexte, l'aide aux pays en développement devrait porter plus particulièrement sur l'élaboration, la mise en oeuvre, et l'évaluation de plans, programmes et projets.

90. **(Approuvé)** S'agissant du renforcement des capacités, il faudrait prêter une attention particulière aux besoins des femmes et faire en sorte que leurs compétences et leur expérience soient pleinement utilisées à tous les niveaux de la prise de décisions. Les besoins particuliers, la culture, les traditions et les compétences des peuples autochtones doivent être reconnus. Les institutions financières internationales devraient continuer de s'attacher en priorité à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer leurs capacités de développement durable. Il faudrait aussi veiller attentivement à renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser les technologies et d'en créer de nouvelles. Il y a lieu de renforcer la coopération internationale afin d'aider ces pays à développer leur capacité endogène de mettre à profit les résultats des recherches scientifiques et techniques réalisées à l'étranger et de les adapter au contexte national. Le rôle du secteur privé dans le renforcement des capacités devrait être encouragé et renforcé. Il faudrait appuyer davantage la coopération Sud-Sud en matière de renforcement des capacités au moyen d'arrangements "triangulaires" de coopération. Pays développés et pays en développement doivent, en coopération avec les institutions internationales compétentes, redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies qui leur permettent de mieux partager les données sur l'environnement et les compétences techniques nécessaires à leur exploitation.

Sciences

91. **(Approuvé)** Les investissements publics et privés dans les sciences, l'enseignement, la formation et la recherche-développement devraient augmenter dans de larges proportions, l'accent devant être mis sur la nécessité de donner aux filles et aux femmes les moyens d'en bénéficier à égalité avec les hommes.

92. **(Approuvé)** Il est plus facile de parvenir à un consensus au niveau international lorsqu'on s'appuie sur de solides preuves scientifiques. Il y a donc lieu de renforcer la coopération scientifique – interdisciplinaire, en particulier – afin de vérifier et d'étayer les éléments de preuve dont on dispose concernant la situation et l'évolution de l'environnement et de les rendre accessibles aux pays en développement. Il faudrait aussi que les gouvernements, les universités et les établissements scientifiques rendent les informations scientifiques relatives à l'environnement et au développement durable plus accessibles. Promouvoir les réseaux régionaux et mondiaux existants pourrait être utile à cet égard.

93. **(Approuvé)** Il est d'une extrême importance d'intensifier les efforts déployés pour renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement. Les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux et les gouvernements, de même que certains mécanismes de financement, devraient continuer à accroître leur appui à ces pays. Il faudrait aussi prêter attention aux pays à économie en transition.

94. **(Approuvé)** La communauté internationale devrait aussi collaborer en vue de promouvoir les innovations dans les techniques d'information et de communication aux fins de limiter les impacts sur l'environnement, notamment en appliquant des méthodes de transfert de technologie et de coopération technique qui tiennent compte des besoins des utilisateurs.

Éducation et sensibilisation

95. **(Approuvé)** L'éducation est un facteur de bien-être et joue un rôle déterminant lorsqu'il s'agit de donner aux individus les moyens de devenir des membres productifs et responsables de la société. Pour qu'il y ait développement durable, il faut absolument que les systèmes éducatifs soient bien financés et efficaces à tous les niveaux, en particulier aux niveaux primaire et secondaire, que tous puissent y accéder et qu'ils permettent à chacun de développer ses capacités et de s'épanouir. L'éducation dans le domaine du développement durable peut être assurée dans divers cadres : éducation permanente, éducation interdisciplinaire, partenariats, éducation multiculturelle, initiatives visant à renforcer les capacités d'intervention de la population, etc. Il faudrait avant tout faire en sorte que les filles et les femmes puissent accéder pleinement et à égalité avec les hommes à l'éducation et à la formation à leurs différents niveaux. Il faudrait prêter une attention particulière à la formation des enseignants, des dirigeants d'associations de jeunes et d'autres éducateurs. Il faudrait aussi voir que l'éducation dispensée dans le cadre de partenariats intergénérationnels et de systèmes d'éducation mutuelle entre membres d'un même groupe permet aux jeunes et aux groupes vulnérables et marginalisés, notamment ceux des zones rurales, d'acquérir davantage d'autonomie. Même dans les pays dotés de systèmes éducatifs efficaces, il y a lieu de réorienter les programmes d'enseignement et les activités de sensibilisation et de formation afin de faire mieux comprendre au

public les enjeux du développement durable et de susciter son appui. Une large gamme d'institutions et de groupes et de secteurs sociaux (secteurs commercial et industriel, organisations internationales, associations de jeunes, organisations professionnelles, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement supérieur, gouvernements, éducateurs, fondations, etc.) devraient oeuvrer pour l'éducation pour un avenir durable, en traitant des notions et problèmes exposés dans Action 21 et repris dans le programme de travail sur la question que la Commission a adopté en 1996, et en préparant des plans et programmes relatifs à ce type d'éducation²⁷. La notion d'éducation pour un avenir durable sera approfondie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec d'autres organisations.

96. **(Approuvé)** Il est nécessaire d'appuyer et de renforcer les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur en promouvant la coopération entre eux, en particulier entre ceux des pays en développement et ceux des pays développés.

Instruments juridiques internationaux et Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

97. **(Approuvé)** Le Secrétariat devrait présenter à la Commission du développement durable, en collaboration avec le PNUE, en particulier, des rapports d'évaluation périodique sur l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio susmentionnée.

[98. L'accès à l'information, la participation du public et le droit de porter plainte sont les fondements de la démocratie dans le domaine de l'environnement. Il faudrait élargir l'accès aux tribunaux compétents en matière de protection de l'environnement. Il faudrait que les individus et les groupes touchés puissent recourir à des organes judiciaires et administratifs efficaces pour faire appel des décisions et mesures qui sont socialement et écologiquement préjudiciables ou violent des droits de l'homme et éventuellement obtenir réparation, y compris en ayant accès à des mécanismes juridiques chargés de veiller à ce que toutes les autorités, aussi bien nationales que locales, et les organisations de la société civile puissent toujours être tenues comptables de leur action, eu égard aux obligations qui leur incombent dans les domaines social et écologique et des droits de l'homme, dans le cadre de la législation nationale.]

[99. Il est donc souhaitable de développer progressivement et de codifier le droit international concernant le développement durable, ce qui favorisera la coordination entre la Commission du développement durable et les organes des Nations Unies chargés de développer et de codifier le droit international.]

Note : Le texte des paragraphes 100 à 107 ci-après est le fruit de la compilation d'amendements et n'a pas été négocié au cours de la session.

100. [~~L'application et le suivi de l'application des traités internationaux concernant le développement durable] [et UE/Norvège : doivent être améliorées sont une priorité urgente.] [Norvège/Japon : Ils doivent être coordonnés de manière à favoriser l'harmonisation des moyens de mise en oeuvre et des systèmes d'établissement de rapports et à ne pas donner~~

lieu à des doubles emplois et à des chevauchements.] [Canada/Norvège : De la même manière, la prise de décisions fondée sur des connaissances scientifiques renforce l'élaboration et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.] [É.-U. A. : ~~Un appui financier sûr, durable et prévisible, des capacités institutionnelles et des ressources humaines suffisantes et un accès adéquat aux technologies sont de nature à promouvoir~~ [Groupe des 77 et Chine : promouvront] l'application des instruments juridiques internationaux. L'application des instruments juridiques internationaux sera facilitée si elle bénéficie d'un appui financier, de techniques, de capacités institutionnelles et de ressources humaines suffisants.] [É.-U. A./UE : ~~La pleine application des engagements internationaux peut éliminer~~ [Groupe des 77 et Chine : peut réduire] les sources potentielles de conflit et la mise au point de mécanismes d'application coopératifs, non juridiques et transparents devrait être poursuivie.] [É.-U. A. : La coopération entre les gouvernements, en ce qui concerne notamment la pleine application des engagements internationaux, peut réduire les sources potentielles de conflit entre États.] [UE/Norvège : Les procédures d'application et de suivi de l'application des accords internationaux peuvent, en favorisant le respect de ces derniers, contribuer considérablement à prévenir les différends internationaux. Il est donc d'une extrême importance de continuer à améliorer les systèmes d'établissement de rapports et de collecte de données et à mettre au point des régimes et procédures qui, grâce à des moyens simples et transparents favorisant la coopération et n'ayant pas un caractère juridique, aident et encouragent les États à s'acquitter des obligations qui découlent des accords multilatéraux sur l'environnement. À cet égard, le Programme de Montevideo du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) peut être très utile.]

101. [Norvège : Coopérer en vue de développer les dispositions du droit international concernant le droit à indemnisation des victimes de la pollution et autres dégâts environnementaux causés par des activités exercées sous la juridiction ou le contrôle d'États dans des zones qui ne sont pas soumises à une juridiction nationale.]

Information et suivi des progrès accomplis

102. Il est urgent de mettre au point des outils peu onéreux de collecte et de diffusion de l'information à l'intention des décideurs à tous les niveaux, en renforçant les activités de collecte, de compilation et d'analyse des données [Canada :, celles ventilées par sexe, notamment]. [Pérou : À cet égard, l'accent sera mis sur la collecte des données par voie électronique, en particulier par l'intermédiaire de grands centres de données scientifiques et techniques.] [É.-U. A. : Il importe de collecter des données, de les compiler et de les analyser selon une approche stratégique afin d'être mieux à même de combler dans de brefs délais les lacunes qu'elles présentent.]

[103. Japon : Afin de mieux sensibiliser la population mondiale aux problèmes environnementaux mondiaux et de favoriser sa compréhension de ces problèmes et sa participation, il faut créer un environnement tel que le grand public puisse disposer facilement des informations pertinentes en utilisant des réseaux d'information et de communication comme l'Internet. Il faudrait aussi que soit mis en place, avec la collaboration des États et de l'ONU, un ensemble de moyens perfectionnés de communication et d'information sur l'environnement mondial

(systèmes d'information géographique, techniques de transmission d'images, de cartographie à l'échelle mondiale, etc.).]

104. [Norvège : Les études d'impact sur l'environnement (EIE) sont d'une grande utilité en matière de développement durable. Les EIE doivent être réalisées et diffusées à un stade suffisamment précoce du cycle de planification pour que les décideurs puissent en disposer en temps voulu. Lorsque d'importants principes environnementaux sont en jeu, aucune décision ne devrait être prise avant que ces études ne soient disponibles. Les EIE devraient être affinées progressivement et utilisées dans la mise en oeuvre de tous les programmes d'investissements nationaux ou internationaux.]

105. Le programme de travail de la Commission concernant les indicateurs du développement durable devrait permettre d'établir un ensemble [**Nouvelle-Zélande : un ensemble adéquat un ensemble**] d'indicateurs (dont quelques indicateurs composites) utilisables à l'échelle nationale [**Groupe des 77 et Chine : d'ici à l'an 2000, en tenant compte, selon que de besoin, des problèmes propres à chaque pays**]. Les indicateurs [**UE : de développement durable, y compris ceux propres à certains secteurs,**] devraient jouer un rôle important dans le suivi des progrès réalisés en matière de développement durable et l'établissement des rapports nationaux, lorsqu'il y a lieu.

[106. Il faudrait intensifier les efforts visant à élaborer des indicateurs de développement durable afin de permettre aux décideurs de disposer d'informations plus complètes et plus précises et de faciliter la création de rubriques réservées à la défense de l'environnement dans les budgets nationaux.]

Note : Le paragraphe 107 se rapporte à la section D (Arrangements institutionnels internationaux), par. 125 b) et c).

107. Les rapports nationaux présentés sur la mise en oeuvre d'Action 21 [**Australie : pendant une période de cinq ans**] se sont révélés être un bon moyen de partager l'information aux niveaux international et régional, et, ce qui est plus important, de focaliser la coordination [**Égypte : l'utilisation des ressources intérieures et le transfert des ressources financières et de la technologie internationales**] des problèmes de développement durable dans chaque pays. Il faudra [**Canada : que les pays continuent à faire des rapports, qui devront porter sur tous les aspects d'Action 21, y compris les mesures nationales et les engagements internationaux mais en mettant davantage l'accent sur les résultats et les jalons qui démontrent clairement les progrès accomplis en ce qui concerne Action 21 et les engagements souscrits au niveau international.** Le système de présentation de rapports devra être complété par des examens par des spécialistes organisés au niveau régional. Il conviendrait d'envisager sérieusement un système d'examen des rapports nationaux par des spécialistes en vue de renforcer l'obligation de résultat, de progrès et d'application de bonnes pratiques.]

OU [Remplacer la dernière phrase par] Le système de présentation de rapports pourrait être complété par [**Groupe des 77 et Chine : un échange d'informations et de données d'expérience au niveau régional**], [**États-Unis d'Amérique/Norvège : notamment des examens par des spécialistes**], [**Norvège : en utilisant l'expérience positive des examens effectués par l'OCDE et la CEE**].

D. Arrangements institutionnels internationaux

108. **(Approuvé)** Pour qu'il y ait développement durable, il faut un appui continu des institutions internationales. Le cadre institutionnel présenté au chapitre 38 d'Action 21 et énoncé dans la résolution 47/191 et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui comprend notamment les fonctions et les rôles spécifiques qui ont été conférés aux organes, organismes et programmes relevant du système des Nations Unies ou extérieurs à ce système, conservera toute sa pertinence durant la période qui fera suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Compte tenu des débats en cours sur la réforme des organismes des Nations Unies, les arrangements institutionnels internationaux dans le domaine du développement durable visent à contribuer à renforcer l'ensemble du système des Nations Unies. Dans ces conditions, le renforcement des institutions chargées du développement durable, ainsi que la réalisation des buts et des objectifs énoncés ci-dessous revêtiront une importance toute particulière.

1. Donner une plus grande cohérence aux différents organismes et processus intergouvernementaux

109. **(Approuvé)** Vu le nombre croissant d'organes directeurs qui s'occupent des différents aspects du développement durable, notamment ceux qui émanent des conventions internationales, il est plus nécessaire que jamais de mieux coordonner les politiques au niveau intergouvernemental, ainsi que de poursuivre et de mieux coordonner les efforts visant à développer la collaboration entre les secrétariats de ces organes directeurs. Sous la direction de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social devrait jouer un rôle plus actif dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique, social et domaines connexes.

110. **(Approuvé)** Les conférences des parties aux conventions signées lors de la Conférence de Rio ou dans le sillage de cette conférence, ainsi qu'à d'autres conventions relatives au développement durable, devraient se concerter pour étudier les moyens de collaborer en vue de promouvoir l'application réelle desdites conventions. Il faut également que les conventions sur l'environnement continuent à s'efforcer d'atteindre des objectifs de développement durable compatibles avec leurs dispositions et tiennent dûment compte d'Action 21. À cette fin notamment, les conférences des parties aux conventions signées lors de la Conférence de Rio ou dans le sillage de cette conférence et aux autres conventions et accords pertinents, ainsi que les organes directeurs desdites conventions et accords devraient, le cas échéant, envisager d'installer leurs secrétariats dans des locaux communs; d'améliorer le calendrier de leurs réunions; d'adopter des normes intégrées d'établissement des rapports nationaux; de mieux équilibrer les sessions des conférences des parties et les sessions de leurs organes subsidiaires; ainsi que d'encourager et de faciliter la participation à ces sessions des gouvernements à un niveau approprié.

111. **(Approuvé)** Les arrangements institutionnels relatifs aux secrétariats des conventions devraient assurer des services et un soutien efficaces, tout en garantissant l'autonomie nécessaire au bon fonctionnement de ces secrétariats à leurs sièges respectifs. Il s'impose, au niveau tant international que national, de mieux évaluer scientifiquement les liens écologiques entre les

conventions; de recenser les programmes qui comportent des avantages multiples; et de mieux sensibiliser le public aux conventions. Ces tâches devraient être confiées au PNUÉ conformément aux décisions pertinentes de son conseil d'administration et en étroite coopération avec les conférences respectives des parties aux conventions pertinentes et les organes directeurs en émanant. Les efforts déployés par les secrétariats des conventions comme suite aux demandes qui leur sont adressées par les conférences des parties aux conventions pertinentes tendant à ce qu'ils étudient, le cas échéant, des modalités de liaisons appropriées à Genève et/ou à New York en vue de resserrer les liens avec les délégations et les organismes dans ces villes sièges sont accueillis avec satisfaction et bénéficient d'un plein appui.

112. **(Approuvé)** Il faudrait renforcer le Comité interorganisations du CAC pour le développement durable et son système de chefs d'équipe en vue de resserrer les liens de coopération intersectorielle et la coordination dans l'ensemble du système de manière à faciliter l'application d'Action 21 et à permettre un suivi coordonné des grandes conférences des Nations Unies consacrées au développement durable.

113. **(Approuvé)** La Commission du développement durable devrait s'employer à améliorer l'application au niveau régional d'Action 21 en coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux pertinents et les commissions régionales des Nations Unies, conformément aux priorités qu'ils ont établies, de manière à renforcer le rôle que ces organismes jouent dans la réalisation des objectifs adoptés au niveau international en matière de développement durable. Les commissions régionales des Nations Unies pourraient, compte tenu de leurs programmes de travail, prêter un appui approprié aux réunions régionales d'experts portant sur l'application d'Action 21.

2. Rôle des organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies

114. **(Approuvé)** En vue de faciliter l'application d'Action 21 au niveau national, tous les organismes et programmes du système des Nations Unies devraient, dans leurs domaines respectifs de compétence et compte tenu de leurs mandats, renforcer, individuellement et conjointement, l'appui qu'ils prêtent aux efforts déployés au niveau national pour appliquer Action 21 et adapter leur intervention aux plans, politiques et priorités des États membres. La coordination des activités des Nations Unies sur le terrain devrait être renforcée grâce au système des coordonnateurs résidents en étroite concertation avec les gouvernements nationaux.

115. **(Approuvé)** Le rôle que joue le PNUÉ, en tant qu'organe principal des Nations Unies chargé des questions d'environnement, devrait être renforcé. Compte tenu de son rôle de catalyseur et conformément à Action 21 et à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée le 7 février 1997²⁸, le PNUÉ devrait être l'autorité reconnue en matière d'environnement mondial, qui serait chargée de définir les tâches mondiales dans le domaine de l'environnement, d'oeuvrer en faveur d'une application plus cohérente, au sein du système des Nations Unies, des politiques de développement durable touchant à l'environnement et de plaider efficacement la cause de l'environnement mondial, d'où la pertinence de la

décision du 4 avril 1997 sur la gestion du PNUE et des autres décisions connexes du Conseil d'administration du PNUE. Il faudrait aussi renforcer le rôle que joue le PNUE dans le domaine du développement du droit international de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'établissement de liens cohérents entre les différentes conventions relatives à l'environnement en coopération avec les conférences des parties à ces conventions ou les organes directeurs en émanant. En s'acquittant des fonctions qui lui incombent en vertu des conventions signées lors de la Conférence de Rio ou dans le sillage de cette conférence ainsi que d'autres conventions pertinentes, le PNUE devrait s'efforcer de promouvoir l'application de ces conventions d'une manière conforme aux dispositions desdites conventions et aux décisions des conférences des parties auxdites conventions.

116. **(Approuvé)** Pour remplir ses obligations, le PNUE devrait se concentrer sur les questions d'environnement envisagées dans l'optique du développement. Pour revitaliser le PNUE, il lui faudrait un financement adéquat, stable et prévisible. Le Programme devrait continuer d'offrir un appui concret à la Commission du développement durable en lui communiquant notamment des informations à caractère scientifique, technique et politique et des analyses et des avis sur les questions d'environnement mondial.

117. **(Approuvé)** Le PNUD devrait continuer à apporter une contribution accrue au développement durable et aux programmes consacrés à celui-ci, et renforcer l'application d'Action 21 à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne l'action qu'il mène, en collaboration avec d'autres organismes, pour faciliter le renforcement des capacités (notamment dans le cadre de son programme Capacités 21), ainsi que pour contribuer à l'élimination de la pauvreté.

118. **(Approuvé)** Conformément à la résolution 51/167 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes du Conseil du commerce et du développement sur le programme de travail, la CNUCED devrait continuer à jouer un rôle décisif dans l'application d'Action 21 en procédant à un examen intégré des liens qui unissent le commerce, les investissements, la technologie, le financement et le développement durable.

119. **(Approuvé)** Il faudrait que le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, la CNUCED et le PNUE fassent progresser les travaux concertés qu'ils consacrent au commerce et à l'environnement, en y associant les autres organismes internationaux et régionaux compétents. En coopération avec l'OMC, la CNUCED et le PNUE devraient continuer à appuyer les efforts visant à intégrer l'examen des problèmes de commerce, d'environnement et de développement. La Commission du développement durable devrait continuer à jouer le rôle important qui lui revient dans les délibérations sur le commerce et l'environnement, de manière à permettre un examen intégré de tous les facteurs à prendre en considération pour assurer un développement durable.

120. Il faudrait que les institutions financières internationales continuent à renforcer l'action qu'elles mènent en faveur du développement durable conformément aux engagements qu'elles ont pris dans ce domaine. Compte tenu de ses compétences techniques et du volume total des ressources dont elle dispose, la Banque mondiale a un rôle décisif à jouer à cet égard. **[La reconstitution des ressources de l'Association internationale du développement (IDA) par ses**

donateurs à un niveau adéquat est indispensable pour ses travaux futurs. Les pays donateurs sont instamment priés de s'engager à fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, de manière à répartir équitablement les charges grâce à une reconstitution satisfaisante des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui octroie des dons et une aide à des conditions libérales au profit de l'environnement mondial et qui, par conséquent, devrait contribuer à la promotion du développement durable. La désignation du FEM comme l'entité permanente chargée du fonctionnement des mécanismes financiers de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, sur laquelle doivent se pencher les conférences des parties à ces conventions, est également indispensable aux travaux futurs du FEM. Mais, conformément aux engagements souscrits à la CNUED, une augmentation du montant des ressources nouvelles et supplémentaires affectées, toutes sources confondues, au développement durable, est également nécessaire.] [Conformément aux engagements souscrits à la CNUED, le financement d'Action 21 et d'autres activités découlant de la Conférence devrait être assuré de façon à dégager le maximum de ressources nouvelles et supplémentaires et à mettre à contribution tous les mécanismes et sources de financement existants.]

121. **(Approuvé)** Il est également indispensable de rendre opérationnel le mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

3. Rôle et programme de travail futurs de la Commission du développement durable

122. **(Approuvé)** La Commission du développement durable devrait, dans l'accomplissement de ses tâches qui sont énoncées dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, continuer de servir de cadre principal pour l'examen des progrès accomplis dans l'application d'Action 21 et des autres engagements pris à la CNUED ou à la suite de cette réunion, pour la réalisation de nouveaux progrès dans ce domaine, la conduite d'un débat politique de haut niveau qui permette d'aboutir à un consensus sur la question du développement durable, et pour la mobilisation des efforts et la prise d'engagements à long terme en faveur du développement durable à tous les niveaux. La Commission devrait continuer de s'acquitter de ses fonctions en veillant à ce qu'il y ait complémentarité et interaction entre ses travaux et ceux des organes, organisations et organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement durable. Elle a également un rôle à jouer dans l'évaluation des problèmes que pose la mondialisation pour le développement durable. Elle devrait s'acquitter de ses tâches en coordonnant son action avec celle des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et d'autres organismes et institutions connexes, en adressant notamment au Conseil économique et social, dans l'accomplissement de ses fonctions, des recommandations qui tiennent compte des décisions apparentées prises lors des récentes conférences des Nations Unies.

123. **(Approuvé)** La Commission devrait mettre l'accent sur les conditions essentielles du développement durable. Elle devrait aussi encourager l'adoption de politiques à même d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale de ce type de développement et procéder à un examen intégré des

liens qui unissent les secteurs et certains aspects sectoriels et intersectoriels d'Action 21. Elle devrait s'acquitter de ses fonctions en veillant à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres instances compétentes.

124. **(Approuvé)** Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que la Commission du développement durable adopte le programme pluriannuel pour la période 1998-2002 dont le texte figure en annexe.

4. Méthodes de travail de la Commission du développement durable

125. **(Approuvé)** Au vu de l'expérience qu'elle a acquise durant la période 1993-1997, la Commission du développement durable devrait, sous la supervision du Conseil économique et social :

a) **(Approuvé)** Faire des efforts concertés pour associer plus étroitement à ses travaux les ministres et hauts responsables nationaux qui sont chargés de secteurs économiques et sociaux spécifiques et qui sont en particulier invités à participer à ses débats de haut niveau aux côtés des ministres et décideurs responsables des problèmes d'environnement et de développement. Il faudrait que ses débats de haut niveau deviennent plus interactifs et soient axés sur les questions prioritaires examinées lors d'une session donnée. Le Bureau de la Commission devrait tenir, en temps opportun, des consultations ouvertes à tous afin d'assurer une organisation plus rationnelle des débats de haut niveau;

b) **(Approuvé)** Continuer d'offrir aux pays un cadre qui leur permette d'échanger, par la voie notamment de communications et de rapports présentés à titre facultatif, des données d'expérience et des renseignements sur les pratiques les plus performantes dans le domaine du développement durable. Il faudrait tenir compte de l'issue des travaux en cours qui visent à simplifier les demandes de renseignements et de rapports adressées aux pays ainsi que des résultats obtenus durant la "phase pilote" portant sur les indicateurs du développement durable. Dans ce même ordre d'idées, la Commission devrait songer à adopter des modalités plus efficaces pour l'examen des progrès accomplis dans l'application d'Action 21, en mettant comme il convient l'accent sur les moyens d'exécution. Les pays pourraient communiquer à la Commission du développement durable, à titre facultatif, des renseignements concernant les efforts qu'ils déploient pour intégrer à leurs stratégies de développement durable les recommandations pertinentes émanant d'autres conférences des Nations Unies;

c) **(Approuvé)** La Commission devrait tenir compte des faits nouveaux intervenus dans chaque région, en ce qui concerne la mise en oeuvre des décisions qui ont été prises à la CNUED. Elle devrait offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience relatives aux initiatives régionales et sous-régionales ainsi qu'aux mesures de collaboration régionale qui visent à favoriser le développement durable. À cette fin, elle pourrait notamment encourager les pays à échanger, volontairement et à l'échelon de chaque région, des données d'expérience sur la mise en oeuvre d'Action 21 et, en particulier, à rechercher des modalités qui, dans une région donnée, permettraient aux pays désireux de le faire de procéder à des examens mutuels. En l'occurrence, elle devrait inciter à dégager les fonds nécessaires à la mise en oeuvre des initiatives prises aux fins de tels examens;

d) **(Approuvé)** Assurer une interaction plus étroite avec les institutions internationales qui s'occupent de questions financières, de commerce et de développement, ainsi qu'avec d'autres organismes compétents relevant du système des Nations Unies ou extérieurs à ce système, tels que la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUD, l'OMC, la CNUCED et le PNUE qui, de leur côté, sont invités à tenir pleinement compte des résultats des délibérations de fond de la Commission du développement durable, et à les intégrer dans leurs programmes de travail et leurs activités;

e) **(Approuvé)** Multiplier les échanges avec les représentants de certains grands groupes, en organisant notamment davantage de séances de concertation et de tables rondes consacrées à des thèmes précis et en mettant davantage à profit ces rencontres. Les groupes en question pourraient contribuer pour beaucoup à la réalisation, la gestion et la promotion du développement durable ainsi qu'à l'application d'Action 21. Ils sont invités à adopter des dispositions qui permettent de fonder sur la coopération leurs contributions respectives aux travaux de la Commission. Vu le programme de travail de la Commission, ces apports pourraient être le fait des groupes suivants :

- i) Communauté et établissements de recherche scientifiques qui pourraient aider à mieux saisir les interactions existant entre l'activité humaine et les écosystèmes naturels et à mieux comprendre les méthodes qui permettraient de gérer les systèmes mondiaux de manière durable;
- ii) Femmes, enfants, jeunes, populations et communautés autochtones, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs, syndicats et agriculteurs, qui pourraient contribuer à l'élaboration, la promotion et la mise en commun de stratégies, politiques, pratiques et procédés efficaces à même de faciliter le développement durable;
- iii) Milieux d'affaires et groupes industriels qui pourraient contribuer à l'élaboration, la promotion et la mise en commun de pratiques performantes en matière de développement durable, aider à responsabiliser les sociétés privées et les inciter à rendre des comptes;

f) **(Approuvé)** Faire en sorte que son programme de travail pluriannuel soit exécuté de la manière la plus efficace et la plus productive possible, en ramenant notamment à deux semaines la durée de sa session annuelle. Les groupes de travail spéciaux intersessions devraient aider à orienter les travaux des sessions de la Commission, en recensant les éléments devant être examinés en priorité et en identifiant les problèmes importants devant être traités dans le cadre de l'examen de certains points spécifiques du programme de travail de la Commission. Les réunions d'experts qui sont organisées à l'invitation des gouvernements et financées par ces derniers continueront d'apporter une contribution aux travaux de la Commission.

126. **(Approuvé)** Le Secrétaire général est invité à examiner le fonctionnement du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable et à proposer des moyens qui permettraient d'assurer une interaction plus directe entre ce conseil et la Commission, en vue de s'assurer que le Conseil puisse contribuer

aux délibérations portant sur certains des thèmes bien précis qui sont examinés par la Commission conformément à son programme de travail.

127. **(Approuvé)** Il faudrait que les travaux du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement s'harmonisent davantage avec ceux de la Commission du développement durable et puissent mieux les compléter. Le Conseil économique et social devrait, dans l'accomplissement de celles de ses tâches qui ont un rapport avec la mise en oeuvre de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, examiner, à sa session de fond de 1997, les moyens les plus efficaces d'atteindre un tel objectif.

128. **(Approuvé)** Il conviendrait de modifier les modalités d'élection du Bureau de manière que ce dernier puisse fournir des orientations pour la préparation des sessions annuelles de la Commission et en diriger les travaux. Ces changements pourraient être très bénéfiques pour la Commission, et le Conseil économique et social devrait, à sa session de fond de 1997, faire le nécessaire pour s'assurer qu'ils ont bien eu lieu.

129. **(Approuvé)** Le prochain examen approfondi auquel l'Assemblée générale procédera en ce qui concerne les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 aura lieu en 2002. Les modalités de cet examen devraient être définies ultérieurement.

Notes

¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, Global Environment Outlook (Oxford, Oxford University Press, 1997).

² Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

³ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 juin 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avec Index, et Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.V.5).

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁶ Ibid., résolution 1, annexe III.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁸ Ibid., résolution 1, annexe II.

⁹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁰ Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations: The Legal Texts (Genève, secrétariat du GATT, 1994).

¹¹ Texte adopté par la Réunion ministérielle de l'OMC tenue à Singapour en décembre 1996.

¹² Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹³ Voir Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata, URSS, 6-12 septembre 1978 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1978).

¹⁴ Rapport de la Convention des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (A/CONF.165/14), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/15, par. 45.

¹⁶ Ibid., 1997, Supplément No 9 (E/1997/29).

¹⁷ Ibid., 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1).

¹⁸ Mandat de Berlin : examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin de déterminer s'ils sont adéquats, propositions de protocole et décisions touchant le suivi (FCCC/CP/1995/7/Add.1, sect. I, décision 1/CP.1).

¹⁹ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de sa deuxième session, Genève, 8-19 juillet 1996 (FCCC/CP/1996/15/Add.1), annexe.

²⁰ Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, International Legal Materials, vol. 26, No 6 (novembre 1987).

²¹ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (UNEP/WG/190/4), Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1673, No 28911, à paraître.

²² Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique, International Legal Materials, vol. 30, No 3 (mai 1991), p. 175, et vol. 32, No 1 (janvier 1992), p. 164.

²³ La gestion des déchets radioactifs s'entend de la manutention, du traitement, du stockage, du transport et de l'élimination finale de ces déchets.

²⁴ Rapport de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/3/38), annexe II.

²⁵ Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, Rome, 13-17 novembre 1996, première partie (WFS 96/REP) (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1997), appendice.

²⁶ Rapport de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/3/38), annexe II, décision III/12.

²⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/11.

²⁸ Décision 19/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement; reproduite dans le document A/S-19/5, annexe, sect. I.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Session de 1998 (Questions prioritaires : pauvreté, modes de consommation et de production)		
Thème sectoriel : GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU DOUCE Examen des principaux chapitres du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ^a	Thème intersectoriel : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE/RENFORCEMENT DES CAPACITÉS/ÉDUCATION/SCIENCES/ SENSIBILISATION	Secteur économique/grand groupe : INDUSTRIE
Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 8, 10 à 15, 18 à 21, 23 à 34, 36, 37 et 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 4, 6, 16, 23 à 37 et 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 4, 6, 9, 16, 17, 19 à 21, 23 à 35 et 40 d'Action 21.

^a Cet examen portera sur les chapitres du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi par la Commission du développement durable à sa quatrième session.

Session de 1999 (Questions prioritaires : pauvreté, modes de consommation et de production)		
Examen approfondi du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement		
Thème sectoriel : OCÉANS ET MERS	Thème intersectoriel : MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION	Secteur économique/grand groupe : TOURISME
Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 5 à 7, 9, 15, 17, 19 à 32, 34 à 36, 39 et 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 10, 14, 18 à 32, 34 à 36 et 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 7, 13, 15, 17, 23 à 33 et 36 d'Action 21.

Session de 2000 (Questions prioritaires : pauvreté, modes de consommation et de production)		
Thème sectoriel : PLANIFICATION ET GESTION INTÉGRÉE DES TERRES	Thème intersectoriel : RESSOURCES FINANCIÈRES/COMMERCE ET INVESTISSEMENT/CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Secteur économique/grand groupe : AGRICULTURE ^b Journée des populations autochtones
Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 8, 10 à 37 et 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 4, 23 à 33, 36 à 38 et 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 7, 10 à 16, 18 à 21, 23 à 34, 37 et 40 d'Action 21.

^b Y compris la protection des forêts (en attendant l'issue des débats consacrés aux forêts).

Session de 2001 (Questions prioritaires : pauvreté, modes de consommation et de production)		
Thème sectoriel : [ATMOSPHERE] [ENERGIE]	Thème intersectoriel : INFORMATIONS DEVANT ÊTRE COMMUNIQUÉES À DES FINS DE PRISE DE DÉCISIONS ET DE PARTICIPATION [Coopération internationale aux fins de la création d'un environnement propice]	Secteur économique/grand groupe : ÉNERGIE; TRANSPORT
Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 4, 6 à 9, 11 à 14, 17, 23 à 37, 39 et 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2, 4, 6, 8, 23 à 36 et 38 à 40 d'Action 21.	Questions principales devant faire l'objet d'un examen intégré dans le cadre de la discussion du thème susmentionné : Chapitres 2 à 5, 8, 9, 20, 23 à 37 et 40 d'Action 21.

Session de 2002		
Examen approfondi		

Chapitre II

PRÉPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21

2. La Commission du développement durable a examiné la question des préparatifs de la session extraordinaire (point 4 de l'ordre du jour) en même temps que le rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts (point 3 de l'ordre du jour) de sa 2e à sa 7e séance ainsi qu'à sa 12e séance, du 8 au 11 avril et le 25 avril 1997. La Commission a tenu un débat de haut niveau sur ces points de sa 2e à sa 6e séance, du 8 au 10 avril (voir E/1997/29, chap. II). (Pour les autres décisions prises par la Commission au titre du point 4 de l'ordre du jour, voir E/1997/29, chap. III).

3. Les représentants ci-après ont été désignés pour présider les groupes de rédaction qui ont été établis en vue de négocier le projet de document final de la session extraordinaire : MM. Celso Luis Amorim (Brésil), Bagher Asadi (République islamique d'Iran), John Ashe (Antigua-et-Barbuda), Derek Osborn (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Czeslaw Wieckowski (Pologne).

DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION

Projet de document final de la session extraordinaire

4. À sa 12e séance, le 25 avril, la Commission a examiné le projet de texte de la session extraordinaire qui figurait dans une série de documents officiels dont elle était saisie.

5. Les présidents des groupes de rédaction ont fait des déclarations sur les résultats des négociations auxquelles chacun des groupes avait procédé sur les chapitres du document dont il était saisi, déclarations qui ont été suivies d'une discussion paragraphe par paragraphe.

6. À la même séance, la Commission a décidé de communiquer le texte du projet de texte, tel qu'il avait été révisé et modifié oralement au cours de la discussion, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour que celle-ci l'examine plus avant et l'adopte (voir chap. I, sect. B).

Projet de déclaration politique

7. À sa 12e séance, le 25 avril, la Commission était saisie d'un avant-projet de déclaration politique, élaboré par le Président et la Vice-Présidente de la Commission, Mme Monika Linn-Locher (Suisse), qui a été publié ultérieurement sous la cote E/CN.17/1997/L.12.

8. Après avoir entendu des déclarations des représentants des Pays-Bas (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent à l'Union européenne), de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine), de l'Inde, du Venezuela, de Cuba, du Nigéria et du Maroc, ainsi que du

/...

Président et de la Vice-Présidente, Mme Linn-Locher, la Commission est convenue que le texte de l'avant-projet de déclaration politique ferait l'objet de consultations et négociations plus approfondies dans le cadre des préparatifs de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale et pendant la session (voir chap. I, sect. A).

Résumé, établi par le Président, du débat de haut niveau de la Commission

9. À la 12e séance, le 25 avril, la Commission est convenue d'annexer au rapport final de la Commission (voir annexe I plus loin) le résumé qu'avait établi le Président du débat de haut niveau de la Commission (document E/CN.17/1997/CRP.3).

Compte-rendu succinct du groupe de travail de la Commission

10. À la 12e séance, le 25 avril, la Commission était saisie des comptes rendus succincts du groupe de travail de la Commission sur les réunions de concertation avec les grands groupes (E/CN.17/1997/L.2 à L.10), ainsi que d'un compte rendu succinct de la séance de synthèse (E/CN.17/1997/L.11).

11. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture des modifications qu'il était convenu d'apporter au texte. La Commission a ensuite décidé d'annexer les comptes rendus succincts, sous leur forme finale, au rapport de la Commission (voir annexe II plus loin).

12. Le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent à l'Union européenne.

ANNEXE I

RÉSUMÉ, ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT, DU DÉBAT DE HAUT NIVEAU DE LA
CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(New York, 10 avril 1997)

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les participants ont reconnu que le projet de texte de la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale, mis au point par les Coprésidents du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission (E/CN.17/1997/13, sect. I) constituait une bonne base pour les négociations sur le document final de la session extraordinaire.

Les participants au débat de haut niveau ont engagé un dialogue ouvert et franc dans un climat de coopération et d'entente, ont énoncé un certain nombre de principes directeurs en vue des délibérations et négociations que la Commission poursuivrait, à sa cinquième session, sur le texte du document final et ont formulé plusieurs propositions complémentaires sur des points particuliers.

Les participants ont souligné la nécessité d'établir un document final solide, faisant autorité, qui serait adopté au plus haut niveau politique au cours de la session extraordinaire.

Les participants ont jugé indispensable que la session extraordinaire se mette d'accord sur plusieurs buts et objectifs précis, assortis d'échéances et de moyens d'exécution. Ces objectifs et leurs échéances pourraient varier d'un groupe de pays à l'autre, mais ils devraient demeurer concrets, réalisables et mesurables.

Après 1997, la Commission devrait faire périodiquement le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés, examiner les causes des réussites ou des échecs et déterminer les moyens de remédier aux carences.

Les participants ont souligné que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, devrait donner toute l'attention voulue au financement du développement durable. Il fallait en particulier encourager l'adoption de démarches plus constructives pour ce qui était de l'objectif fixé consistant à consacrer 0,7 % du produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement (APD). De l'avis général, avec peut-être une seule exception, il fallait que cet objectif soit atteint dans des délais précis, et que l'on prenne des mesures intermédiaires concrètes dans cette voie en signe de bonne volonté. Dans le même temps, il fallait accroître la qualité et l'efficacité de l'APD. On pouvait notamment avoir recours à l'APD pour contribuer à la création d'un climat et d'infrastructures propres à attirer les investissements étrangers directs (IED) afin d'atteindre les objectifs du développement durable, en particulier dans les pays les moins avancés.

Les pays en développement ont beaucoup insisté pour que l'on crée d'urgence des conditions leur permettant d'accroître leur production de biens et de services et donnant à ces biens et services un meilleur accès aux marchés.

Le transfert de technologies moins polluantes et plus performantes revêtait également une importance décisive. Les participants ont estimé qu'il était possible de mettre en place des dispositifs très prometteurs pour faciliter le transfert de ces technologies si l'on examinait la question dans des secteurs et des contextes bien particuliers. Il fallait étudier de près les incidences que pouvaient avoir les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce sur les transferts de technologies.

Les participants ont souligné que l'élimination de la pauvreté devait être considérée comme l'objectif fondamental du développement durable. Plusieurs mesures en faveur de la lutte contre la pauvreté ont été examinées. Il fallait surtout agir, et non plus seulement s'en tenir à des discours.

Les participants ont affirmé que le moment était venu de mettre en pratique toutes les décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et aux autres conférences des Nations Unies qui lui ont succédé, notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence internationale sur la population et le développement, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT II).

Parmi les autres domaines d'intérêt particulier où il faudrait prendre de nouveaux engagements, fixer des objectifs et définir des mesures spécifiques, et resserrer la coopération internationale, il convenait de mentionner :

- a) L'eau douce;
- b) Les océans, y compris la pollution des mers et la pêche;
- c) Les changements climatiques;
- d) La diversité biologique;
- e) La production, la distribution et l'utilisation de l'énergie;
- f) Les forêts;
- g) Les transports;
- h) Le tourisme;
- i) La détérioration des sols, en particulier la désertification.

Les exemples ci-dessus n'enlèvent rien de leur importance aux autres domaines d'activité d'Action 21; ils sont simplement cités pour attirer l'attention sur un nombre plus restreint de domaines où des résultats concrets semblent réalisables.

On a souligné que dans tous ces secteurs, il serait bon que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'une part, définisse des buts et objectifs précis et, d'autre part, convienne des divers moyens de les accomplir.

Les ministres qui ont participé au débat de haut niveau ont tenu deux réunions officieuses qui leur ont offert un bon cadre pour des échanges de vues et d'idées directs et francs sur les résultats escomptés de la session extraordinaire et sur les grands thèmes de politique générale à examiner lors de la session. On devrait envisager la tenue de séances officieuses du même type.

* * *

Le résumé figurant dans la section II ci-dessous met en relief les principales idées et propositions formulées au cours du débat de haut niveau, qui paraissent compléter celles énoncées dans le projet de texte des Coprésidents. Le résumé du Président doit être considéré comme un complément au projet proposé par les Coprésidents auquel il ne se substitue en rien. Le projet de texte des Coprésidents servira de texte de base pour les négociations qui se tiendront à la session extraordinaire.

II. RÉSUMÉ DES POINTS SOULEVÉS AU COURS DU DÉBAT DE HAUT NIVEAU

Les déclarations faites au cours du débat de haut niveau de la Commission ont fait écho aux questions traitées dans le projet de texte de la session extraordinaire de 1997 établi par les Coprésidents du Groupe de travail spécial intersessions (E/CN.17/1997/13, sect. I). La plupart des déclarations portaient sur les sections C et D du projet de texte (Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des mesures d'urgence et Arrangements institutionnels internationaux). Plusieurs des propositions faites au cours du débat de haut niveau ont semblé compléter celles figurant dans le projet de texte des Coprésidents. On les trouvera énumérées ci-après, en suivant le plan adopté pour le projet de texte [les titres pertinents sont reproduits entre guillemets ("")]; il convient de les lire au vu du projet de texte dont elles constituent le complément.

"C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des mesures d'urgence"

"1. Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux"

"Élimination de la pauvreté"

1. Un large consensus s'est dégagé autour de la priorité absolue à donner à l'élimination de la pauvreté. Il a été proposé ce qui suit :

a) Des objectifs concrets, assortis d'échéances, devaient être poursuivis en vue de l'atténuation de la pauvreté, comme en a décidé le Sommet mondial pour le développement social;

b) La proposition des 20/20 concernant la prestation de services sociaux de base devrait être intégralement appliquée;

/...

c) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être prié de formuler avant l'année 1999 des projets de stratégies de développement mondial pour la première décennie du XXI^e siècle qui tiendraient compte des résultats des conférences internationales.

"Modification des modes de consommation et de production"

2. Un large accord s'est fait autour de la nécessité d'utiliser plus rationnellement l'énergie et les matières premières, les pays développés devant montrer l'exemple. Il a été proposé ce qui suit :

a) Les pays devaient utiliser plus rationnellement leurs ressources, en appliquant le "facteur 10", qui demande que la productivité des ressources soit multipliée par 10 à long terme. Un objectif intermédiaire de multiplication par quatre de la productivité des ressources devrait être fixé d'ici à l'an 2020;

b) On devrait faire preuve d'une plus grande efficacité écologique par le biais de plans de production moins polluants et d'audits d'environnement;

c) On devrait avoir davantage recours aux instruments économiques pour internaliser les coûts écologiques, les gains obtenus servant à réduire l'impôt sur le travail (réforme fiscale écologique);

d) Les sociétés transnationales et leurs filiales devraient s'efforcer d'obtenir la certification ISO 14000 avant l'an 2000.

"Assurer la complémentarité entre le commerce, l'environnement et le développement durable"

3. La mondialisation et la libéralisation des échanges ouvrent de nombreuses perspectives mais peuvent aussi menacer l'environnement. Les recommandations supplémentaires ci-après ont été faites :

a) Le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait s'efforcer d'éliminer les disparités existant entre les dispositions liées au commerce des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et celles de l'OMC;

b) Le fonds d'assistance technique de l'OMC aux pays les moins avancés devrait recevoir un appui plus vaste et plus conséquent de la part des donateurs;

c) L'OMC devrait revoir l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce afin de faciliter les transferts de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement;

d) La mondialisation devrait faire l'objet d'un débat au sein de la Commission, qui devrait servir de cadre à l'examen des questions relatives au commerce et à l'environnement.

"Établissements humains durables"

4. Des objectifs mondiaux devraient être fixés par la Commission pour promouvoir les campagnes locales en faveur d'Action 21 et faire face aux obstacles s'opposant aux initiatives locales inspirées d'Action 21.

"2. Problèmes particuliers"

5. Les priorités à donner aux thèmes relatifs à l'eau douce, l'énergie, l'atmosphère et la diversité biologique ont été soulignées, donnant lieu aux propositions ci-après :

"Eau douce"

6. Il convient de lancer une initiative internationale d'intérêt général sur le thème de l'eau consistant à mettre en place un programme d'action mondial placé sous les auspices de la Commission afin d'assurer que de fermes dispositions soient prises pour assurer l'utilisation optimale et la protection des ressources en eau et la fourniture de services d'adduction et d'assainissement de qualité dans tous les pays lors des 10 années à venir. À cet effet, des programmes efficaces devraient être mis au point pour faire face au problème du traitement adéquat des eaux usées municipales :

7. Un fonds multilatéral devrait être créé pour fournir un appui financier et technique aux pays en développement en vue de l'utilisation et de la gestion durables des ressources en eau douce.

"Océans"

8. Beaucoup ont tenu à donner aux océans le rang de question prioritaire dans le programme de travail futur de la Commission et à les faire figurer dans les domaines nécessitant des mesures d'urgence indiqués dans le projet de texte des Coprésidents, s'agissant en particulier de la surexploitation des fonds de pêche et de la pollution maritime. En outre, parmi les mesures proposées, figuraient les suivantes :

a) Un plus haut rang de priorité devrait être assigné à la gestion des zones côtières, notamment à l'élaboration éventuelle d'un code de conduite pour les zones côtières;

b) On devrait renforcer les moyens et les fonctions de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant qu'entité de coordination pour la recherche et la surveillance scientifique du milieu marin;

c) La Commission devrait voir sa mission confirmée en tant qu'organe des Nations Unies chargé d'établir une approche coordonnée des questions relatives aux océans;

d) Des mesures urgentes devraient être prises pour établir des principes généraux qui régiraient la gestion durable, la conservation et l'exploitation

des stocks de poissons, et pour intégrer l'environnement dans les politiques relatives à la pêche;

e) S'agissant du retrait progressif des subventions visant à supprimer ou réduire les excédents de capacité des flottes de pêches, on pourrait fixer un objectif de jusqu'à 50 % de réduction pendant les cinq années à venir et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) devrait être amenée à jouer un rôle actif dans ce domaine.

"Forêts"

9. La conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts font partie intégrante du développement durable. Les biens et services forestiers sont essentiels pour le développement économique et social et les systèmes qui permettent de maintenir la vie sur terre. La Commission s'est félicitée des travaux de son Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et elle a approuvé ses recommandations et les mesures qu'elle a proposées. Il a été proposé :

a) Que les pays et organisations internationales, y compris l'Équipe spéciale informelle de haut niveau sur les forêts, prennent immédiatement les mesures proposées dans le rapport du Groupe intergouvernemental spécial;

b) De forger des partenariats efficaces et de collaborer avec tous les acteurs, y compris les principaux groupes, en vue de prendre les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental spécial;

c) Que les travaux ayant trait aux conventions et aux organisations internationales existantes soient coordonnés en vue d'assurer la synergie de la mise en oeuvre et de l'établissement des rapports et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois;

d) D'encourager et de faciliter les initiatives nationales, régionales, sous-régionales et internationales sur les forêts, en particulier celles qui ont trait aux critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts;

e) De poursuivre le dialogue intergouvernemental holistique et intégré sur les forêts qui a été lancé par le Groupe intergouvernemental spécial, sous les auspices de la Commission, en vue de suivre l'application des recommandations du Groupe et de rechercher un consensus sur les questions ayant trait aux forêts. Différentes possibilités de suivi institutionnel ont été discutées, comme précisé ci-après :

- i) Établissement d'un comité de négociation intergouvernemental chargé de négocier une convention relative aux forêts;
- ii) Établissement d'une instance intergouvernementale sous les auspices de la Commission en vue de continuer à mettre au point le rapport du Groupe intergouvernemental spécial et d'examiner l'utilité d'élaborer une convention;

- iii) Poursuite du dialogue sur les forêts dans le cadre des organismes des Nations Unies existants.

"Énergie"

10. Plusieurs orateurs ont noté la nécessité d'élaborer une stratégie commune en vue d'assurer la durabilité des ressources énergétiques à l'avenir. Dans le cadre d'une telle stratégie, les gouvernements s'engageraient à élaborer et à promouvoir des politiques énergétiques rationnelles, faisant appel à la participation de tous les acteurs. Les propositions concrètes qui ont été faites sont les suivantes :

- a) La Commission du développement durable devrait consacrer une de ses sessions dans un proche avenir à l'élaboration d'une telle stratégie commune. Dans le cadre du suivi de cette session, l'Assemblée générale lancerait une décennie en faveur de l'utilisation durable de l'énergie dans le monde;

- b) Des objectifs devraient être fixés en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de partage des sources d'énergie renouvelables dans le cadre de l'approvisionnement en énergie;

- c) On devrait créer un groupe intergouvernemental sur l'énergie durable en s'appuyant sur l'expérience acquise par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts.

"Transports"

11. Un consensus s'est dégagé sur l'importance économique de ce secteur et de ses impacts sur l'environnement. Les nouvelles propositions qui ont été faites sont les suivantes :

- a) La session spéciale devrait lancer une initiative en vue d'envisager la mise en place au niveau international d'une taxe sur les carburants aviation;

- b) Un accord international devrait être conclu sur une date limite pour l'élimination de l'utilisation de l'essence au plomb.

"Atmosphère"

12. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité d'adopter à Kyoto un protocole ou un autre instrument juridiquement contraignant, comprenant des objectifs en matière d'émissions pour les pays développés, en assurant le maximum de souplesse pour atteindre ces objectifs. Parmi les propositions qui ont été faites figurent les suivantes :

- a) Il convient de fixer comme objectif une réduction de 15 % des gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 d'ici à l'an 2010;

- b) Il convient de fixer un objectif intermédiaire correspondant à une réduction de 10 ou 20 % d'ici à l'an 2005;

- c) Les objectifs devraient être réalistes, réalisables et équitables.

"Produits chimiques et déchets"

13. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était urgent d'adopter et de mettre en oeuvre les grandes conventions internationales et les mécanismes de gestion économiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets toxiques. Les autres propositions énumérées ci-après ont été faites :

a) Il convient d'envisager l'élaboration d'un instrument juridique de grande portée régissant l'utilisation et la gestion globales des produits chimiques;

b) Il convient de mettre plus l'accent sur les questions de sécurité chimique, y compris le problème que posent les produits chimiques qui provoquent des troubles endocriniens et la contamination chimique importante dans les pays en développement et les pays en transition;

c) Les déchets radioactifs doivent être stockés dans les pays qui les produisent. L'exportation de déchets radioactifs devrait être interdite, sauf à destination de pays dotés des installations de traitement et de stockage de déchets appropriées.

"Sols et agriculture écologiquement viable"

14. Les propositions supplémentaires suivantes ont été faites :

a) Il convient de mieux veiller à ce que l'extraction des minerais et du pétrole ne se traduise pas par une dégradation des sols et des ressources en eau et à ce que l'extraction de ressources primaires sur les terres de populations autochtones ne menace pas leurs droits de propriété;

b) Il est nécessaire d'apporter d'urgence un plein appui, tant politique que financier, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dont la mise en oeuvre sera un moyen important d'atténuer la pauvreté.

15. Il a été proposé que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, appuie une initiative visant à mettre en place un réseau mondial des zones protégées ayant un niveau élevé de diversité biologique – ce qu'il est convenu d'appeler les points chauds – au titre de la Convention sur la diversité biologique.

"Petits États insulaires en développement"

16. Il a été proposé :

a) D'harmoniser le processus d'examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement avec les processus d'examen existant pour l'application des autres conférences mondiales des Nations Unies;

b) De mettre en place un mécanisme permanent pour la mise en oeuvre et la coordination du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

"3. Moyens de mise en oeuvre"

"Ressources et mécanismes financiers"

17. De nombreux orateurs ont noté qu'il était nécessaire de réaffirmer énergiquement les engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment celui qui concerne l'objectif convenu de consacrer 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement et 0,15 % du PNB à l'assistance en faveur des pays les moins avancés. Outre les mesures déjà proposées, il a été suggéré :

a) De concentrer l'APD sur les pays les plus pauvres et de l'utiliser en vue de créer les conditions favorables aux investissements étrangers directs;

b) De tirer 20 % de l'APD de mécanismes financiers novateurs, dont une taxe sur les mouvements de capitaux à court terme et une taxe sur les carburants aviation au cours des cinq prochaines années;

c) D'affecter un montant de l'APD correspondant à 0,1 % du PNB à la protection de l'environnement;

d) D'apporter un appui politique en vue de continuer les travaux du Groupe d'experts de la Commission chargée des questions financières;

e) De mettre des ressources financières claires à la disposition de chaque convention relative à l'environnement, ayant trait à l'eau, aux forêts et à la désertification;

f) D'affecter au développement durable des ressources financières supplémentaires libérées grâce au désarmement;

g) De veiller à ce que la reconstitution des ressources du FEM ne s'effectue pas aux dépens des autres programmes d'aide.

"Transfert d'écotechnologies"

18. Il a été souligné qu'il est nécessaire de veiller à ce que les modes de développement, en particulier dans les pays en développement, soient à l'avenir moins polluants et moins consommateurs d'énergie que ceux qui ont, par le passé, été prédominants dans les pays développés. À cette fin, il a été proposé :

a) De mettre en place d'ici trois ans une commission internationale en vue de financer l'acquisition des droits conférés par les brevets et les licences et de les mettre à la disposition des pays en développement;

b) De dresser et de maintenir l'inventaire des écotechnologies détenues par des entreprises publiques en vue de les transférer aux pays en développement par l'intermédiaire d'un centre d'échanges;

c) De créer une équipe spéciale internationale sur le transfert et l'échange d'écotechnologies sous l'égide de la Commission, en coopération avec le secteur privé;

d) De créer des centres régionaux technologiques au sein des commissions régionales;

e) D'amener les pays à adopter des politiques interdisant l'exportation de technologies moins soucieuses de l'environnement que celles qu'ils utilisent eux-mêmes.

"Renforcement des capacités"

19. Il a été proposé d'accroître le financement de l'initiative Capacités 21 du Programme des Nations Unies pour le développement.

"D. Arrangements institutionnels internationaux"

"1. Donner une plus grande cohérence aux différents organismes et processus intergouvernementaux"

20. Il a été déclaré qu'il était nécessaire de disposer de formes novatrices de coopération internationale telles que des accords bilatéraux sur le développement durable pouvant être reproduites dans d'autres pays.

"2. Rôle des organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies"

21. Il est nécessaire que les responsables politiques nationaux chargés des finances, de la planification économique et du développement, ainsi que certains secteurs économiques, participent plus activement à l'avenir aux travaux relatifs au développement durable, tant au niveau de la prise de décisions nationales qu'à celui de la Commission.

22. De nombreuses délégations ont souligné que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devrait être renforcé et revitalisé, en recevant un financement adéquat, en opérant en fonction d'objectifs clairs et en assurant une présence régionale renforcée.

23. Il est nécessaire de rationaliser, dans l'ensemble du système des Nations Unies, les réunions relatives à l'environnement, y compris les conventions, et d'accroître l'efficacité et l'efficacités de ces réunions.

"3. Rôle et programme de travail futurs de la Commission du développement durable"

24. Les participants ont exprimé un large appui en faveur du programme de travail décrit dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1997/2), bien que les vues aient grandement différé en ce qui concernait les programmes annuels. Les propositions supplémentaires suivantes ont été faites :

a) La Commission devrait axer ses travaux futurs sur i) les domaines dans lesquels les activités mondiales sont nécessaires mais où des procédures intergouvernementales adéquates font défaut (comme dans le cas des forêts); ii) les domaines dans lesquels les activités mondiales en cours ne produisent pas de résultats satisfaisants;

b) Le programme de travail futur de la Commission devrait viser à inclure les questions qui attirent non seulement les ministres de l'environnement mais aussi les ministres des finances, du développement et du commerce, de l'énergie et des transports;

c) La Commission devrait renforcer son rôle en tant que coordonnateur, en réunissant l'OMC, le PNUE, la CNUCED et d'autres organisations et parties prenantes, en vue d'aider à élaborer de nouvelles idées et des solutions satisfaisantes pour tout le monde.

ANNEXE II

COMPTES RENDUS SUCCINCTS DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

A. Dialogue avec les enfants et les jeunes

(11 avril 1997)

Président : Ambassadeur John Ashe (Antigua-et-Barbuda), Vice-Président de la Commission du développement durable

Modérateurs : Mme Danijela Zunec, Rescue Mission-Croatie et M. Peter Wilson, Global Kids (Jamaïque/États-Unis d'Amérique)

Auteurs d'exposés : Les représentants des organisations non gouvernementales de jeunes ci-après ont fait des exposés : Rescue Mission; Planet Earth; Canadian Environmental Network-Youth Caucus; Latin American Youth Network (REJULADS); Q2000; PlayFair! Europe; Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies; ASEED-Europe, ASEED-Japon et ASEED-Australie; Students Partnership Worldwide et Global Kids (Jamaïque/États-Unis d'Amérique)

EXPOSÉS

Les intervenants ont souligné l'importance du chapitre 25 d'Action 21 (Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable). En décrivant leurs nombreuses activités, les jeunes participants ont montré le rôle exceptionnel que jouaient les jeunes pour mettre en oeuvre Action 21. Ils ont également débattu des principaux obstacles qu'ils rencontraient et exposé succinctement les priorités pour l'avenir.

Activités

Comme ils l'ont décrit dans leurs exposés, les jeunes participent à un large éventail de projets concernant le développement durable. Ils entendent faire oeuvre de sensibilisation et renforcer les partenariats bilatéraux, améliorer l'environnement et remédier aux problèmes sociaux. Certaines de ces activités sont énumérées ci-après.

- Séminaires en milieu scolaire, pièces de théâtre, affiches, autocollants, bulletins, sites sur le Web, protestations, groupes de pression et participation à la prise de décisions locales : tous ces éléments contribuent à faire mieux comprendre le développement durable, auquel davantage d'efforts sont alors consacrés.
- La Children's Version of Agenda 21 et deux rapports sur les indicateurs de la durabilité (Mission Made Possible, 1996 et Future Watch, 1997), que l'on doit au réseau Rescue Mission: Planet Earth, ont rendu plus accessible pour les jeunes du monde entier la notion de développement durable.

- La coopération bilatérale (entre partenaires japonais et suédois, et canadiens et latino-américains) a permis d'édifier des partenariats de jeunes au service d'un développement durable transcendant les frontières nationales.
- Le recyclage, la réutilisation et la régénération, la plantation d'arbres et l'amélioration des cours d'eau ont joué un rôle important pour améliorer directement l'environnement.
- Les jeunes ont contribué à mettre les pleins feux sur les problèmes sociaux tels que celui des sans-abri. À titre d'exemple, une vidéo réalisée par Global Kids montre les perspectives des sans-abri et les problèmes qu'ils rencontrent, et propose des solutions.

Obstacles

En dépit des nombreuses réalisations qu'ils ont à leur actif, les jeunes ont relevé que certains obstacles les empêchaient d'apporter une contribution encore plus importante au développement durable. Comme indiqué ci-après, ces obstacles sont l'absence de sensibilisation aux questions liées à la durabilité, l'accessibilité limitée de l'information et la limitation de la participation à la prise de décisions, la corruption politique, les inégalités entre les sexes et le consumérisme.

- La population locale a rarement connaissance d'Action 21 et les gouvernements ne sont pas disposés à se charger d'organiser des campagnes nationales de sensibilisation.
- Le caractère fermé et bureaucratique de nombreux gouvernements limite l'accès que les jeunes peuvent avoir à l'information ainsi que leur participation à la prise de décisions.
- Le faible nombre des délégations ayant participé à la réunion de concertation témoigne de certains des problèmes auxquels les jeunes se heurtent lorsqu'ils cherchent à se faire entendre des gouvernements.
- Dans le cas de certains gouvernements, la corruption ne permet pas de réaliser le développement durable.
- Les préjugés sexospécifiques existant dans certains pays s'opposent au renforcement de l'éducation des femmes et des jeunes filles, ce qui réduit d'autant l'impact des actions menées en faveur d'un monde durable.
- Les schémas actuels de consommation menacent le développement durable dans de nombreuses régions.

Priorités

Les jeunes participants ont proposé trois domaines prioritaires pour l'avenir : financement, éducation et participation. Comme indiqué ci-après, il est important d'avancer dans ces domaines pour accroître la participation des jeunes aux activités devant déboucher sur un développement durable.

- Les jeunes constituent 50 % de la population. Les gouvernements devraient répartir les ressources financières d'une façon qui soit plus transparente et reflète mieux l'importance numérique des jeunes.
- L'éducation joue un rôle essentiel pour promouvoir la durabilité; elle devrait donc être renforcée en créant des partenariats entre les écoles, les pouvoirs publics, les universités et les spécialistes de l'éducation non classique, et il faudrait veiller à préserver les ressources et les pratiques des populations autochtones.
- Les jeunes eux-mêmes peuvent jouer un rôle important en matière d'éducation et de sensibilisation, non seulement entre eux (par l'enseignement mutuel), mais également parmi les adultes.

CONCERTATION

Les représentants des gouvernements ci-après ont fait des déclarations : Australie, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Norvège, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL).

Dans leurs déclarations, les représentants des gouvernements ont su gré aux groupes de jeunes de ce qu'ils avaient accompli, en particulier en ce qui concernait les indicateurs du développement durable et leurs autres activités de sensibilisation (États-Unis et Jamaïque). Certains représentants ont fait observer que la faible participation à la réunion était due davantage au fait que plusieurs réunions étaient organisées simultanément qu'à un manque d'intérêt de la part des gouvernements (Belgique). Un représentant a relevé que certains des jeunes intervenants pourraient plus tard représenter leur pays; il les a invités à se souvenir des sièges vides aujourd'hui pour veiller à ce qu'ils ne le soient jamais plus à l'avenir (Hongrie).

Les représentants de plusieurs gouvernements ont fourni des conseils pour l'avenir. L'un d'eux a conseillé aux intervenants de se montrer plus exigeants vis-à-vis des gouvernements et d'obtenir que les médias rendent compte de leurs exposés (République-Unie de Tanzanie). D'autres ont conseillé aux jeunes d'adopter des styles de vie durables (Royaume-Uni) et certains ont proposé de renforcer la participation des jeunes dans les réunions futures des Nations Unies. Un représentant a demandé aux intervenants de préciser ce qu'ils attendaient de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale (Canada).

Les questions financières et économiques ont également été débattues. Ainsi, le travail des enfants est un grave problème dans certains pays; c'est l'un des problèmes que les jeunes participants pourraient vouloir aborder de front (Confédération internationale des syndicats libres). Les enfants et les jeunes sont souvent ciblés par ceux qui cherchent à promouvoir des modes de consommation non viables (Philippines). Mais l'enseignement mutuel peut contribuer à freiner l'adoption de ces modes de consommation (Irlande). Le

micro-financement peut jouer un rôle important pour les jeunes aux niveaux local et régional (Ouganda).

Répondant à ces observations, les intervenants ont reconnu l'importance du micro-financement et proposé différentes formes d'éducation efficace. Ils ont également indiqué qu'il fallait entreprendre des activités au niveau local; renforcer l'accès à l'information; lancer de nouvelles initiatives pour faire participer la jeunesse; prendre des engagements financiers et élaborer de nouvelles façons de concevoir l'éducation.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

La Commission du développement durable devrait prendre acte des efforts déployés par les jeunes en matière de développement durable et contribuer à leur succès. On indique ci-après certaines modalités dont la mise en oeuvre alimenterait l'enthousiasme, la créativité et la volonté dont ces jeunes font preuve :

- Admettre que les jeunes ont beaucoup à offrir et leur donner les moyens de mettre leurs compétences au service de l'action entreprise au sein des Nations Unies en faveur du développement durable.
- Inciter les gouvernements à financer les activités des jeunes.
- Mettre en place un programme de la Commission du développement durable pour la consultation des jeunes (un projet expérimental dans ce domaine réalisé en 1996 a permis aux jeunes de participer directement aux activités de la Commission et de développer leur réseau mondial).
- Ouvrir les instances internationales aux jeunes et encourager les adultes à prêter attention aux problèmes et aux contributions des jeunes.
- Encourager les pays à inclure des jeunes dans les délégations qu'ils envoient à la Commission du développement durable.
- S'employer à rendre l'information accessible aux jeunes.
- Promouvoir des formes novatrices d'éducation et des modalités créatrices de participation des jeunes à la prise de décisions.

B. Dialogue avec les milieux scientifiques et techniques

(11 avril 1997)

Président : M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), Vice-Président de la Commission du développement durable

Coordonnateur : Mme Julia Marton-Lefevre, Directrice exécutive du Conseil international des unions scientifiques (CIUS)

Intervenants : Sont intervenus les représentants des organismes suivants : Conseil international des unions scientifiques (CIUS), Third World Academy of Sciences, Committee on Science and Technology in Developing Countries (COSTED-IBN), Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), Global Change System for Analysis, Research and Training (START), Committee for the International Human Dimensions of Global Environmental Change Programme (IHDP), Commission de la survie des espèces [Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)].

DÉCLARATIONS

Les spécialistes, partout dans le monde, notamment ceux qui appartiennent aux réseaux du CIUS et de l'UICN, enrichissent depuis des dizaines d'années la réflexion sur les rapports entre l'environnement et le développement – c'est ainsi qu'ils ont tout particulièrement contribué aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (1972, Stockholm) et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992, Rio de Janeiro). Ceux qui étaient présents à la réunion ont exposé leurs travaux actuels, les obstacles qu'ils rencontrent et les priorités de demain.

Activités

Les participants ont traité en particulier des programmes de recherche et d'observation en cours, de l'intérêt croissant porté aux questions de développement durable et de la collaboration entre les milieux scientifiques avec d'autres groupes.

- Pour assurer le développement sans nuire à l'environnement, il est très important, en particulier dans les pays en développement, que les solutions soient conçues au niveau même où elles doivent s'appliquer et que l'on fasse appel aux compétences locales. C'est pourquoi de nombreux organismes scientifiques se concentrent d'abord sur le renforcement des moyens d'action.
- On voit se développer entre les milieux scientifiques et les autres grands groupes, par exemple le monde des affaires et l'industrie, la pratique des tables rondes et les liens de coopération, qui permettent aux interlocuteurs de se concerter et s'épauler et ainsi de multiplier les interactions dans les activités scientifiques.
- Certaines associations professionnelles, par exemple l'Association américaine des ingénieurs des travaux publics, ont introduit dans leurs règles de déontologie le principe de la préservation de l'environnement, qui doit être concilié avec les activités de développement.

Obstacles

Lorsque la science veut chercher les moyens de concilier développement et préservation de l'environnement, elle se heurte à divers obstacles – question du

financement, rapports entre différentes disciplines, inégalités entre le Nord et le Sud, difficultés à s'assurer le soutien des décideurs. Par exemple :

- Bien souvent, il n'y a pas de fonds à consacrer à la recherche.
- Les questions de développement durable font intervenir des disciplines très diverses. Or, les spécialistes de ces domaines respectifs n'ont pas encore pris l'habitude de travailler ensemble.
- Il n'y a pas assez de spécialistes des disciplines scientifiques dans les pays en développement et ceux qui ont été formés ne sont pas suffisamment appelés à participer aux décisions et ne peuvent pas le faire autant qu'il le faudrait.
- Le secteur de la science a souvent beaucoup de mal à s'assurer l'appui effectif des responsables des orientations.

Priorités

Les intervenants ont donné des indications sur plusieurs domaines prioritaires, qui portent sur les relations au sein de la communauté scientifique et sur celles qui existent entre cette communauté, les décideurs et l'opinion publique.

- Les partenariats pluridisciplinaires entre spécialistes des sciences de la nature, spécialistes des sciences sociales et ingénieurs sont importants pour le développement durable.
- Les femmes devraient jouer un rôle plus important dans les activités scientifiques et techniques.
- La coopération régionale et interrégionale est importante pour le développement durable.
- La science devrait viser à résoudre des problèmes concrets, depuis la base jusqu'au sommet.
- Les ingénieurs devraient tenir compte des coûts à long terme de leurs activités de conception.
- Les politiques devraient être formulées sur la base de pratiques scientifiques judicieuses et il faudrait renforcer la concertation entre les scientifiques et les responsables de l'élaboration des politiques.
- Le grand public doit se pénétrer davantage de l'importance de la science et des connaissances scientifiques se rapportant au développement durable.
- Il faudrait renforcer les capacités scientifiques, notamment par une coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

CONCERTATION

Les représentants des gouvernements suivants ont fait des déclarations : États-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Japon, Malaisie, Norvège, Philippines, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a également fait une déclaration.

Certains représentants ont demandé aux scientifiques de préciser ce qu'ils attendaient des gouvernements (Norvège et Suisse). Plusieurs représentants ont signalé qu'il importait de mieux sensibiliser le public au développement durable et de lui donner les connaissances scientifiques nécessaires (États-Unis, Indonésie). D'autres ont relevé la pénurie d'informations scientifiques dans les médias (République tchèque) ou les difficultés de compréhension des informations scientifiques diffusées (Ghana). Certains représentants ont noté les liens qui existaient entre la science et les pouvoirs publics (Japon) et entre la communauté scientifique et la recherche-développement privée (Philippines). D'autres ont posé des questions sur les pratiques les plus et les moins performantes (Royaume-Uni) et sur l'efficacité de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Malaisie). L'UNESCO a indiqué qu'il fallait d'urgence renforcer les capacités scientifiques et le financement de la science et de la technologie aux niveaux national et international.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

On énumère ci-après un certain nombre de défis et de recommandations :

- Encourager l'appui à une éducation scientifique de base et à la recherche appliquée aux questions d'environnement et de développement.
- Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques nationales.
- Appuyer la coordination avec la communauté scientifique.
- Sensibiliser le public aux questions scientifiques et techniques liées au développement durable.
- Présenter l'information scientifique de façon à la rendre compréhensible pour le grand public comme pour les décideurs.
- Faciliter la concertation entre les scientifiques et les décideurs.
- Établir et diffuser des informations sur les pratiques scientifiques et techniques les plus performantes.
- Améliorer les relations entre la communauté scientifique et les médias.
- Encourager les activités de recherche-développement dans le secteur privé aux fins du développement durable.

- Créer des possibilités de dialogue direct entre la Commission du développement durable et les représentants de la communauté scientifique sur certaines questions liées au développement durable.

C. Dialogue avec les travailleurs et les syndicats

(14 avril 1997)

Président : M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran), Vice-Président de la Commission du développement durable

Modératrice : Mme Clayola Brown, Union of Needletrades, Industrial and Textile Employees (UNITE) (États-Unis d'Amérique)

Intervenants : Des représentants des organisations et programmes suivants ont fait des exposés : Union of Needletrades, Industrial and Textile Employees (États-Unis d'Amérique), Central Unica dos Trabalhadores (Brésil); Graphical Workers' Union (Suède); Congrès canadien des travailleurs; Ouvriers des entreprises géologiques, minières et pétrolières (République tchèque); Laborers International Union (États-Unis d'Amérique); Conseil des syndicats zimbabwéens; Indian National Trade Union Congress; Projet ACTRAVA/OIT relatif à l'éducation des travailleurs et à l'environnement; Confédération suédoise des cadres; United Kingdom Trades Union Congress; Syndicat indépendant des ouvriers du vêtement du Bangladesh; Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

De nombreux problèmes menaçant la viabilité à l'échelle mondiale comme la faim, la mauvaise santé, l'analphabétisme, le chômage, les accidents du travail et les tensions sociales se sont, en fait, aggravées depuis la Conférence de Rio de 1992. Les syndicats ont constaté ces tendances et veulent y remédier. Aussi, ont-ils recueilli des expériences réussies pour en tirer la notion d'"engagement collectif". Cet engagement comprend l'éducation, des consultations et des initiatives qui mobilisent l'énergie des travailleurs et d'autres membres de la société pour mettre en pratique les idées sur le développement durable.

Activités

Les syndicalistes ont entrepris une vaste gamme d'activités allant de l'harmonisation et de la normalisation à l'éco-étiquetage. En voici quelques exemples :

- Au Brésil, des négociations tripartites mettant en jeu des entreprises, des travailleurs et le Gouvernement ont abouti à un accord relatif au contrôle de substances chimiques, comme le benzène, sur le lieu de travail.
- En Suède, la coopération entre conseillers municipaux, syndicats et entreprises a permis de mettre au point des pratiques respectueuses de l'environnement dans l'imprimerie. L'approche holistique adoptée a permis

/...

de recycler des produits chimiques, d'utiliser les produits de substitution et d'améliorer la qualité de l'eau et la diversité biologique.

- La dernière session du Forum intergouvernemental sur l'innocuité des produits chimiques a témoigné d'une coopération accrue entre le monde du travail et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales qui s'occupent de l'environnement.
- Les syndicats se sont employés à promouvoir des normes progressives d'étiquetage des produits chimiques.
- Un syndicat de mineurs de la République tchèque a eu recours à des experts de l'Université Cornell pour sensibiliser ses membres et d'autres membres de la communauté à l'écologie grâce à la formation et à la participation à des audits écologiques.
- La Laborers' International Union d'Amérique du Nord a contribué à l'assainissement et au nettoyage de l'environnement pollué par des déchets dangereux.
- Le Conseil des syndicats zimbabwéens a contribué à définir les modalités suivant lesquelles les syndicats des pays en développement peuvent contribuer à soulager la pauvreté.
- La Confédération suédoise des cadres a réalisé des opérations d'éco-étiquetage et des programmes de gestion administrative intégrée.
- Au Royaume-Uni, des groupements ont mis au point le système d'audits et de gestion écologiques qui comprend la surveillance, l'observation, l'enregistrement, le suivi, l'évaluation et la modification des programmes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement du lieu de travail.
- Le Syndicat indépendant des ouvriers du vêtement du Bangladesh a expliqué comment des codes de conduite exécutoires pouvaient servir de mécanismes pour réaliser le développement durable.
- Le projet ACTRAV/OIT a mis au point, à partir des conventions et recommandations de l'OIT, des matériels et programmes de formation pouvant être utilisés comme indicateurs du développement durable.

Obstacles

Les syndicats ont défini plusieurs obstacles s'opposant à leurs efforts en matière de développement durable et à la réalisation du développement durable en général. Parmi les principaux obstacles ainsi définis figurent la non-reconnaissance des droits des travailleurs, les dispositions entravant leur participation et l'insuffisance des fonds. Ainsi, par exemple :

- Les organisations internationales ne sont pas souvent conscientes du rôle que les travailleurs et les syndicats jouent et peuvent jouer dans la

réalisation du développement durable grâce à la coopération sur le lieu de travail.

- Les ouvriers sont souvent privés de leurs droits, en particulier de la liberté d'association.
- Les gouvernements et les autres groupes sociaux ont refusé que les syndicats participent aux efforts collectifs déployés pour résoudre les problèmes en matière de développement durable.
- Les initiatives des syndicats visant à promouvoir le développement durable nécessitent des ressources monétaires que les organisations internationales et les autres institutions donatrices ne leur fournissent pas volontiers.
- La pauvreté constitue un obstacle au développement durable en général et fait échec par conséquent aux initiatives des syndicats visant à promouvoir des pratiques viables.
- Les distorsions du système d'échanges internationaux contrecarrent les efforts visant à instaurer un monde durable.
- Les dispositions concernant le renforcement des capacités n'ont pas été efficaces, en particulier en ce qui concerne le chapitre 19 (sect. B) d'Action 21 sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques.

Priorités

Un grand nombre des priorités suivantes témoignent d'une prise de conscience accrue, parmi les syndicats, de l'importance du développement durable. Il faudrait notamment :

- Accorder une place de premier plan dans les programmes d'action pour un développement durable, en particulier en ce qui concerne les modes de production et de consommation.
- Encourager la participation active des travailleurs à des écobilans du lieu de travail.
- Encourager les partenariats et accords entre syndicats et employeurs pour la réalisation des objectifs d'Action 21.
- Faciliter l'accès aux organes de prise de décisions qui s'occupent des questions de développement durable.
- Garantir les droits des travailleurs dans le monde entier.
- Répondre aux besoins immédiats de la population, en particulier les besoins liés à la pauvreté, avant de chercher à assurer le développement durable.
- Traiter les problèmes politiques, sociaux et économiques associés au développement durable.

DIALOGUE

Les représentants des gouvernements suivants ont fait des déclarations : Équateur, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Philippines et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a également fait une déclaration.

Le représentant d'un gouvernement a pris note avec satisfaction de la notion d'engagement collectif et a demandé comment on pouvait promouvoir sa mise en pratique (États-Unis). D'autres représentants ont posé des questions sur l'applicabilité du système d'écogestion et d'écobilans aux pays en développement et sur les relations entre ce programme et la norme ISO 14 000. Un représentant a mis en garde contre la tendance à s'en remettre aux mécanismes (Pays-Bas). Ceux qui ont signalé l'importance croissante des économies parallèles et l'absence de mécanismes appropriés pour assurer la viabilité ont également réclamé des réglementations nationales propres à assurer la protection de la santé et de l'environnement (Équateur). Un représentant a signalé que les ONG étaient les principales forces s'opposant à l'entrée des syndicats au Conseil du développement durable de son pays (Philippines). Le représentant du PNUE a posé une question sur la participation des ouvriers et des syndicats aux codes et programmes écologiques volontairement mis au point par les entreprises commerciales et industrielles.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

Les défis et les recommandations étaient axés sur une prise de conscience accrue des relations entre le développement durable et le lieu de travail ainsi que sur une plus grande participation des travailleurs et des syndicats aux travaux des organes de prise de décisions. Il a été recommandé par exemple de :

- Donner une place de premier plan au lieu de travail dans le programme d'action pour un développement durable, surtout en ce qui concerne les modifications à apporter aux modes de production et de consommation.
- Reconnaître le rôle que les syndicats peuvent jouer dans la promotion du développement durable.
- Encourager la coopération entre employeurs, travailleurs et gouvernements.
- Appuyer les initiatives de l'OIT et oeuvrer pour intégrer les programmes de l'OIT et les activités de développement durable.
- Encourager les gouvernements à établir des liaisons entre le lieu de travail et les systèmes nationaux de suivi et de surveillance.
- Encourager les gouvernements à inclure des représentants des syndicats dans le processus de prise de décisions concernant le développement durable.
- Rendre les pratiques d'écogestion et d'audit écologique obligatoires et publiques, et les faire contrôler par des experts indépendants.

- Prier instamment les gouvernements d'aider les ONG et les syndicats à réaliser des programmes d'éco-étiquetage.
- Encourager l'éducation écologique à tous les niveaux de l'enseignement.
- Assurer le respect des lois sur la sécurité et l'hygiène du travail, sur l'environnement et sur le travail des enfants dans les pays producteurs, et promouvoir l'usage de codes de conduite lors de la réalisation d'initiatives en matière de développement durable.

D. Réunion-débat avec les femmes

(14 avril 1997)

Présidente : Mme Monika Linn-Locher (Suisse), Vice-Présidente de la Commission du développement durable

Modératrice : Mme Bella Abzug, Présidente de Women's Environment and Development Organization (États-Unis d'Amérique)

Intervenants : Les organisations féminines suivantes ont fait des exposés : Country Women Association of Nigeria; Women Food and Agriculture Working Group/Via Campesina (États-Unis); Réseau d'Europe centrale et orientale pour une consommation et une production durables (Pologne); REDEH (Brésil); Mouvement pour la sécurité nucléaire (Fédération de Russie); Campagne d'ONG pour le Conseil de la Terre (Canada); Perzent Center (Pakistan); Red Thread (Guyana).

EXPOSÉS

Dans chacun des neuf grands groupes définis dans Action 21, il y a des femmes. Des femmes de toutes races, classes sociales et origines géographiques ont servi de catalyseur au mouvement pour la défense de l'environnement et de la démocratie. Et pourtant, en dépit de la Conférence de Beijing de 1995 et des cinq années qui se sont écoulées depuis la Conférence de Rio, les femmes constituent encore la majorité parmi les êtres humains qui vivent dans la pauvreté, n'ont pas de terres à cultiver et pas suffisamment à manger. Dans leur réunion-débat avec les gouvernements, les organisations féminines ont souligné ces problèmes et les obstacles auxquels elles se heurtaient pour les résoudre, et recommandé un certain nombre de mesures.

Activités

Les femmes ont obtenu que l'un des principes de la Déclaration de Rio les vise expressément et qu'un chapitre d'Action 21 leur soit spécialement consacré, en plus de quelque 170 autres mentions dans les principales considérations de ce programme d'action. Elles ont ensuite veillé à ce qu'une conception intégrée de leur spécificité imprègne les analyses des autres conférences internationales et les documents qui les reflètent, en particulier le Programme d'action adopté à Beijing en 1995. Un certain nombre d'initiatives pertinentes ont été prises par et pour les femmes. En voici quelques exemples :

/...

- Le Women's Caucus a permis aux femmes de participer aux négociations et au processus de prise de décisions à l'échelle internationale.
- La Conférence de Beijing de 1995 a contribué à appeler l'attention sur la pauvreté et sur ses conséquences sur les conditions de vie des femmes.
- Le Sommet sur le microcrédit tenu en 1997 à Washington a souligné l'importance que revêt l'accessibilité du crédit pour les femmes pauvres. Il a abouti à la décision d'accorder aux pauvres des microcrédits d'un montant de 21,7 milliards de dollars d'ici 2005.
- Le Sommet des femmes sur l'alimentation a appelé l'attention sur les liens entre développement durable et sécurité alimentaire mondiale.
- Des initiatives locales dans le cadre d'Action 21 sont en bonne voie dans le monde entier. Elles ont permis de renforcer les mécanismes visant à intégrer les femmes dans les processus de prise de décisions et contribué à modifier les modes de production et de consommation non viables.

Obstacles

Les femmes constituent un élément crucial pour la réalisation du développement durable. Aussi les injustices et les préjugés dont elles souffrent freinent-ils également la progression générale vers la durabilité. Les obstacles concrets sont, notamment, la non-représentation et les difficultés d'accès au crédit, ainsi que les questions associées à la pauvreté, au commerce et à l'endettement.

- Bien que constituant plus de 50 % de la population mondiale, les femmes sont loin d'atteindre un pourcentage comparable dans les gouvernements du monde entier.
- La participation des organisations non gouvernementales (ONG) à l'Organisation des Nations Unies est limitée, ce qui ne permet pas aux femmes de faire entendre leur voix.
- Faute d'avoir accès au crédit, les femmes ne peuvent parvenir à l'indépendance financière.
- Les difficultés d'accès à la propriété foncière ont pour effet non seulement de réduire à néant les perspectives d'indépendance financière des femmes mais également d'entraver l'adoption de pratiques agricoles viables.
- Les déséquilibres commerciaux et les crises de l'endettement contribuent aux problèmes associés à la pauvreté qui touchent surtout les femmes.
- L'importance croissante que revêtent les produits alimentaires échangeables et les industries agroalimentaires a des répercussions négatives sur l'agriculture durable et sur la sécurité alimentaire mondiale. Ce phénomène comporte des conséquences importantes pour les cultivatrices, ainsi que pour le bien-être des femmes et des enfants.

- Les essais de produits toxiques, la pollution radioactive et l'utilisation de pesticides portent atteinte à la santé et aux droits en matière de reproduction des femmes.
- Les droits des femmes autochtones ne sont pas reconnus.
- Les formes actuelles de publicité déconsidèrent les femmes et contribuent à promouvoir des modes de production et de consommation non viables.

Priorités

Les organisations féminines ont recommandé à la Commission du développement durable et aux autres agents du processus de développement durable d'examiner les priorités suivantes :

- Mécanismes favorisant la représentation des femmes dans la direction des affaires publiques.
- Accès au crédit pour renforcer les moyens d'action des femmes et lutter ainsi contre la pauvreté.
- Égalité d'accès à l'éducation.
- Élimination des subventions et institution de taxes pour contrer les effets nuisibles d'une publicité commerciale comme celle qui prône les stéréotypes sexistes.
- Leçons à tirer des initiatives locales menées dans le cadre d'Action 21.
- Lutte concrète contre les "points chauds" dans l'industrie et autres pratiques entraînant des dommages écologiques, par exemple l'abandon des déchets radioactifs.

DIALOGUE

Les représentants des gouvernements suivants ont fait des déclarations : Australie, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Des représentantes de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et de Campaign for the Earth International (une organisation non gouvernementale) ont également fait des déclarations.

Les représentants de certains gouvernements ont décrit leurs efforts dans le domaine du microfinancement (Australie, Bangladesh, Pays-Bas et Suisse) et dans l'intégration des problèmes propres aux femmes dans les activités générales (Chine, Philippines). D'autres ont déclaré que la pauvreté était le principal obstacle à la réalisation des objectifs définis lors de la Conférence de Beijing et ont instamment prié les pays d'œuvrer à développer le potentiel des femmes et d'accorder une attention spéciale aux femmes des communautés autochtones (Pérou). La représentante de l'INSTRAW a signalé les problèmes de pauvreté dans lesquels les femmes se débattaient.

Les représentants des gouvernements ont également étudié le rôle des femmes dans la production agricole (Suède) et le commerce, notamment les économies à monoculture axées sur l'exportation (Cuba, Pays-Bas), la sécurité alimentaire et les politiques alimentaires agressives (Cuba). Le représentant d'un gouvernement a signalé les rapports entre les mouvements transfrontières de substances dangereuses et la santé des femmes (Australie).

Les représentants de plusieurs gouvernements ont fait valoir qu'il était important de prendre en compte le rôle que jouaient les hommes dans la société et la conception qu'ils avaient de ce rôle (Suède). Les représentants de certains gouvernements ont signalé que la solution de la problématique hommes-femmes passait par l'adoption de mesures visant aussi bien les hommes que les femmes (Suède, Norvège). Ainsi, par exemple, dans certains pays, les hommes ont droit au congé parental (Norvège).

Le représentant d'un gouvernement a signalé qu'il était impossible de définir certains problèmes environnementaux comme des points chauds à l'échelle régionale ou mondiale et qu'il serait nécessaire, dans la plupart des cas, de les définir à l'échelon national (Égypte). Les représentants de certains gouvernements ont signalé qu'il fallait que les conclusions de la Commission de la condition de la femme soient prises en compte dans les décisions de la Commission du développement durable (Finlande).

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

- Faire en sorte que les femmes soient totalement associées, au même titre que les hommes, aux décisions à tous les échelons de la vie politique, économique et sociale.
- Prévoir les moyens matériels nécessaires, et établir des calendriers précis, pour faire participer complètement les femmes à l'élaboration des politiques de développement durable, à la mise en place des cadres et rouages structurels requis, à la réalisation de tous les plans lancés dans ce domaine et à l'évaluation des résultats.
- Veiller à ce que l'apport des femmes à la production et leur contribution en tant que mères de famille soient mesurés, valorisés et pris en considération dans les comptes publics et le calcul de la richesse nationale.
- Repérer les "points chauds" de l'industrie et établir un plan pour rendre ces secteurs moins polluants.
- Réglementer la publicité commerciale et déterminer les moyens de parer à ses effets négatifs.
- Veiller à ce que les négociations qui sont en cours au sujet d'un accord multilatéral sur l'investissement mis au service d'un développement sans danger pour l'environnement portent autant sur les responsabilités des sociétés que sur leurs droits.

- Établir au sein de la Commission du développement durable un organe chargé d'observer l'action de l'Organisation mondiale du commerce et de la conseiller sur les orientations à suivre.
- Réserver 1 % des fonds distribués par l'intermédiaire de la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les autres organismes de financement internationaux à des mesures en faveur des femmes rurales, qui constituent la majorité des défavorisés (1,3 milliard de personnes) que l'on dénombre dans le monde.
- Encourager l'établissement dans les régions rurales d'infrastructures d'enseignement, de santé, de loisir, de soins aux enfants, etc., conçues par les populations locales elles-mêmes et donc adaptées, qui n'établissent pas de discrimination entre les sexes.
- Promouvoir une "agriculture durable" plutôt que la "durabilité de l'agriculture".
- Réaffirmer et s'engager à atteindre l'objectif du Sommet sur le microcrédit tenu en février 1997 à Washington, à savoir recueillir 21,7 milliards de dollars qui serviront à prêter d'ici 2005 aux 100 millions de femmes les plus pauvres dans le monde et à leur famille de quoi s'établir dans une activité artisanale.
- Supprimer les obstacles qui, dans la loi, les grandes orientations, les règles administratives ou les coutumes, empêchent les femmes d'accéder au même titre que les hommes aux ressources naturelles, et notamment de disposer librement de terres et autres catégories de biens et de pouvoir emprunter, hériter, être informées et accéder aux techniques nouvelles.
- Imposer des règles plus strictes pour l'établissement des rapports que les gouvernements présentent à la Commission du développement durable et améliorer la liaison avec les autres organes intéressés du Conseil économique et social, par exemple la Commission de la condition de la femme.
- Examiner les politiques et programmes publics et privés en matière de recherche génétique, bioprospection, biocommerce et biotechnologie et étudier leurs conséquences pour la biologie féminine et les moyens d'existence des femmes.
- Renforcer le rôle des femmes dans les mesures d'application d'Action 21, la Commission du développement durable analysant et faisant largement connaître les initiatives ayant effectivement permis d'accroître cette participation des femmes.

E. Dialogue avec les populations autochtones

(15 avril 1997)

Président : M. Czeslaw Wieckowski (Pologne), Vice-Président de la Commission du développement durable

/...

Coordonnateur : M. Devashish Roy, communautés Chakma (Bangladesh Indigenous and Hill Peoples Association for Advancement) (Bangladesh)

Intervenants : Ont fait des déclarations les représentants des groupes suivants : Quechuas (Équateur); Kuna (Alliance internationale des communautés autochtones et tribales des forêts tropicales) (Panama); Nuuk (Conférence circumpolaire inuit) (Groenland); Maori (Congrès maori) (Nouvelle-Zélande); Ogoni (National Youth Council of Ogoni People) (Nigéria); Kankanaey (Asian Indigenous Women's Network) (Philippines); Quechuas (International Indian Treaty Council) (États-Unis).

DÉCLARATIONS

"Les êtres humains appartiennent à la Terre, la Terre n'appartient pas aux êtres humains", dit l'invocation quechua sur laquelle s'est ouverte la réunion. Les populations autochtones sont bien conscientes de la nature de ce rapport de l'homme au monde qui l'entoure, et il y a beaucoup à apprendre de leur mode de vie ménager de l'environnement. Mais on ne se préoccupe toujours guère de leurs besoins. Si depuis cinq ans que s'est tenue la Conférence de Rio elles se font davantage entendre et se manifestent plus souvent sur la scène internationale, où elles plaident pour la préservation de la Terre nourricière, leur situation s'est aggravée aux échelons régional, national et local, où leurs droits économiques, sociaux, civiques et culturels sont encore moins reconnus qu'auparavant. Les représentants de plusieurs de ces collectivités ont exposé à la Commission ces conditions telles qu'ils les ont éprouvées, en faisant ressortir quelques-uns des problèmes les plus aigus. Ils ont mis en lumière les articulations entre les préoccupations de leurs communautés et les grandes questions sur lesquelles porte l'Action 21, évoquant entre autres sujets la pauvreté, les établissements humains, le développement rural, la situation des agriculteurs, la condition des femmes, la diversité biologique et la forêt.

Activités

Les populations autochtones préconisent diverses activités qui contribueraient, selon elles, à un développement durable :

- Veiller dans les actes quotidiens à ne jamais nuire à l'environnement.
- Contribuer à l'établissement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.
- Encourager les réunions internationales consacrées à la forêt, à la diversité biologique et à la protection des droits de propriété intellectuelle et culturelle.
- Intenter des actions en justice contre les entreprises minières qui détruisent le milieu naturel.
- Convaincre le Gouvernement américain de ne plus autoriser à breveter les gènes des Hagai de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Obstacles

Les populations autochtones ont du mal à faire avancer leur cause parce qu'elles se heurtent aux idées préconçues qui ont cours à leur sujet, ne sont pas représentées dans les organes directeurs et sont défavorisées par la mondialisation et les entraves à la liberté des échanges.

- Les populations autochtones sont souvent en butte à des préjugés ou classées sous le stéréotype du "noble sauvage" qui pratique un mode de vie primitif dans une société incapable d'évoluer.
- Les populations autochtones sont souvent vues dans une optique réductrice qui ne tient pas compte de leur symbiose avec les écosystèmes dans lesquels elles vivent.
- Les populations autochtones souffrent des conséquences d'un développement qui ne respecte pas l'environnement – la pauvreté, la faim, la guerre, l'endettement, la pollution, la maladie, l'analphabétisme, la misère des sans logis.
- Les besoins des populations autochtones ne sont généralement pas suffisamment considérés dans les accords internationaux. C'est ainsi que ni dans Action 21 ni dans les Principes relatifs à la forêt n'apparaît la notion de territoire propre des autochtones. Action 21 considère ces collectivités et leurs traditions sous l'angle des études sur les productions à commercialiser. Les communautés des régions arctiques y sont très peu évoquées, non plus que les effets destructeurs de l'extraction minière sur les populations locales.
- Les populations autochtones ne sont pas représentées dans les instances nationales et internationales.
- Les collectivités autochtones subissent souvent le contrecoup des obstacles aux échanges imposés par les pays d'Europe et les États-Unis (par exemple les interdictions, établies respectivement en 1983 et 1991 par l'Europe, d'importer des peaux de phoque et des fourrures d'animaux sauvages capturés au piège, ou encore la loi relative à la protection des mammifères marins adoptée par les États-Unis).
- Les communautés autochtones de l'Antarctique sont tout particulièrement menacées par l'emploi des produits chimiques dangereux, le réchauffement de la planète, la pollution à longue distance et l'appauvrissement de la diversité biologique.
- Avec la mondialisation de l'économie, la libéralisation des échanges et la mise en place de réseaux commerciaux multilatéraux s'établit un marché libre où les grandes sociétés commerciales ont beaucoup de pouvoir, très peu de responsabilités sociales et aucun compte à rendre à la population locale.

- On construit de plus en plus de barrages, dont l'existence contraint des communautés autochtones à aller s'établir en d'autres endroits, où elles se trouvent marginalisées.
- Les collectivités autochtones sont exploitées, victimes du "biopiratage", lorsque le génie génétique et la prospection biologique tirent profit de leurs savoirs et pratiques traditionnelles.
- Il arrive souvent que les mesures de développement, et dans certains cas les programmes de conservation, suscitent la résistance armée des communautés autochtones, dont les droits ne sont alors plus respectés.

Priorités

- Les droits territoriaux des populations autochtones devraient être reconnus et respectés.
- L'autodétermination des populations autochtones devrait être considérée comme l'une des conditions du développement durable.
- Les populations autochtones veulent déterminer elles-mêmes les modalités de leur développement, rester maîtresses de leurs affaires et de leurs ressources et participer directement et sans restriction aux décisions les concernant.
- Les populations autochtones veulent pouvoir exercer leurs droits sur les ressources des écosystèmes de leurs territoires traditionnels.
- Les populations autochtones engagent instamment la communauté internationale à prendre dans le cadre conventionnel toutes les mesures supplémentaires qui conviennent pour parer aux changements climatiques et à la pollution atmosphérique à longue distance et pour préserver la diversité biologique.
- Les populations autochtones devraient être représentées au plus haut niveau dans les organismes des Nations Unies.
- Les problèmes du développement durable devraient être traités globalement, au lieu d'être ramenés à des considérations sectorielles isolées.

DIALOGUE

Les représentants du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Nigéria et du Pérou ont fait des déclarations, de même que le représentant d'une organisation non gouvernementale du Guyana et le représentant d'une population autochtone des États-Unis (Sovereign Dineh Nation).

Quelques participants ont évoqué des problèmes concernant les populations autochtones de leur pays. Un intervenant ayant décrit l'oppression subie par les Ogoni au Nigéria, le représentant de ce pays a dit que les Ogoni sont considérés au Nigéria comme un groupe ethnique et non comme une population autochtone. Le représentant du Pérou a rappelé les nombreux problèmes auxquels

/...

se heurtent les communautés autochtones dans son pays, notamment le trafic des drogues, les troubles civils, la dégradation de l'environnement et les migrations; il a exprimé sa solidarité avec les représentants des populations autochtones. Le représentant du Canada a rappelé les efforts déployés par son gouvernement pour défendre les intérêts des populations autochtones, par le biais de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones qu'il est prévu d'adopter; il a également mentionné, de même que le représentant du Danemark, les réunions organisées dans leur pays respectif pour établir un forum permanent des populations autochtones.

Les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique ont expressément abordé la question du Conseil de l'Arctique, le second évoquant aussi celle de la Nation Dineh. Répondant à un représentant des Inuits, le représentant des États-Unis a dit que son gouvernement estimait que d'autres instances que le Conseil de l'Arctique étaient mieux indiquées pour traiter le problème des mammifères marins. Le représentant du Canada a rétorqué que le Conseil de l'Arctique était parfaitement capable de prendre des décisions. Le représentant des Inuits a souligné que les mesures qui empêchent ces derniers d'exploiter la ressource que constituent les mammifères marins sont préjudiciables au mode de vie et à l'économie traditionnels de ces communautés.

Le représentant d'une ONG du Guyana a fait valoir que les organisations internationales devaient établir des critères pour guider les décisions sur le financement des projets d'extraction minière. La représentante de la Nation Souveraine Dineh des États-Unis a appelé l'attention sur le fait que cette collectivité avait été déplacée pour permettre l'exploitation de mines de charbon.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

Les principaux points sur lesquels l'attention de la Commission a été appelée concernent la participation, le financement, l'information, la préservation de la diversité biologique et les problèmes de commerce.

- La communauté internationale devrait considérer les populations autochtones comme des collectivités et non pas seulement comme des organisations non gouvernementales.
- L'ONU devrait créer un forum permanent des populations autochtones.
- Les instances responsables de la gestion des forêts, à tous les niveaux, devraient créer des mécanismes qui permettent aux populations autochtones et aux collectivités tirant leurs ressources des forêts de participer en toute égalité et sans restrictions aux décisions.
- Le champ du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones devrait être élargi pour permettre aux représentants des populations autochtones de participer davantage à toute la gamme des activités des Nations Unies.

- L'ONU devrait améliorer la diffusion de l'information auprès des populations autochtones.
- La communauté internationale devrait se pencher sur les questions ayant des incidences sur la diversité biologique, comme la biotechnologie, la prospection biologique et le projet sur la diversité du génome humain. Les organismes et conventions traitant de ces problèmes doivent permettre la participation des populations autochtones. Un ensemble de dispositions pour la prévention des risques biotechnologiques, qui constituerait un protocole à la Convention sur la diversité biologique, devrait être rapidement adopté.

Les représentants des populations autochtones ont prié la Commission de :

- Promouvoir l'adoption immédiate du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits de populations autochtones sous sa forme actuelle.
- Examiner les répercussions de la mondialisation, des règles de l'Organisation mondiale du commerce et des accords régionaux concernant le droit de la propriété intellectuelle (par exemple l'APEC et l'ALENA) sur les communautés autochtones.
- Considérer les activités des sociétés transnationales, en particulier les industries extractives comme les industries minières et du bois, et étudier les effets de ces activités sur les populations autochtones. Il faudrait étudier des méthodes de solution des conflits.
- Promouvoir la concertation entre les groupes autochtones, les autres composantes de la population et les pouvoirs publics aux niveaux local, national et international.
- Participer à la réunion technique sur la création d'un forum permanent des Nations Unies pour les populations autochtones, qui doit se tenir au Chili en juin 1997.

F. Réunion-débat avec les organisations non gouvernementales

(15 avril 1997)

Président : M. Czeslaw Wieckowski (Pologne), Vice-Président de la Commission du développement durable

Modérateur : M. Roberto Bissio, Instituto del Tercer Mundo

Intervenants : Les représentants des organisations ci-après ont fait des exposés : Centre international de liaison pour l'environnement (CILE); Association des petits exploitants de la côte Pacifique (Costa Rica); Association des femmes rurales du Nigéria (COWAN); Amis de la Terre international; Environmental Justice Networking Forum (Afrique du Sud); Third World Network; Réseau latino-américain pour les forêts; Consumers International.

/...

EXPOSÉS

Pendant les cinq années écoulées depuis la Conférence de Rio, les organisations non gouvernementales (ONG) ont joué un rôle de plus en plus important en favorisant le développement durable dans le monde entier. Au cours de la réunion-débat qui leur a été consacrée, les ONG ont présenté leurs activités antérieures, examiné la mise en oeuvre d'Action 21 aux niveaux local, national et régional, et proposé des activités que la Commission du développement durable pourrait entreprendre au cours des cinq prochaines années.

Activités

La réunion-débat a été l'occasion de présenter un échantillon des activités des ONG. Il s'agit notamment de recherches sur la mise en oeuvre d'Action 21, d'études concernant les indicateurs du développement durable et de l'organisation de nouveaux groupes au niveau local. À titre d'exemple :

- Une étude du CILE a évalué les activités de mise en oeuvre d'Action 21 au niveau local et formulé des recommandations pour l'avenir. Le rapport qui en est résulté, intitulé "Les collectivités locales et Action 21", a montré que les gouvernements s'attaquaient davantage aux manifestations superficielles des pratiques non viables plutôt qu'à leurs causes profondes. En outre, Action 21 n'était pas mis en oeuvre au niveau local aussi vite qu'il devrait l'être.
- L'organisation Amis de la Terre a réalisé une étude sur les indicateurs du développement durable.
- Les ONG costa-riciennes ont amélioré la concertation avec les représentants des pouvoirs publics.
- Les femmes africaines ont institué des réseaux s'adressant aux femmes vivant dans des communautés rurales et locales.
- Les femmes nigérianes ont élaboré une stratégie permettant aux femmes d'obtenir des crédits.
- Les ONG sud-africaines étudient les questions relatives à la justice environnementale et s'emploient à élaborer des politiques environnementales axées sur la durabilité.

Obstacles

En cherchant à mettre en oeuvre Action 21, les ONG ont rencontré les obstacles suivants : schémas de production et de consommation enracinés, manque d'accès à la prise de décisions, libéralisation des échanges et faiblesse de la volonté politique en ce qui concerne les questions liées au développement durable. À titre d'exemple :

- Les gouvernements montrent souvent peu d'intérêt pour la mise en oeuvre d'Action 21.

- Les ONG sont souvent exclues du processus de prise de décisions gouvernementales, notamment dans les pays où celui-ci est rigide et fermé.
- Il est souvent difficile de convaincre les décideurs de se prononcer sur des initiatives formulées au niveau des collectivités locales.
- Les entreprises commerciales et industrielles répugnent souvent à s'associer à l'étude des questions liées au développement durable.
- L'injustice aux niveaux local, national et mondial entrave bien des activités dont la finalité est le développement durable.
- La volonté politique fait défaut en ce qui concerne les questions forestières.
- L'importance de l'éducation pour le développement durable est souvent méconnue.
- La déréglementation et la mondialisation accroissent le pouvoir des sociétés transnationales et renforcent les inégalités entre riches et pauvres.
- Le manque de ressources est un facteur limitant beaucoup l'action des ONG.

Priorités

Les ONG ont présenté succinctement un éventail de priorités portant notamment sur l'écosuffisance, les relations entre les ONG et les gouvernements, l'éducation écologique et le commerce. À titre d'exemple :

- Il conviendrait de substituer à la notion d'efficacité écologique celle d'écosuffisance si l'on veut assurer véritablement la viabilité de la société.
- Il faudrait améliorer les mécanismes de coopération entre les ONG et les pouvoirs publics aux niveaux local et national.
- Il faudrait élaborer de meilleurs mécanismes pour diffuser dans le monde entier les données d'expérience locales et favoriser l'apprentissage.
- Il faudrait renforcer les capacités aussi bien dans le secteur public que dans celui des ONG.
- L'éducation et la sensibilisation devraient jouer un plus grand rôle dans les activités liées au développement durable.
- Les gouvernements devraient honorer les engagements qu'ils ont pris en matière de partage et de transfert des techniques.
- Il faudrait renforcer la collaboration des ONG avec les pouvoirs publics aux niveaux local, national et international.

- Il est indispensable de modifier les schémas de production et de consommation.
- Le commerce devrait se voir accorder une place hautement prioritaire dans la promotion du développement durable car il a des incidences importantes sur l'environnement et le développement.
- Il faudrait traiter de manière explicite de la question de la responsabilité des sociétés privées, dont il conviendrait d'analyser les responsabilités sociales et environnementales.

DIALOGUE

Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pendant la réunion-débat : Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Norvège, Philippines et Suède. Des déclarations ont été faites par les ONG suivantes : Q2000-Suède, Groupe de travail des ONG sur les femmes, la santé et l'environnement, NGO Education Caucus, Conseil national costa-ricien des ONG et Association of Northern Peoples for Environment and Development. Les ONG de Bolivie, de la Fédération de Russie et de Maurice ont également fait des déclarations, ainsi que le représentant de la Commission européenne.

Les représentants de plusieurs gouvernements ont décrit les initiatives locales menées dans leurs pays respectifs. L'un d'entre eux a noté l'importance du rôle que jouaient les municipalités en menant une activité de suivi et d'inspection et en faisant respecter les normes environnementales (Japon). D'autres représentants ont indiqué les résultats positifs que la mise en oeuvre d'Action 21 avait eus dans leurs pays (Chine, Philippines, Suède). Le représentant d'une ONG a relevé un renforcement de la coordination entre les ONG et les pouvoirs publics dans le sillage d'Action 21 (une ONG de Bolivie). La représentante d'une autre ONG a fait état des problèmes qui se posaient dans son pays lorsqu'étaient examinées les questions liées à l'énergie et aux transports (une ONG de Suède). La représentante d'une autre ONG a constaté que les ONG ne participaient pas à la prise de décisions en matière de politiques (une ONG de la Fédération de Russie).

La représentante d'un gouvernement a suscité plusieurs commentaires d'autres représentants lorsqu'elle a proposé que la Commission du développement durable adopte une procédure instituée en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (Australie). En vertu de cette convention, les ONG devraient préparer des rapports de pays, auxquels les gouvernements seraient requis de répondre. Tout en faisant bon accueil à cette proposition, le représentant d'une ONG a relevé les difficultés financières auxquelles les ONG se heurtaient. Le représentant d'un autre gouvernement a proposé que les ONG et les gouvernements collaborent à la rédaction de rapports, comme cela se faisait dans son pays (Philippines).

Notant que les gouvernements ne communiquaient pas d'informations à la Commission, le représentant d'une ONG (Amis de la Terre) a posé des questions sur les procédures suivies par les pays pour rendre compte à leurs mandants. Les représentants de certains gouvernements ont décrit leurs mécanismes de communication d'informations. Cette activité mettrait en jeu de nombreuses

parties prenantes, ainsi que des réunions, des sites sur le Web et les médias (Australie, Canada, Finlande, Norvège, Suède, États-Unis).

Le représentant d'une ONG a noté qu'il conviendrait de faire une plus grande place à l'éducation dans le domaine des questions liées à la durabilité et a constaté l'absence d'éducateurs (Education Caucus). Un autre a relevé l'importance du rôle éducatif que les documents de l'Organisation des Nations Unies jouaient dans son pays (une ONG de la Fédération de Russie).

Un représentant a préconisé d'étudier des statistiques comme celles présentées par Amis de la Terre international pour convaincre les sceptiques d'aborder les priorités en matière de développement durable (Commission européenne). Un autre a proposé que les résultats de l'étude menée par le CILE soient largement diffusés (une ONG de Maurice).

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

Les ONG ont présenté à la Commission plusieurs recommandations dans les domaines suivants : renforcement du dialogue entre les ONG et les pouvoirs publics, responsabilité des sociétés privées, questions commerciales et mesures à prendre pour régler les problèmes forestiers. En particulier, les ONG ont demandé à la Commission :

- D'encourager le dialogue aux niveaux local et national ainsi qu'au niveau international.
- D'intégrer aux initiatives menées au titre d'Action 21 et aux travaux futurs de la Commission les volets commerce et environnement, commerce et développement et liens d'interdépendance entre le commerce, l'environnement et le développement.
- De créer une sous-commission ou un groupe du commerce et du développement durable.
- D'engager un dialogue avec l'Organisation mondiale du commerce et son Comité du commerce et de l'environnement.
- D'inaugurer une deuxième série d'accords de produits.
- De faciliter une analyse des accords de l'Organisation mondiale du commerce du point de vue du développement durable et de l'équité.
- De procéder à un examen de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'agriculture.
- De se saisir de la question des liens entre les droits de propriété intellectuelle et le développement durable.
- D'étudier les incidences de la libéralisation sur le développement durable.
- D'inviter la session extraordinaire de l'Assemblée générale à adopter une résolution dans laquelle l'Assemblée prierait instamment les États et

organisations d'exécuter les activités proposées pendant la quatrième session du Comité intergouvernemental sur les forêts.

- De créer une sous-commission sur la responsabilité des sociétés privées.

G. Réunion-débat avec les exploitants agricoles

(16 avril 1997)

Présidente : Mme Monika Linn-Locher (Suisse), Vice-Présidente de la Commission du développement durable

Modératrice : Mme Linda Elswick, Association mondiale pour l'agriculture durable (États-Unis d'Amérique)

Intervenants : Les organisations agricoles suivantes ont présenté des exposés : Fédération suédoise des exploitants agricoles, Union danoise des exploitants agricoles, Union nationale des exploitants agricoles du Canada, Association féminine zambienne de l'agriculture, Union nationale de l'agriculture et de l'élevage du Nicaragua, Fédération agricole du Nouveau-Brunswick (Canada), Centre pour l'initiative des citoyens, Moscou (Fédération de Russie), et Association des exploitants agricoles de l'État du Karnataka (Inde).

EXPOSÉS

Le Sommet planète Terre a amené une meilleure compréhension des importantes corrélations qui existent entre l'agriculture, l'environnement et le développement. Les agriculteurs sont plus conscients de leurs responsabilités sociales en matière d'environnement et, de plus en plus, se préoccupent de l'impact environnemental de leurs pratiques et recherchent et appliquent des solutions. Les problèmes alimentaires et agricoles ont transformé la notion abstraite de développement durable en quelque chose de tangible qui intéresse tous les hommes. Les rapports entre la gestion des exploitations agricoles et le commerce, le rôle des femmes, le régime foncier, la conservation des ressources naturelles et le développement technologique figurent parmi les nombreuses questions qui ont été abordées durant les débats entre les exploitants agricoles et les pouvoirs publics.

Activités

Les exploitants agricoles prennent des initiatives pour une agriculture durable. On peut citer notamment :

- Au Danemark, une action facultative en faveur d'une agriculture durable est en oeuvre au niveau national et au niveau local; elle met en lumière la place bien réelle des agriculteurs dans la société. Une action de formation est menée en direction des exploitants agricoles pour propager des pratiques agricoles optimales. Un des résultats obtenus a été la fixation de normes pour l'application de pesticides et d'engrais, la qualité de l'eau, les déjections animales, la consommation énergétique unitaire et la recherche. À cet effet, les agriculteurs ont été associés au processus de réglementation, avec l'appui des consommateurs.

/...

- Au Canada et en Suède, différentes actions, telles que l'élaboration de plans environnementaux au niveau des exploitations et de codes de pratique agricole, ainsi que des audits écologiques, ont été entreprises.
- Une association féminine zambienne mène une action auprès des agricultrices zambiennes, pour élargir leurs moyens d'action et leur enseigner des pratiques agricoles durables et des principes de gestion.
- Aidée par une organisation non gouvernementale américaine, une association russe a organisé un processus de consultation avec les exploitants agricoles, en particulier les agricultrices. Le but est d'enseigner aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs les principes de l'agriculture durable.
- Dans plusieurs pays, les réformes foncières, la création de coopératives agricoles et de banques rurales et les services destinés aux femmes des régions rurales ont aidé à mettre en place un environnement socio-économique propice à une agriculture durable.

Obstacles

Mais les agriculteurs se heurtent à de nombreux obstacles : pauvreté, revenus insuffisants, précarité du statut d'occupation des terres, politiques commerciales et comportements à l'égard de la diversité biologique. On peut donner les exemples suivants :

- Traditionnellement, les exploitants agricoles sont considérés comme un groupe social qui surexploite la terre.
- La précarité de l'occupation des sols et la pauvreté, le désintérêt des pouvoirs publics et le sous-investissement dans les zones rurales compromettent les pratiques agricoles durables, en particulier dans les pays en développement.
- En raison de l'insuffisance du revenu agricole net, les agriculteurs sont forcés de raisonner à court terme et ne peuvent pas prendre en considération les effets à long terme de leurs activités sur l'environnement. De plus, cela dissuade les jeunes de se lancer dans l'agriculture, ce qui entraîne un vieillissement (dans les pays développés) ou une féminisation (dans les pays en développement) de la population agricole.
- Les politiques qui favorisent les cultures commerciales peuvent encourager une agriculture non viable à terme.
- L'Organisation mondiale du commerce et la libéralisation des échanges ont des répercussions négatives pour les agriculteurs. Le marché mondial détermine ce qui est produit, qui produit quoi, et qui contrôle la production. La mondialisation de l'économie a également pris la place d'instruments qui permettaient d'assurer la sécurité alimentaire, et écarte les pouvoirs publics de certaines décisions.
- Dans certains pays, les obstacles aux exportations et en particulier la progressivité des droits en fonction du degré de transformation des

produits ont des effets défavorables sur l'activité agricole et entravent le développement de l'industrie agro-alimentaire.

- Pour diverses raisons, notamment financières, les agriculteurs ont du mal à se manifester sur la scène internationale.
- Dans les pays industrialisés, des intérêts solidement établis refusent de voir dans les agriculteurs et les populations autochtones des groupes qui protègent, maîtrisent et même augmentent la diversité biologique.
- L'urbanisation et l'industrialisation empiètent sur les meilleures terres arables.
- L'agriculture biologique reste largement méconnue des pouvoirs publics.

Priorités

Les exploitants agricoles ont dégagé des priorités, qui concernent les techniques agricoles respectueuses de l'environnement, le régime d'occupation des sols, les partenariats et le commerce. On peut en donner les exemples suivants :

- Pour assurer le développement d'une agriculture durable, il est essentiel de définir les problèmes en utilisant les connaissances locales et de rechercher des solutions locales, ainsi que de garantir la jouissance des terres sur une longue durée.
- La viabilité à long terme de l'agriculture ne dépend pas que des agriculteurs. Une étroite coopération entre eux et les autorités est indispensable, en vue d'élaborer une réglementation adaptée dans des domaines tels que l'utilisation des engrais naturels et chimiques et des pesticides, la densité des troupeaux et l'établissement de zones naturelles protégées.
- La recherche est un aspect important de la propagation des pratiques agricoles. Les exploitants agricoles doivent donc nouer des alliances avec les établissements scientifiques et techniques.
- Il faut aussi améliorer le dialogue avec l'agro-industrie, les défenseurs de l'environnement et les associations de consommateurs.
- Les effets de la libéralisation des échanges sur l'agriculture méritent un complément d'examen.

DÉBAT

Durant le débat avec les exploitants agricoles, les représentants des gouvernements des pays suivants ont fait des déclarations : Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, Finlande, Irlande, Japon, Pérou et Philippines. Des organisations non gouvernementales ont également pris part au débat.

Un agriculteur biologique a appelé l'attention sur la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique. Il a évoqué l'augmentation de la demande de produits biologiques en Autriche, au Danemark et

/...

en Suisse. Une organisation non gouvernementale a signalé que la Commission de la condition de la femme apportait son appui aux agricultrices, en particulier aux agricultrices biologiques. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes avait également mentionné l'agriculture biologique, et notamment les corrélations entre santé publique et agriculture.

L'adoption de nouvelles méthodes de production peut alourdir les frais d'exploitation, mais un des participants a fait observer que ce n'est pas toujours le cas : ainsi, des améliorations se traduisant par une baisse de la consommation d'intrants pourraient réduire à la fois les coûts et la pollution. Un autre participant a ajouté que la lutte contre la pollution pouvait aussi être un argument commercial car les consommateurs exigent de plus en plus que l'agriculture soit respectueuse de l'environnement.

Plusieurs intervenants ont évoqué les problèmes associés à l'Organisation mondiale du commerce et à la libéralisation des échanges. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a indiqué que les coopératives agricoles de vente, soutenues par les pouvoirs publics, étaient, pour les familles agricoles, une institution essentielle. Pourtant, l'Organisation mondiale du commerce en met actuellement en doute l'utilité (selon un exploitant agricole canadien). Le représentant d'une organisation non gouvernementale bolivienne a affirmé qu'il fallait protéger les agriculteurs contre les forces du marché. Le représentant d'un gouvernement a fait observer que la mondialisation, en abaissant les prix, répondait pourtant à ce que demandait le consommateur. Il a évoqué la diminution des prix observée dans son pays, la Finlande, après l'adhésion à l'Union européenne. Un agriculteur nicaraguayen a rappelé que le prétendu libre-échange n'était pas dans l'intérêt de tous les agriculteurs. Il subsiste des obstacles qui entravent l'exportation de leurs produits, tandis que le dumping de produits subventionnés continue de leur faire une concurrence déloyale sur le marché intérieur.

Une participante a fait observer que la Commission du développement durable, dans sa documentation, n'avait pas mentionné la Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques tenue à Leipzig par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les initiatives prises en vertu de la Convention sur la diversité biologique, concernant l'agriculture (Inde). Comme d'autres, elle a souligné les liens qui existaient entre diversité biologique et agriculture, questions de sécurité biologique et menace d'un totalitarisme technologique.

Le représentant d'un gouvernement a demandé comment les exploitants agricoles conciliaient leur rôle d'entrepreneurs et de gardiens de la terre, en particulier dans le tiers monde. Il a demandé s'il était vraiment possible que ces deux rôles coïncident, en particulier dans le tiers monde (Allemagne). En réponse, un participant a fait observer qu'une législation devait être adoptée, justement, pour concilier ces différents rôles de l'agriculteur. Un exploitant agricole représentant le gouvernement d'un pays du tiers monde a déclaré que les subventions versées par un pays pour promouvoir la protection de l'environnement pouvaient ruiner les petits agriculteurs d'un autre pays. Le représentant d'un gouvernement a estimé pour sa part que les règles relatives au commerce devraient être réécrites afin d'encourager l'agriculture durable (Inde).

Le représentant d'un gouvernement a demandé si l'agriculture serait capable de nourrir une population mondiale sans cesse croissante. En réponse, les

agriculteurs ont souligné le rôle de la technologie et de l'agriculture locale. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a fait observer que la question concernait moins la quantité de denrées alimentaires disponibles que leur répartition.

Le représentant d'un gouvernement a admis que dans certains pays l'exploitant agricole avait une image négative. Il s'est demandé si les partenariats entre associations d'agriculteurs et associations de consommateurs seraient vraiment fructueux (Irlande). Un participant a laissé entendre que ce que les consommateurs disaient d'un côté, et ce qu'ils faisaient de l'autre, dans leurs achats, étaient deux choses bien différentes. Les agriculteurs produisent ce que les consommateurs demandent. Dans certains cas, ces derniers devront accepter de payer leurs aliments plus chers.

Un représentant a fait observer que dans le milieu rural, nombreux étaient ceux qui n'avaient pas de terre, mais qui contribuaient pourtant à la production alimentaire en tant que travailleurs agricoles. Il a demandé instamment aux gouvernements de résoudre le problème de la disette et de la sous-alimentation et a rappelé que chaque ménage devait pouvoir satisfaire chaque jour ses besoins alimentaires (Philippines).

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

On trouvera ici quelques recommandations sur les tâches que devrait entreprendre la Commission du développement durable.

- La communauté internationale devrait analyser plus systématiquement les problèmes de la sécurité alimentaire en faisant appel pour cela à des représentants de tous les milieux sociaux.
- Il convient d'inclure des représentants d'organisations agricoles dans les délégations nationales qui participent à des réunions organisées pour examiner des questions intéressant le secteur agricole.
- Une plus grande interaction s'impose entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce.
- La Commission du développement durable devrait faciliter l'adoption du plan d'action mondial et de l'engagement international relatifs aux ressources phytogénétiques, pour en faire un protocole relatif à la Convention sur la diversité biologique. Il faut pour cela achever immédiatement la révision de l'engagement international dont il faudrait faire le texte d'un protocole.
- Il faut désormais examiner, évaluer, et au besoin modifier les textes nationaux et les accords internationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle, au régime d'occupation des sols et à la législation sur les semences (ainsi que la législation adoptée après la création de l'Organisation mondiale du commerce) pour s'assurer que ces textes sont compatibles avec les droits des exploitants agricoles et avec les objectifs généraux de la Convention sur la diversité biologique.

- Le processus d'examen du fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce en 1999-2000 devrait amener à retirer l'agriculture du champ d'application des Accords d'Uruguay, et à éliminer dans l'agriculture les droits de propriété intellectuelle liés au commerce.
- Il faudrait proclamer un moratoire sur les activités de prospection biologique et sur l'introduction de variétés et d'organismes végétaux génétiquement modifiés.
- Les pays développés et les milieux agro-industriels devraient indemniser les pays en développement pour les connaissances et les ressources provenant de ces pays qu'ils utilisent depuis de nombreuses années.
- La Commission du développement durable devrait encourager la création d'un groupe de travail permanent sur les droits des exploitants agricoles, la diversité biologique et l'agriculture durable.
- Une convention internationale portant sur les droits des exploitants agricoles et sur l'agriculture durable devrait faciliter l'exercice effectif de ces droits avec un contrôle en vertu du droit international.
- La Commission du développement durable devrait accorder, en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le statut consultatif aux exploitants agricoles en tant que grand groupe.
- Il convient d'appuyer les organisations d'agriculteurs, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et de les renforcer pour qu'elles puissent jouer un rôle efficace dans l'élaboration et l'application des politiques.
- Il convient d'intensifier la recherche publique, à tous les niveaux, en ce qui concerne les pratiques agricoles durables, l'amélioration des systèmes de culture et la vulgarisation.

H. Réunion-débat avec les autorités locales

(16 avril 1997)

Président : S. E. M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran),
Vice-Président de la Commission du développement durable

Modérateurs : M. Jean Pierre Elong Mbassi (Assemblée mondiale des villes et des
autorités locales)

M. Jeb Brugman (Conseil international pour les initiatives
locales en matière d'environnement)

Intervenants : Les représentants et maires des organisations et municipalités
ci-après ont fait des exposés : Assemblée mondiale des villes et
des autorités locales (WACLAC); municipalité de Doubaï; Comité
directeur/Corporation of London (Royaume-Uni); ville de Marrakech
(Maroc); Barcelone (Espagne); municipalité de
Cajamarca/Association des municipalités péruviennes; Leicester

/...

City Council (Royaume-Uni); et Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement.

EXPOSÉS

Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro, les autorités locales s'acquittent activement des responsabilités énoncées dans l'Action 21. Plus de 1 800 administrations locales de 64 pays ont établi des processus pour la mise en oeuvre du programme au niveau des collectivités. Elles s'efforcent de se réorganiser et de modifier les mentalités et les pratiques afin de devenir des agents plus efficaces du développement durable. Elles mettent en place de nouveaux mécanismes afin d'instaurer une coopération mutuelle au niveau international et de coopérer avec les organismes des Nations Unies, comme le montre la création de la WACLAC par exemple. Lors de leur réunion de 1995 avec la Commission du développement durable, les autorités locales ont demandé une reconnaissance accrue du rôle clef qu'elles jouent dans le développement durable. Par contraste, elles concentrent actuellement leur attention sur les principaux problèmes et obstacles entravant la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau local.

Activités

Des autorités locales du monde entier ont évoqué les initiatives locales prises dans les communautés afin d'appliquer l'Action 21. Ces efforts sont décrits ci-dessous.

- Les autorités locales ont participé activement, en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).
- Les Émirats arabes unis ont organisé un concours des pratiques les plus performantes, afin de promouvoir les activités en matière de développement durable.
- La City of London a lancé diverses initiatives locales au titre d'Action 21. Elle a notamment centré ses efforts sur la création de groupes directeurs et d'équipes spéciales composés d'acteurs représentant des intérêts très divers. Ces groupes ont lancé des plans portant sur différentes questions abordées dans l'Action 21, y compris l'énergie, la santé et le milieu naturel. La City of London a également établi une ceinture verte afin de créer des espaces découverts; créé la première zone de contrôle des émissions de fumée; développé l'utilisation des transports publics; organisé un forum sur la gestion des risques pour l'environnement; et entrepris une vaste étude sur la régénération. D'autres programmes ayant leur siège à Londres fournissent un appui aux autorités locales dans des pays d'Afrique et examinent les indicateurs de durabilité.
- À Marrakech, un programme d'assainissement a été établi avec la collaboration du Gouvernement et des autorités locales, et avec l'aide d'un système de financement fiscal, des citoyens et du secteur privé. Dans le cadre d'autres projets concernant cette ville, des logements sont fournis aux personnes à faible revenu et les sites historiques sont restaurés.

/...

- Barcelone s'efforce de mettre en oeuvre Action 21 par le biais d'un forum consensuel. Les éléments de ce processus comprennent la décentralisation et la participation des citoyens.
- Le Conseil municipal de Leicester a décrit une campagne nationale lancée en vue de la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau local. À ce titre, une formation, des conseils et un appui technique et en matière de recherche sont fournis aux autorités locales et aux communautés concernant la planification et l'application d'Action 21 au niveau local. La campagne a recruté 75 % des autorités locales afin de créer un forum multisectoriel chargé de surveiller la planification de l'exécution d'Action 21 à l'échelle locale. Dans ce contexte, une étude a également été effectuée, de laquelle il ressort que des progrès considérables ont été faits en matière d'information et dans l'application d'Action 21 dans tout le Royaume-Uni.
- Dans le pays comme le Royaume-Uni et la Suède, les campagnes nationales contribuent à la mise en oeuvre d'initiatives locales en faveur d'Action 21.

Obstacles

Les autorités locales ont mis l'accent sur les obstacles qu'elles rencontraient dans la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau de la communauté, citant, notamment, le manque de volonté politique, l'insuffisance des ressources, l'absence de partenariats et la poursuite de mesures encourageant les pratiques non viables. Parmi les difficultés rencontrées, elles ont mentionné les points suivants :

- Les partenariats entre les gouvernements nationaux et les administrations locales sont souvent inadéquats.
- Les gouvernements nationaux et les politiques qu'ils mettent en oeuvre constituent parfois les principaux obstacles à l'exécution d'Action 21 au niveau local. Parmi ces obstacles, on mentionnera le manque d'intérêt et d'attention pour Action 21; l'absence de politiques intégrées en matière de transports; la poursuite de politiques énergétiques non viables; l'absence de mécanismes de perception de droits fiscaux; et l'inapplication des lois sur l'environnement.
- Les subventions encourageant la poursuite de pratiques non viables posent également des problèmes dans de nombreux pays.
- Les établissements bancaires tiennent rarement compte de la valeur sociale des programmes agricoles qui ont un besoin urgent d'assistance financière.

Priorités

Les autorités locales ont défini des priorités qui reflètent les obstacles qu'elles veulent surmonter. Elles ont notamment demandé une amélioration des partenariats avec les gouvernements nationaux; l'adoption de mesures permettant de renforcer les capacités; la prise en compte des objectifs d'Action 21 et d'Habitat II; et la mise en place de réseaux d'information. Des priorités plus détaillées sont énumérées ci-dessous :

- Établir des partenariats entre les administrations locales et sous-nationales et avec les gouvernements nationaux, et renforcer ceux qui existent déjà, afin d'encourager l'adoption de pratiques viables au niveau local et d'éliminer les obstacles à ces pratiques.
- Favoriser l'émergence d'une volonté politique concernant l'examen des questions de durabilité.
- Renforcer les capacités des autorités locales, notamment dans le domaine financier, et les doter de pouvoirs correspondant à leurs responsabilités.
- Officialiser les relations entre l'ONU et les organisations internationales d'administrations locales.
- Encourager les collectivités locales à être proactives par l'établissement de plans stratégiques.
- Accroître l'harmonisation des politiques budgétaires et l'internalisation des coûts sociaux et des coûts de protection de l'environnement.
- Intégrer les dispositions d'Habitat II et d'Action 21.

DÉBAT

Les représentants des Gouvernements ci-après ont fait des déclarations lors de la réunion-débat : Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Pérou, Philippines et Suède. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et celui d'une organisation non gouvernementale (Brésil).

Les représentants de plusieurs gouvernements ont souligné l'importance du dialogue avec les autorités locales et reconnu que c'était aux villes qu'il incombait en dernier ressort de relever le défi de la durabilité (États-Unis, Pays-Bas).

Le représentant d'un gouvernement a dit que les autorités locales devraient s'efforcer d'aider l'ONU au lieu de solliciter son assistance (France). Un participant a répondu qu'elles devraient s'efforcer de faire en sorte que la WACLAC devienne un organisme permanent, officiellement reconnu par l'Organisation. De l'avis d'un autre participant, les administrations locales devraient jouer un rôle plus actif au sein de la communauté internationale afin d'établir des partenariats équilibrés.

Les représentants de plusieurs gouvernements ont décrit les initiatives locales lancées dans leur pays en vue de la mise en oeuvre d'Action 21. Un représentant a décrit des projets concernant des plans relatifs à la gestion des lacs, à la santé et au développement stratégique (Philippines), tandis qu'un autre représentant a mentionné les projets pilotes lancés dans son pays en matière de développement durable (Chine). Les groupes locaux, les ONG et les représentants d'autres grands groupes jouaient un rôle particulièrement important dans les efforts déployés en matière de développement durable (Suède). L'Australie accueillerait à Newcastle, du 1er au 5 juin 1997, une conférence internationale sur les moyens de parvenir à la durabilité, afin d'examiner les

différentes initiatives prises au niveau local, qui apporterait une contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale (Australie).

Un intervenant a préconisé la mise en place d'un réseau qui permettrait aux autorités locales d'échanger des données d'expérience et des informations. Le représentant d'une ONG a souligné la nécessité de coordonner des programmes comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Capacité 21 avec les initiatives locales prises en vue de la mise en oeuvre d'Action 21.

Le représentant d'un gouvernement a estimé que les propositions des autorités locales n'accordaient pas suffisamment d'attention à la participation de la communauté au processus d'application d'Action 21 au niveau local et souligné qu'il était essentiel d'associer des représentants du secteur privé dès les premiers stades de ce processus (États-Unis). Les intervenants ont reconnu que de nombreux groupes étaient associés à ces activités, parmi lesquels des éducateurs, des ONG et des représentants du secteur privé, et que cette participation constituait le fondement du processus local aux fins de la mise en oeuvre d'Action 21. Une assistance particulière devrait être fournie afin d'accroître la participation du secteur privé aux activités locales menées à cette fin.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

La Commission du développement durable devra renforcer les accords de partenariat entre les différentes administrations aux niveaux local, sous-national et national, examiner les obstacles et promouvoir la décentralisation. Les autorités locales ont mis l'accent sur les objectifs et recommandations ci-après :

- Campagnes nationales : Les programmes de mise en oeuvre d'Action 21 au niveau local devraient être activement encouragés dans chaque pays, notamment par le lancement de campagnes nationales, en collaboration avec les associations d'administrations locales.
- Objectifs globaux et élimination des obstacles : La Commission du développement durable devrait fixer des objectifs globaux, afin d'encourager les campagnes en vue de l'exécution d'Action 21 au niveau local et d'examiner les obstacles entravant la mise en oeuvre d'initiatives locales.
- Eau douce : La communauté internationale devrait créer des conditions encourageant les autorités sous-nationales et locales (par des investissements de sources publiques et privées) à accroître l'efficacité des services de distribution d'eau et d'assainissement et à les développer, notamment dans les zones urbaines en croissance rapide et dans les communautés rurales déshéritées.
- Décentralisation : Il faudrait reconnaître les tendances à la décentralisation du gouvernement au niveau local et fournir un soutien aux autorités locales afin de les aider à assumer leurs nouvelles responsabilités en matière d'administration et de prestation de services.

- Étude des obstacles nationaux à l'exécution d'Action 21 au niveau local : Il a été proposé de demander à la Commission du développement durable de faire effectuer une étude sur les obstacles (notamment ceux érigés et maintenus par les gouvernements nationaux) entravant l'application d'Action 21 au niveau local, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, des politiques fiscales, des subventions ou résultant du manque de rigueur dans l'application des réglementations.

I. Dialogue avec les milieux d'affaires et de l'industrie

(18 avril 1997)

Président : M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), Vice-Président de la Commission du développement durable

Coordonnateurs : Mme Maria Cattai, Chambre de commerce internationale (CCI) et M. Bjorn Stigson, World Business Council for Sustainable Development

Intervenants : Sont intervenus les représentants des organisations et sociétés suivantes : Xerox Corporation; ICI; EnviroServe; Scudder, Stevens and Clark; Compagnie d'électricité de Tokyo; British Petroleum Company; Aracruz Celulose; Chambre de commerce internationale; World Business Council for Sustainable Development; Dow Chemical; et Grupo IMSA.

EXPOSÉS

Les entreprises ont fait des progrès dans le domaine du développement durable (des exemples extraits des rapports du World Business Council for Sustainable Development "Signals of Change" et de la Chambre de commerce internationale "Application de la Charte des entreprises pour un développement durable" ont été présentés). Vers la fin des années 70 et le début des années 80, les entreprises concevaient essentiellement la lutte contre la pollution en termes de nettoyage et de dépollution en aval. Aujourd'hui, nombreuses sont les grandes sociétés mondiales qui ont adopté une démarche mieux intégrée reposant sur la gestion de l'environnement, le partenariat avec les gouvernements et les parties prenantes et la responsabilité des sociétés vis-à-vis de leur produit tout au long de son cycle de vie. Cela dit, la "révolution verte" des milieux d'affaires et de l'industrie n'en est encore qu'à ses débuts et n'a pas encore atteint de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME), notamment dans les pays en développement.

Activités

Les entreprises ont lancé plusieurs projets et programmes en faveur du développement durable. Parmi les signes de changement évoqués lors de la réunion, on peut citer les exemples suivants :

- La Chambre de commerce internationale (CCI) a élaboré et publié une Charte des entreprises pour un développement durable peu de temps avant la Conférence de Rio. Depuis lors, dans le monde entier, plus de 2 500 sociétés ont adhéré aux 16 principes de cette charte et

continuent d'améliorer leurs politiques et pratiques dans le domaine de l'environnement.

- La CCI a encouragé l'adoption de politiques relatives à l'écoétiquetage, la gestion des déchets, la diversité biologique et les changements climatiques. Elle a également mis au point un dossier consacré à la gestion de l'environnement à l'intention des entreprises.
- La société Xerox a exécuté des programmes d'amélioration du rendement écologique et d'excellence écologique. En partenariat avec les gouvernements et les parties prenantes, elle s'efforce de réduire au maximum les déchets, de suivre ses produits tout au long de leur cycle de vie, de mettre au point des produits ne présentant aucun danger, de prévenir les accidents du travail et maladies professionnelles et de respecter les normes en vigueur dans le monde entier. Elle a notamment lancé des programmes de récupération de ses cartouches d'imprimerie et d'encre et d'élimination totale des déchets produits par ses usines.
- La CCI a institué un système global de sécurité, de protection de la santé et de gestion de l'environnement, recourant à différents moyens – adoption de normes, directives, procédures locales, audits, lettres d'assurance de la qualité et évaluations des résultats et des politiques – pour encourager les pratiques écologiquement rationnelles.
- De nombreuses sociétés ont adopté des systèmes de vérification et d'évaluation indépendantes de leurs résultats dont la norme de gestion et d'audit écologiques est un exemple.
- L'industrie chimique a exécuté un programme de vigilance éclairée prévoyant l'établissement de rapports sur le coût écologique et social de ses activités, l'adoption de chartes et de principes à l'intention des entreprises de ce secteur et de normes en matière de systèmes de gestion écologique.
- Au Japon, 36 groupes industriels et 137 associations professionnelles ont mis au point des plans d'action dans le domaine de l'environnement destinés à l'industrie.
- La société Scudder, Stevens and Clark gère les placements du Fonds d'investissement pour l'environnement Storebrand et Scudder dont les deux objectifs sont d'assurer des placements rentables par rapport à l'indice mondial Morgan Stanley et de montrer qu'il est possible d'obtenir un rendement élevé en investissant dans des valeurs écologiques. Les sociétés dont les titres composent le portefeuille sont sélectionnées sur la base de différents critères écologiques.
- BP s'est fixé des objectifs précis à long terme en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement, objectifs qu'elle entend atteindre au moyen de normes et de méthodes de gestion déjà en place.

- La société Aracruz Celulose a commandé à l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) une étude sur le cycle de vie du papier qui couvre tous les aspects de la gestion écologiquement rationnelle de ce cycle de vie et où figure des conclusions sur les réglementations gouvernementales, l'écoétiquetage et l'incinération.
- EnviroServe a insisté sur l'importance du rôle que jouent les PME dans le développement économique de pays comme l'Afrique du Sud tout en mettant en lumière les difficultés qu'elles rencontrent pour améliorer leur résultats en matière d'environnement.

Obstacles

Les milieux d'affaires et de l'industrie se heurtent à plusieurs obstacles dans le domaine de la promotion du développement durable, comme le manque de motivation des PME et les politiques qui encouragent des pratiques qui s'opposent à un développement durable. Les problèmes plus particuliers qu'ils rencontrent sont les suivants :

- Beaucoup de grandes sociétés ont adopté des principes conformes au développement durable, mais de nombreuses PME n'ont pas les moyens de suivre leur exemple.
- Les impôts et les subventions favorisent souvent des pratiques qui s'opposent à un développement durable.
- L'action des entreprises en faveur du développement durable peut être entravée par des réglementations inutiles.
- Certains gouvernements et facteurs culturels s'opposent aux initiatives en faveur des parties prenantes et interventions du milieu de l'industrie.
- Le système économique, social ou juridique fait souvent obstacle au développement durable.

Priorités

Le monde des affaires a défini plusieurs aspects prioritaires du développement durable; selon lui :

- Le développement durable doit être envisagé dans une optique à long terme.
- La confiance mutuelle entre toutes les parties prenantes est essentielle pour assurer un développement durable. Cela exige transparence et engagements faisant intervenir des principes et nécessitant l'établissement de rapports ainsi que des examens et des vérifications.
- Le développement durable exige la coopération de tous les secteurs.

- L'ensemble du monde des affaires et de l'industrie, et non pas seulement les grandes multinationales, doit adopter les principes d'un développement durable.
- Les gouvernements doivent fournir aux entreprises le cadre nécessaire pour leur permettre de répondre aux besoins de la société et protéger l'environnement. En particulier, les gouvernements devraient prendre des mesures visant à encourager le développement durable et abroger celles qui y font obstacle.
- Les pays en développement devraient éviter de retomber dans les erreurs des pays industrialisés.
- Le rendement écologique, la gestion du cycle de vie des produits, l'information des consommateurs, la comptabilité environnementale et la prise en compte de normes environnementales devraient faire partie des pratiques des entreprises.

DÉBAT

Les représentants des pays ci-après ont participé au débat : Afrique du Sud, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Norvège, Pays-bas, Pérou, République de Corée, Suède.

Des représentants du réseau d'Europe centrale et de l'Est, du réseau international des Amis de la Terre, de Tools for Transition et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont également participé au débat.

Un représentant a demandé si les sociétés prenaient des mesures pour prévenir les changements climatiques. À son avis, ces sociétés, soucieuses avant tout de protéger leurs profits à court terme, mettaient en cause les conclusions des scientifiques concernant le réchauffement de la planète. En réponse, un participant a fait valoir que de nombreuses sociétés souhaitaient participer au débat sur les changements climatiques et appuyer des solutions globales à long terme. Un autre intervenant a reconnu qu'il fallait changer les modes de vie, découpler l'énergie du développement économique et adopter des sources d'énergie de substitution.

Un représentant a noté qu'il était difficile de concilier la préférence manifestée par l'industrie pour des initiatives volontaires et la nécessité d'élaborer des politiques et des normes environnementales cohérentes.

Un représentant a reconnu qu'il fallait permettre aux petites et moyennes entreprises (en particulier celles des pays en développement) de satisfaire aux normes internationales (Belgique). Un participant a proposé que les grandes entreprises aident les petites entreprises à adhérer aux normes harmonisées internationalement plutôt qu'à négocier des normes inférieures pour les pays en développement.

D'autres représentants ont souligné l'importance de la participation locale (États-Unis) et de la sensibilisation des consommateurs (Pérou). Un représentant a noté que les entreprises pouvaient jouer un rôle important dans la sensibilisation des consommateurs au problème de l'environnement. En

réponse, le représentant de la Xerox Corporation a exposé le programme d'information des vendeurs et des consommateurs mis en place par cette société.

Un représentant a noté que les pratiques des petites et moyennes entreprises étaient souvent très nuisibles à l'environnement (Chine). Un participant a estimé, quant à lui, que les grandes entreprises devraient appuyer les efforts que faisaient les petites et moyennes entreprises pour favoriser un développement durable.

Une organisation non gouvernementale a souligné que la dégradation de l'environnement causée par l'augmentation du volume de la production annulait les gains de productivité (Association internationale des Amis de la Terre). Un participant a répondu que le développement était aussi nécessaire que la durabilité et que la croissance économique passait par l'augmentation du volume de la production.

D'autres représentants ont évoqué un grand nombre de sujets dans leurs déclarations. L'un d'eux a proposé que le World Business Council for Sustainable Development aide à élaborer des objectifs de rendement écologique (Pays-Bas). Un autre représentant a noté la complexité des questions examinées et a demandé la création d'instances et de structures d'organisations transparentes qui examineraient ces problèmes au plan mondial et à différentes échelles (Afrique du Sud). Un autre représentant a soulevé la question du transfert des techniques : il a reconnu que les transferts avaient tendance à se faire d'entreprise à entreprise et que les gouvernements prenaient des mesures d'incitation en ce sens (France). En réponse, un participant a noté l'accroissement du transfert des techniques vers les pays en développement. Un autre représentant a estimé que les programmes de crédit-bail étaient souvent plus écologiques que d'autres méthodes de vente.

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TÂCHES À MENER À BIEN

La Commission du développement durable devrait s'intéresser plus particulièrement aux trois aspects du développement durable – croissance économique, développement social et protection de l'environnement. Elle devrait fonder ses programmes sur des bases scientifiques solides et une évaluation minutieuse des risques et des coûts économiques. Elle devrait axer les travaux de la prochaine phase sur les questions pour lesquelles le système des Nations Unies n'a pas encore établi de centre de coordination des débats et des recommandations sur les politiques à suivre. Le monde des affaires accueille avec satisfaction la perspective de la poursuite d'échanges systématiques avec les grands groupes mais juge indispensable que les gouvernements participent activement au dialogue. Les gouvernements devraient favoriser le développement durable :

- En comptant sur la capacité du monde des affaires et de l'industrie de changer et de s'adapter rapidement.
- En permettant aux entreprises de choisir entre un système de réglementation minimum ou un système permettant plus de souplesse mais fixant des objectifs plus élevés.

- En contribuant à la sensibilisation des entreprises et en les amenant à adopter volontairement des systèmes de gestion responsable des produits tout au long de leur cycle de vie.
- En examinant si les taxes et subventions favorisent un comportement préjudiciable à un développement durable et en modifiant les politiques en conséquence.
- En passant progressivement de l'impôt sur le revenu à des taxes à la consommation.
- En intégrant le coût de protection de l'environnement dans le prix des produits.
- En réexaminant le mode de calcul du produit intérieur brut (PIB) et en envisageant d'y intégrer une mesure comptabilisant l'épuisement des ressources.
- En favorisant la sensibilisation et la participation des parties prenantes concernant le rôle du monde des affaires dans la promotion du développement durable.

J. Compte rendu succinct de la séance de synthèse

(18 avril 1997)

Président : M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran), Vice-Président de la Commission du développement durable

À la dernière séance, les représentants des organisations dont le nom suit ont brièvement résumé les vues exprimées pendant les réunions et fait des recommandations pour les réunions futures :

Conseil international des unions scientifiques (CIUS), au nom des milieux scientifiques et techniques;

Youth Caucus, au nom des enfants et des jeunes;

Women Environment and Development Organization (WEDO), au nom des femmes;

Maori Congress, au nom des populations autochtones;

Confédération internationale des syndicats libres (CISL), au nom des travailleurs et des syndicats;

Instituto del Tercer Mundo, au nom des organisations non gouvernementales;

Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement, au nom des autorités locales;

Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), au nom des agriculteurs;

/...

Chambre de commerce internationale (CCI); et Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, au nom des milieux d'affaires et des industriels.

Tous les intervenants ont vu dans les réunions-débats un premier pas vers un échange de vues plus poussé sur les problèmes qui se posent et les solutions qui s'offrent et vers l'émergence d'un consensus plus large autour des objectifs d'Action 21. Plusieurs d'entre eux se sont dits déçus de la faible participation des gouvernements.

Le New York City Labor Choir a présenté un spectacle avant la partie du programme consacrée aux questions et aux débats.

DÉBATS

Sont intervenus les représentants des pays suivants : Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Les représentants des organisations suivantes ont également fait des déclarations : Secrétariat du Forum du Pacifique Sud, Association des États-Unis pour les Nations Unies, Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Comité directeur des organisations non gouvernementales de la Commission du développement durable et Human Rights and Peace Caucus.

Dans leurs déclarations, les représentants se sont félicités de la tenue des réunions-débats, qui avaient l'avantage particulier de faire apparaître les progrès réalisés grâce à l'action des grands groupes pendant les cinq premières années d'exécution d'Action 21. La faiblesse de la participation s'expliquait par le nombre de réunions et manifestations et non par le désintérêt pour l'échange de vues avec les grands groupes (Suède). Il a été demandé aux représentants des grands groupes d'indiquer dans quelle mesure ils se consultaient (Finlande) et de quelle manière ils cherchaient à mobiliser leurs mandants en faveur des objectifs d'Action 21 (France). Il a été proposé d'amener les universités à participer davantage aux échanges d'informations (Pérou). Le Forum du Pacifique Sud a annoncé qu'il distribuerait les actes des réunions-débats à ses États Membres.

Le rôle primordial joué par les jeunes dans la réalisation des objectifs d'Action 21 a été souligné (Association des États-Unis pour les Nations Unies). Les initiatives locales en faveur d'Action 21 étaient un moyen de mobiliser les collectivités locales (Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement). La Commission du développement durable était l'instance mondiale idéale où l'on pouvait rechercher des solutions au moment où l'on passait à la phase suivante, plus axée sur l'action et l'exécution (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable). On a souligné que le développement durable était un processus lent qui exigeait la poursuite des consultations avec les grands groupes (Comité directeur des ONG de la Commission du développement durable). À l'avenir, les grands groupes devraient intervenir davantage dans le processus d'établissement des rapports de la Commission, lesquels devaient porter aussi sur les droits de l'homme et sur les aspects militaires du développement durable (Human Rights and Peace Caucus). Le représentant des syndicats a appelé l'attention sur le silence qui entourait les questions liées au cadre de travail dans tout ce qui faisait suite à Action 21 (CISL).

Suggestions et propositions concernant les réunions-débats à venir

Tous les participants ont donné leur avis à propos des réunions-débats à venir ou des manifestations du même genre qui seraient consacrées à un échange de vues entre les gouvernements et les grands groupes. Les propositions suivantes ont été formulées :

- Les réunions-débats devraient porter sur des thèmes précis (Canada, Suède, Royaume-Uni, Conseil international des unions scientifiques, Instituto del Tercer Mundo, Maori Congress). Les thèmes envisagés sont liés aux principales questions soulevées pendant le débat de haut niveau de la session actuelle de la Commission.
- Il faut rendre le processus plus interactif (Canada).
- Les réunions-débats doivent être organisées en dehors des heures de négociation (Suède) ou à des moments où les délégations peuvent y participer en plus grand nombre (États-Unis).
- Les représentants d'autres milieux sociaux – notamment les artistes, les écrivains, les communautés religieuses – devraient participer aux réunions (Suède).
- Il faut continuer à prendre l'avis de tous les grands groupes (États-Unis).
- Il faut que le Sud participe davantage (Suède).
- Il faut susciter systématiquement le dialogue entre les grands groupes afin de trouver des solutions équilibrées face aux coûts, aux avantages et aux risques du développement durable (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable).
- Il faut instituer la pratique des réunions-débats à la Commission du développement durable et encourager les autres organes des Nations Unies à utiliser ce mécanisme (Comité directeur des ONG de la Commission du développement durable).
